



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

**Volume 3
Version 1.1**



Table des matières

1	PRESENTATION	3
2	MANUEL D'ECHANGES DES DONNEES INTERBANCAIRES ACCEPTEUR / ACQUEREUR	4
2.1	Introduction	4
2.1.1	Champ du document	4
2.1.2	Domaine d'application	4
2.1.3	Structure du document	5
2.1.4	Positionnement par rapport au Manuel de Paiement Electronique	5
2.2	Dialogue	6
2.2.1	Introduction	6
2.2.2	Définitions	6
2.2.3	Principe de base d'un dialogue	8
2.2.4	Principes généraux de gestion du dialogue	9
2.2.5	Enchaînements	11
2.2.6	Description des phases	21
2.3	Téléchargement	29
2.3.1	Introduction	29
2.3.2	Principes généraux de gestion	29
2.3.3	Informations complémentaires	33
2.4	Téléparamétrage	35
2.4.1	Introduction	35
2.4.2	Principes généraux de gestion	35
2.4.3	Organisation de la fonction Téléparamétrage	38
2.4.4	Phase « Etat fonctionnel »	40
2.4.5	Phase « Envoi des paramètres »	47
2.4.6	Informations complémentaires	72
2.4.7	Gestion des incidents	72
2.4.8	Annexes	74
2.5	Autorisation	76
2.5.1	Introduction	76
2.5.2	Principes généraux de gestion	76
2.5.3	Constitution d'une autorisation	78
2.5.4	Gestion des incidents	96
2.6	Télécollecte	98
2.6.1	Introduction	98
2.6.2	Principes généraux de gestion	98
2.6.3	Organisation de la fonction télécollecte	100
2.6.4	Phase « Envoi de Transactions »	101
2.6.5	Phase « Consolidation »	110
2.6.6	Informations complémentaires	111
2.6.7	Gestion des incidents	112
3	DICTIONNAIRE DES DONNEES	114
3.1	Introduction	114
3.2	Notations	114
3.3	Règles complémentaires	114
3.4	Description des données	115

1 PRESENTATION

Le présent Volume 3, commun au MPE et au MPA, spécifie les échanges entre l'Accepteur et l'Acquéreur et décrit les données. Il est structuré de la façon suivante :

- Le Manuel d'Echanges des Données Interbancaires Accepteur / Acquéreur – MEDIAA,
- Le Dictionnaire des données.



2 MANUEL D'ECHANGES DES DONNEES INTERBANCAIRES ACCEPTEUR / ACQUEREUR

2.1 INTRODUCTION

2.1.1 Champ du document

Le présent Manuel d'Echanges de Données Interbancaires entre Accepteur et Acquéreur (MEDIAA) recense l'ensemble des échanges effectués entre un système d'acceptation et un système acquéreur et intègre les évolutions du système CB en terme de réglementation et de sécurité.

Il décrit les règles et spécifications d'échanges entre l'accepteur et l'acquéreur.

Ainsi, le MEDIAA décrit :

- Les règles associées,
- Les données utilisées entre l'accepteur et l'acquéreur.

En particulier les fonctions suivantes seront abordées :

- Télécollecte,
- Téléparamétrage,
- Autorisation,
- Téléchargement

Les échanges identifiés font appel à la documentation suivante :

- CBCOM
- Protocole d'échange Accepteur / Acquéreur pour l'autorisation CB2A
- Protocole d'échange Accepteur / Acquéreur pour la télécollecte, le téléparamétrage CB2A
- Protocole d'échanges CB2A Fichier (optionnel).

En ce qui concerne le téléchargement des logiciels, le protocole d'échange entre un système d'acceptation et un système acquéreur de téléchargement reste sous la responsabilité du constructeur et il recommandé d'utiliser des protocoles standardisés.

2.1.2 Domaine d'application

Cette version du MEDIAA couvre le domaine d'application lié au paiement de proximité, à la VAD et au paiement sur automate en contact et sans contact.

Sont abordés les aspects liés au paiement sur les filières d'équipements suivants:

- TPE,
- Automate,
- Monétique intégrée.



2.1.3 Structure du document

Le document est découpé en plusieurs parties, chaque partie abordant un thème spécifique.

Le découpage se présente ainsi :

- Partie 1 : Introduction.
- Partie 2 : Dialogue.
Présentation des règles de fonctionnement d'un dialogue entre un système accepteur et un système acquéreur.
- Partie 3 : Téléchargement.
Présentation des règles de fonctionnement d'un téléchargement.
- Partie 4 : Téléparamètrage.
Présentation des règles de fonctionnement d'un téléparamètrage.
Définition des données utilisées en téléparamètrage.
- Partie 5 : Autorisation.
Présentation des règles de fonctionnement d'une autorisation.
Définition des données utilisées en autorisation.
Présentation des règles de fonctionnement d'un redressement.
Définition des données utilisées en redressement
- Partie 6 : Télécollection.
Présentation des règles de fonctionnement d'une télécollection.
Définition des données utilisées en télécollection.

La référence des données présentées dans la suite du document correspond à la donnée identifiée dans le dictionnaire de données.

2.1.4 Positionnement par rapport au Manuel de Paiement Electronique

Le MEDIAA décrit les échanges (au sens large incluant les règles et les données) entre un système d'acceptation et un système acquéreur pour des transactions contact et sans contact. Il est donc commun aux différents applicatifs.

Le MEDIAA se limite à la couche application ce qui permet d'être indépendant vis à vis des implémentations de transport de l'information..

Les aspects liés au protocole de télécommunication seront abordés dans les manuels dédiés aux protocoles de communication (CB2A, CBCOM...).

2.2 DIALOGUE

2.2.1 Introduction

Avant d'aborder les parties spécifiques à la « partie 4 : Téléparamètrage », à la « partie 5 : Autorisation » et à la « partie 6 : Télécollecte », il est nécessaire de définir les règles pour réaliser les échanges applicatifs de données entre un système d'acceptation et un système acquéreur. Ce document a donc pour objectif de décrire ces différents principes.

2.2.2 Définitions

Pour mieux appréhender la suite du document, il est nécessaire de définir :

Dialogue

La mise en place d'un dialogue est nécessaire pour permettre à un système d'acceptation et à un système acquéreur d'échanger correctement des informations, dans le cadre des fonctions que sont la Télécollecte, le Téléparamètrage et l'Autorisation.

Un dialogue est déclenché par une et une seule application de paiement.

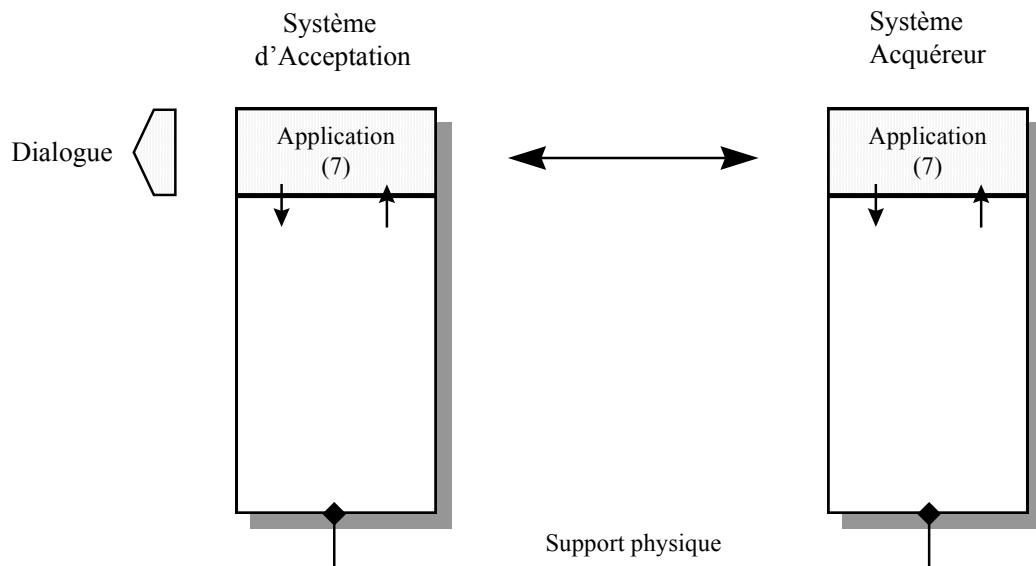
Le dialogue s'engage entre la couche applicative du système d'acceptation et la couche applicative du système acquéreur.

Notons par ailleurs que plusieurs dialogues peuvent s'enchaîner sur une même session réseau, à l'initiative du système d'acceptation.

Deux dialogues de télécollecte ou de téléparamétrage doivent s'enchaîner (sans coupure de session réseau) dès lors qu'elles ont la même adresse de réseau, le même type d'adressage et que l'heure d'appel est identique.

Référence OSI

Suivant le modèle de référence OSI, le dialogue se présente ainsi :



2.2.3 Principe de base d'un dialogue

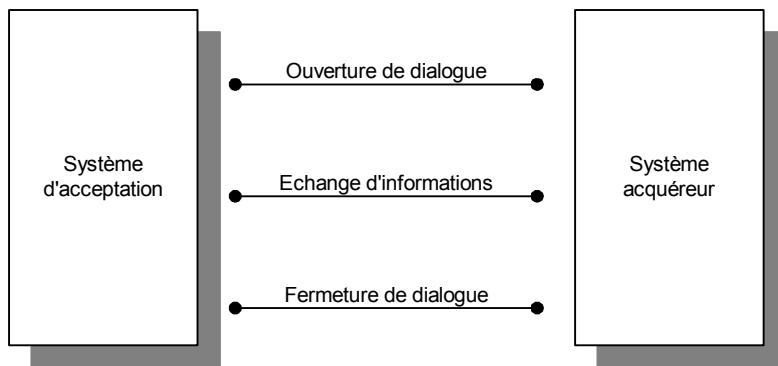
Un dialogue entre un système acquéreur et un système d'acceptation se décline **au plus** en trois phases :

OU

- Ouverture de dialogue.
 - Échanges d'informations.
 - Fermeture de dialogue.
- Ouverture de dialogue
 - Fermeture de dialogue.

Présentation

Le schéma illustre le découpage en trois phases du dialogue.



La phase d'échange d'informations se définit comme l'ensemble des fonctions :

- Téléparamétrage
Transfert des données de référence et des paramètres du système acquéreur au système d'acceptation.
- Autorisation
Demande d'autorisation de paiement du système d'acceptation au système acquéreur. Les phases d'ouverture et de fermeture de dialogue peuvent être confondues avec la phase échange d'informations.
- Redressement
Demande de redressement du système d'acceptation au système acquéreur. Les phases d'ouverture et de fermeture de dialogue peuvent être confondues avec la phase échange d'informations.
- Télécollecte
Remise des transactions de paiement du système d'acceptation au système acquéreur.



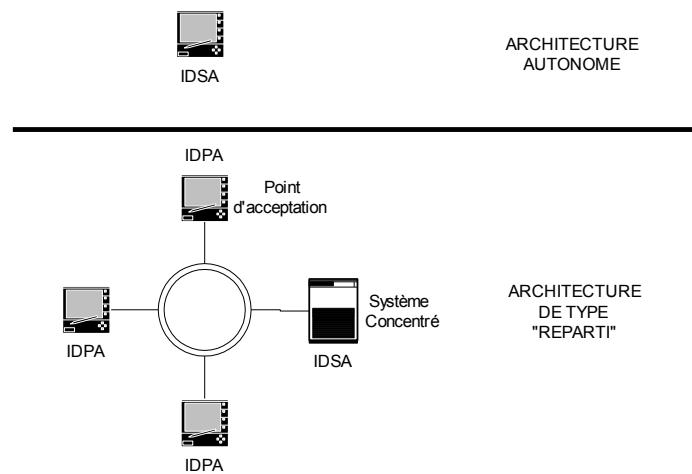
2.2.4 Principes généraux de gestion du dialogue

Règle 1	<p>Un dialogue est, dans la majorité des cas, à l'initiative du système d'acceptation, mais le système acquéreur peut néanmoins le déclencher (sous condition cf. règle 2).</p> <p>Par convention, il sera admis que :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mode appelant : le système d'acceptation se connecte sur le système acquéreur.
Règle 2	<p>L'authentification mutuelle entre le système acquéreur et le système d'acceptation est obligatoire lorsque le dialogue est à l'initiative du système acquéreur.</p>
Règle 3	<p>¹L'authentification mutuelle entre le système acquéreur et le système d'acceptation est recommandée lorsque le dialogue est à l'initiative du système d'acceptation.</p>
Règle 4	<p>Dans un dialogue, il est possible de déclencher une ou plusieurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">* un téléparamétrage,* une autorisation,* un redressement,* une télécollecte. <p>Il n'est pas obligatoire d'enchaîner dans cet ordre ces fonctions, ni même de les réaliser ensemble.</p> <p>La description des enchaînements possibles est fournie par la suite.</p>
Règle 5	<p>Un dialogue comportera les deux fonctions Télécollecte et Téléparamétrage si les différents systèmes acquéreurs à appeler (système acquéreur de Télécollecte, et système acquéreur de Téléparamétrage) sont identiques, à savoir disposant des mêmes paramètres d'appel.</p>
Règle 6	<p>Dans le cas d'une architecture de type « Réparti », les différents systèmes jouent des rôles différents.</p> <p>Pour les fonctions de Téléparamétrage, d'Autorisation ou de redressement et de Télécollecte:</p> <ul style="list-style-type: none">• Le système concentré est le seul autorisé à déclencher un dialogue.• Le système esclave ne peut pas déclencher un dialogue.
Règle 7	<p>Un dialogue est déclenché par une unique application. Il ne peut y avoir deux</p>

| applications utilisant un même dialogue.

Règle 8

- Lorsque le système acquéreur gère par Téléparamétrage l'identification d'un système d'acceptation ou d'un point d'acceptation, il procède ainsi:
1. Chaque système d'acceptation possède un numéro d'identification unique : IDSA.
L'IDPA n'est pas utilisé pour les systèmes autonomes.
 2. Chaque point d'acceptation d'un système d'acceptation de type « Réparti » possède un numéro d'identification unique : IDPA.



IDPA : Identification du point d'acceptation.

IDSA : Identification du système d'acceptation.

Règle 9

- L'identification du système d'acceptation (IDSA) permet au système acquéreur de gérer de façon fiable son parc d'équipements.
- La structure de l'IDSA est laissée libre, au choix du système acquéreur. Il permet la traçabilité d'une transaction sur le système d'acceptation (autorisation, transaction de paiement, transaction d'alertes).
- L'identification du point d'acceptation (IDPA) est uniquement utilisée dans le cas d'architecture de type « Réparti ».

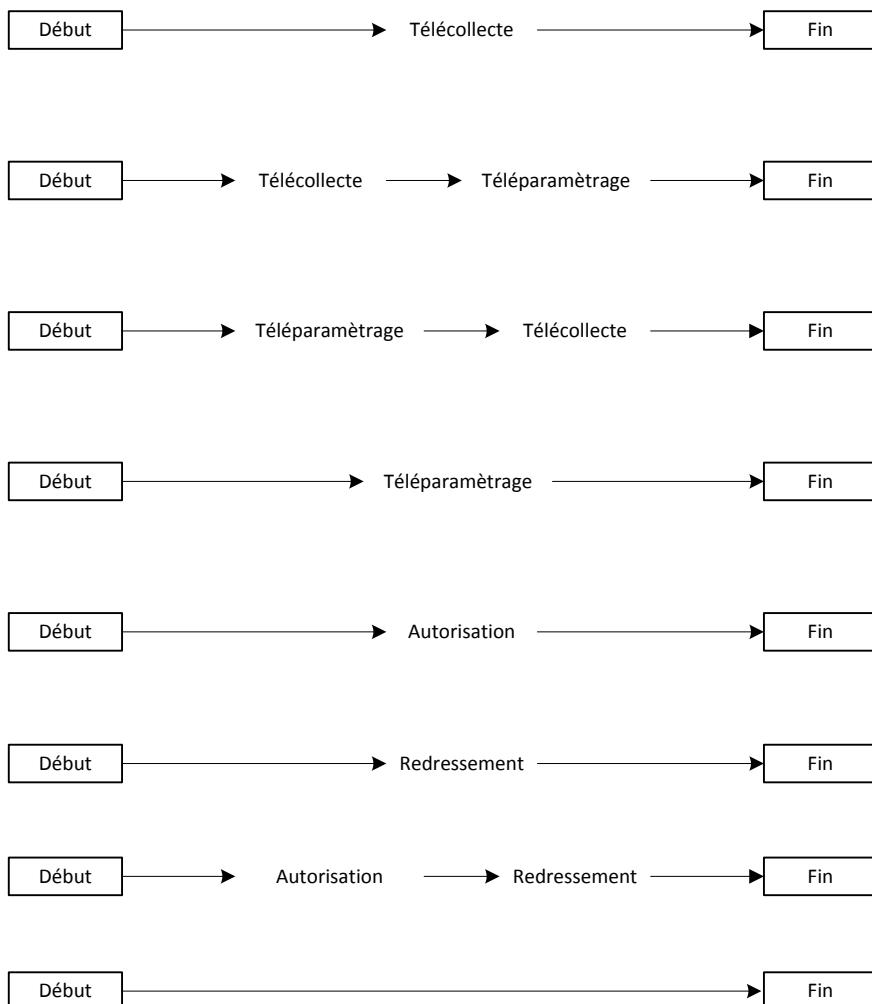


2.2.5 Enchaînements

Avant de décrire les différentes fonctions, il est nécessaire de préciser les différents enchaînements autorisés entre le système d'acceptation et le système acquéreur dans la phase d'échange d'informations d'un dialogue.

2.2.5.1 Description

Huit enchaînements sont possibles.



Nota : L'enchaînement des fonctions de Télécollecte et de Téléparamétrage suppose que le système acquéreur soit unique (Télécollecte et Téléparamétrage).



2.2.5.2 Enchaînements possibles

Les enchaînements abordés sont les suivants :

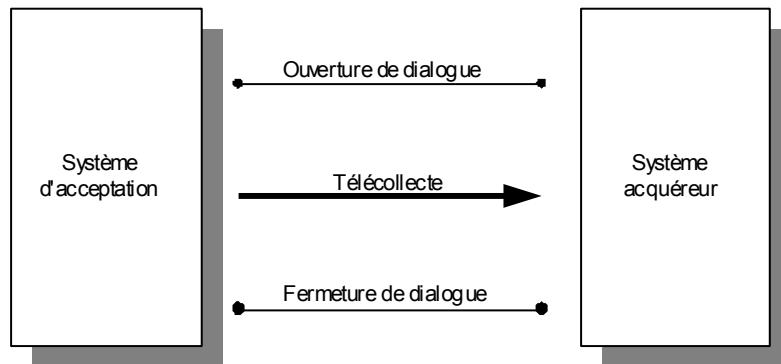
- Enchaînement 1 : Télécollecte uniquement.
- Enchaînement 2 : Télécollecte et Téléparamétrage.
- Enchaînement 3 : Téléparamétrage et Télécollecte.
- Enchaînement 4 : Téléparamétrage uniquement.
- Enchaînement 5 : Autorisation.
- Enchaînement 6 : Ni Télécollecte, ni Téléparamétrage.
- Enchaînement 7 : Redressement.
- Enchaînement 8 : Autorisation et redressement.

Ces enchaînements sont obtenus à partir de ceux décrits précédemment..

2.2.5.2.1 Enchaînement 1

L'enchaînement « Télécollecte uniquement » est le plus fréquemment rencontré, puisqu'il permet à un système d'acceptation de remettre ses transactions au système acquéreur.

Télécollecte uniquement

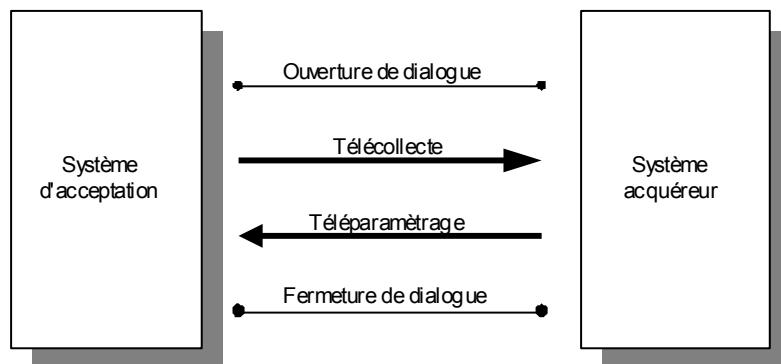


Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue - Demande de Télécollecte	Acceptation
	Accord	Acquéreur
2	Déclenchement de la fonction Télécollecte	Acceptation
3	Fermeture de dialogue	Acceptation

2.2.5.2.2 Enchaînement 2

L'enchaînement « Télécollecte et Téléparamétrage » permet à un système acquéreur d'une part de récupérer les transactions de paiement et d'autre part de paramétrer le système d'acceptation dans un même dialogue.

Télécollecte et Téléparamètrage



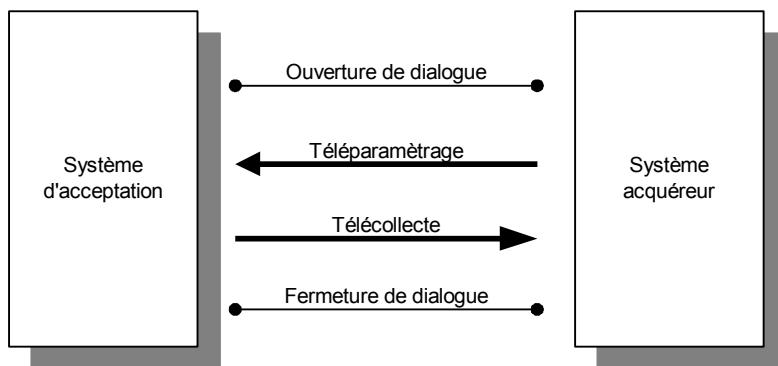
Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue - Demande de Télécollecte	Acceptation
	Accord	Acquéreur
2	Déclenchement de la fonction Télécollecte	Acceptation
3	Déclenchement de la fonction Téléparamétrage	Acquéreur
4	Fermeture de dialogue	Acquéreur

2.2.5.2.3 Enchaînement 3

L'enchaînement « Téléparamètrage et Télécollecte » permet à un système acquéreur d'une part de paramétrier le système d'acceptation et d'autre part de récupérer les transactions de paiement dans un même dialogue.

Le paramétrage des données accepteur (liste des données complémentaires de télécollecte et liste des données spécifiques par AID) ne sera pas pris en compte par l'application dans la mesure où son fichier de transactions n'est pas vide.

Téléparamètrage et Télécollecte



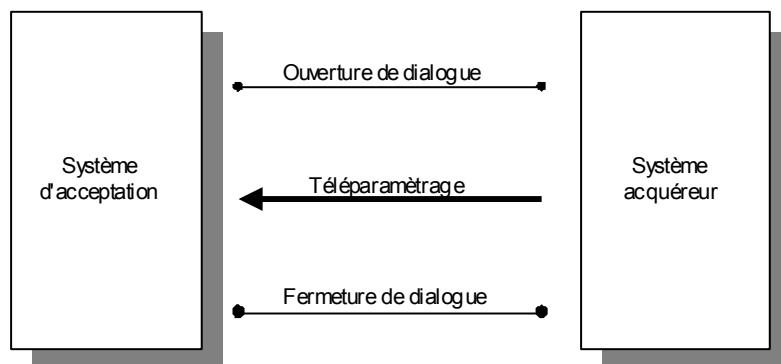
Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue - Demande de Téléparamètrage	Acceptation
	Accord	Acquéreur
2	Déclenchement de la fonction Téléparamètrage	Acquéreur
3	Déclenchement de la fonction Télécollecte	Acceptation
4	Fermeture de dialogue	Acquéreur

2.2.5.2.4 Enchaînement 4

L'enchaînement «télé-paramétrage uniquement » permet à un système acquéreur de réaliser un télé-paramétrage sur le système d'acceptation.

Le paramétrage des données accepteur (liste des données complémentaires de télécollecte et liste des données spécifiques par AID) ne sera pris en compte par l'application que dans le cas où son fichier de transactions est vide.

Téléparamètrage uniquement

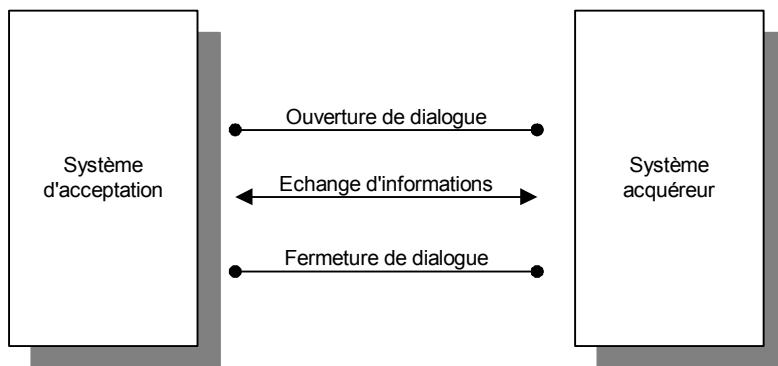


Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue - Demande de Téléparamètrage	Acceptation
	Accord	Acquéreur
2	Déclenchement de la fonction Téléparamètrage	Acquéreur
3	Fermeture de dialogue	Acquéreur

2.2.5.2.5 Enchaînement 5

L'enchaînement « Autorisation » permet à un système d'acceptation de réaliser une demande d'autorisation à un système acquéreur.

Autorisation

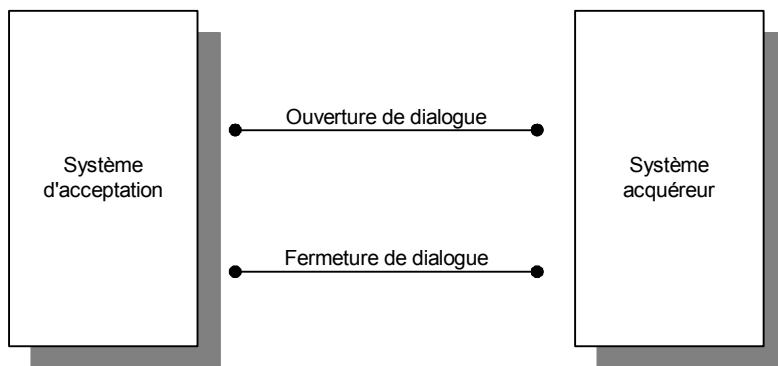


Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue Demande d'autorisation	Acceptation
2	Réponse à la demande d'autorisation Fermeture de dialogue	Acquereur

2.2.5.2.6 Enchaînement 6

L'enchaînement « Ni Télécollecte, ni Télé-paramétrage » permet à un système d'acceptation de se signaler au système acquéreur, même s'il n'a rien à remettre. Ce déclenchement « à vide » dépend du paramétrage du système d'acceptation par le système acquéreur.

Pas de Télécollecte ni de Téléparamètrage

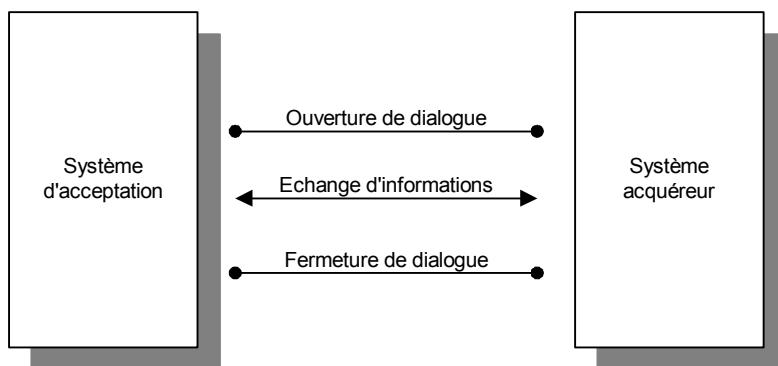


Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue Pas d'échange d'informations à suivre	Acceptation
2	Fermeture de dialogue	Acceptation

2.2.5.2.7 Enchaînement 7

L'enchaînement « Redressement » permet de réaliser une demande de redressement à un système acquéreur.

Redressement

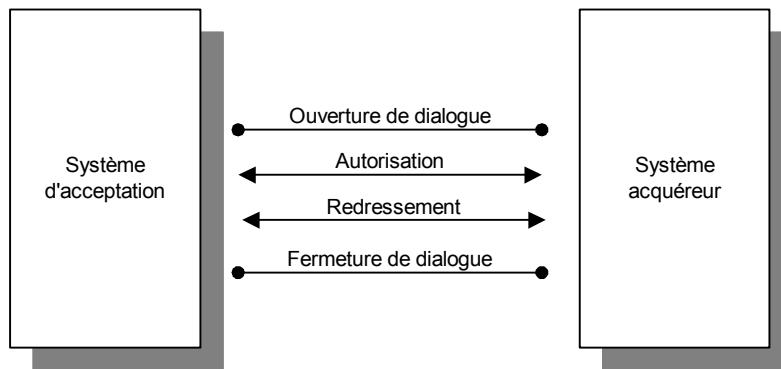


Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue Demande de redressement	Acceptation
2	Réponse à la demande de redressement Fermeture de dialogue	Acquéreur

2.2.5.2.8 Enchaînement 8

L'enchaînement « Autorisation et redressement» permet de réaliser une demande d'autorisation et de transmettre le redressement de la transaction précédente à un système acquéreur.

Autorisation et Redressement



Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue Demande d'autorisation	Acceptation
2	Réponse à la demande d'autorisation	Acquéreur
3	Demande de redressement	Acceptation
4	Réponse à la demande de redressement Fermeture de dialogue	Acquéreur



2.2.6 Description des phases

Cette partie aborde la description des deux phases de base d'un dialogue :

- « Ouverture de dialogue » : initialisation du dialogue,
- « Fermeture de dialogue » : clôture du dialogue.

Dans le cas particulier de l'autorisation, ces phases peuvent être confondues avec la phase d'autorisation.

2.2.6.1 Phase « Ouverture de dialogue »

2.2.6.1.1 Définition

La phase "Ouverture de Dialogue" est la phase initiale du dialogue. C'est, avec la phase « Fermeture de dialogue », une des phases obligatoires du dialogue entre le système acquéreur et le système d'acceptation.

Cette phase se réalise en deux étapes.

Etape 1

L'entité qui ouvre le dialogue met en œuvre les services suivants :

- Authentification,
- Identification,
- Fonction d'échange désirée,
- Paramètres de la fonction.

Etape 2

L'entité qui répond met en œuvre les services suivants :

- Authentification,
- Identification,
- Indication de son accord en vue de la fonction d'échange d'informations demandée par l'entité qui a ouvert le dialogue.

Le service Identification se décompose comme suit :

- Identification de l'accepteur de carte : Le système acquéreur doit identifier l'accepteur de carte (Numéro de contrat, Numéro SIRET...) avant que la mise en œuvre des fonctions de Télécollecte et Téléparamétrage soit possible.
- Identification du système d'acceptation : Le système acquéreur doit identifier le système d'acceptation (IDSA, IDPA, numéro logique...) avant que la mise en œuvre des fonctions de Télécollecte et Téléparamétrage soit possible.
- Identification du système acquéreur : Le système d'acceptation doit identifier le système acquéreur (Code banque...) avant que la mise en œuvre des fonctions de Télécollecte et Téléparamétrage soit possible.



2.2.6.1.2 Mise en œuvre des services

La mise en œuvre de chaque service peut être recommandée ou obligatoire selon que l'ouverture de dialogue est à l'initiative du système d'acceptation ou à l'initiative du système acquéreur.

Ouverture de dialogue à l'initiative du système d'acceptation - mode appelant

Etape	Traitement	Système
1	Ouverture de dialogue 1. Authentification [Recommandée]. 2. Identification [Obligatoire]. 3. Type de fonction désirée [Obligatoire]. 4. Paramètres de la fonction [Obligatoire].	Acceptation
2	Réponse à l'ouverture de dialogue 1. Authentification [Recommandée]. 2. Identification [Recommandée]. 3. Réponse [Obligatoire].	Acquéreur

Deux types de réponses sont possibles :

- Réponse favorable : l'appelé accepte la demande de l'appelant.
- Réponse défavorable : l'appelé refuse la demande de l'appelant.

Réponse favorable

Dans le cas d'une réponse favorable, le système acquéreur et le système d'acceptation vont poursuivre le dialogue. L'entité qui a ouvert le dialogue entame alors l'échange d'informations souhaité (Télécollecte, Téléparamétrage,...).

Réponse défavorable

Dans le cas d'une réponse défavorable, ce qui implique qu'il n'y a pas de suite à donner au dialogue, l'entité qui a ouvert le dialogue ferme le dialogue.

2.2.6.1.3 Règles de gestion

Règle 1	La phase « Ouverture de dialogue » est une phase obligatoire et unique dans un dialogue. C'est la première phase mise en œuvre.
Règle 2	L'entité qui ouvre le dialogue doit obligatoirement préciser le type d'action à suivre, à savoir le déclenchement d'une Télécollecte, d'un Téléparamétrage,... ou d'aucune fonction.



| A savoir :

D436	Type de fonction	Annexe I Table 12
------	------------------	----------------------

Règle 3 | Dans le cas d'une architecture de type « Réparti »

- Le système d'acceptation est le seul autorisé à effectuer une phase « Ouverture dialogue »,
- Le système esclave ne peut pas déclencher une phase « Ouverture de dialogue ».

Règle 4 | La réponse à l'ouverture de dialogue contient le mode de raccordement utilisé par le système d'acceptation sur la connexion en cours et un code réponse qui indique la clôture ou la poursuite du dialogue.

| A savoir :

D390	Code réponse	Annexe I Table 13
------	--------------	----------------------

Règle 5 | Lors d'une réponse défavorable de l'appelé, quel qu'en soit le motif, l'entité qui a ouvert le dialogue doit nécessairement fermer le dialogue.

Règle 6 | Si la mise en œuvre du service Identification n'est pas possible, une réponse défavorable est donnée qui doit clôturer le dialogue.

Règle 7 | Si la mise en œuvre du service Authentification n'est pas possible, une réponse défavorable est donnée qui doit clôturer le dialogue.

Règle 8 | Dans le cas où le système acquéreur a ouvert le dialogue, le système d'acceptation devra préciser les paramètres d'échanges du dialogue, sinon la fonction Télécollecte est déclenchée par défaut.

D436	Type de fonction (Code activation de service)	Annexe I Table 12
------	---	----------------------

Règle 9 | Dans le cas particulier de l'autorisation, la phase « Ouverture de dialogue » peut être confondue avec la phase « autorisation ».

Règle 10 | Deux dialogues de télécollecte ou de télé-paramétrage doivent s'enchaîner (sans



coupure de session réseau) dès lors qu'elles ont la même adresse de réseau et que l'heure d'appel est identique.

2.2.6.1.4 Données échangées

Etape 1 – Ouverture de dialogue

Nom	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code constructeur du SA	D8	ITP Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code pays du système d'acceptation	D698	<ul style="list-style-type: none">Obligatoire si géré par le système acquéreur. Le système d'acceptation doit savoir gérer ces données.Lorsque le système d'acceptation appelle pour la première fois le système acquéreur de téléparamétrage, le code pays du système d'acceptation est absent.	
Date locale d'une application	D108	<ul style="list-style-type: none">Lorsque le système d'acceptation appelle pour la première fois le système acquéreur de Téléparamétrage, l'heure et la date locales de l'application sont absentes.Non positionné dans le cas de la fonction Autorisation.	
Heure locale d'une application	D109	<ul style="list-style-type: none">Lorsque le système d'acceptation appelle pour la première fois le système acquéreur de Téléparamétrage, l'heure et la date locales de l'application sont absentes.Non positionné dans le cas de la fonction Autorisation	
Identifiant de l'accepteur de carte	D816	Les enveloppes 41 et 42 sont paramétrées par le système acquéreur. La valeur initiale des enveloppes 41 et 42 correspond à celle qui a été chargée localement par un installateur lors de la mise en service de l'application (numéro logique du système d'acceptation et contrat accepteur).	
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Identification du système d'acceptation	D815	Obligatoire si géré par le système acquéreur. Le système d'acceptation doit savoir gérer ces données.	
Mode de raccordement courant du système d'acceptation	D980		
Modèle d'équipement du SA	D812	ITP Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° contrat accepteur	D169		
N° version des spécifications de référence du SA	D700	ITP Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	



N° version logiciel applicatif interbancaire du SA	D61	ITP Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Nombre Total de fichiers de remise à transférer dans le sens Accepteur - Acquéreur	D430	Non positionné dans le cas de la fonction Autorisation	
Numéro logique du système d'acceptation	D4		
Numéro SIRET d'un accepteur	D168	Sous la responsabilité du système acquéreur.	
Raison d'appel	D797	Les enveloppes 41 et 42 sont paramétrées par le système acquéreur. La valeur initiale des enveloppes 41 et 42 correspond à celle qui a été chargée localement par un installateur lors de la mise en service de l'application (numéro logique du système d'acceptation et contrat accepteur).	Table 15
Statut de l'application	D819	Non positionné dans le cas de la fonction Autorisation.	Table 34
Type d'architecture du système d'acceptation	D5	Non positionné dans le cas de la fonction Autorisation.	Table 37
Type de fonction	D436	Non positionné dans le cas de la fonction Autorisation.	Table 12
type de l'applicatif du système d'acceptation	D910		Table 55



Etape 2 – Réponse à l'ouverture de dialogue

Nom	Réf. •	Commentaires	Annexe I
Code réponse	D390	L'entité qui répond indique s'il est possible de continuer le dialogue	
Identifiant de l'accepteur de carte	D816	Obligatoire si géré par le système acquéreur. Le système d'acceptation doit savoir gérer ces données.	
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Identification du système d'acceptation	D815	Obligatoire si géré par le système acquéreur. Le système d'acceptation doit savoir gérer ces données.	
Libellé de réponse	D796	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite qu'un libellé soit imprimé après la mise en œuvre d'une fonction. Cette donnée doit être réinitialisée par l'acquéreur après diffusion	Table 13

Les messages ne sont pas normalisés et sont à l'initiative de l'acquéreur.

2.2.6.2 Phase « Fermeture de dialogue »

2.2.6.2.1 Définition

La phase « Fermeture de Dialogue » est, avec la phase « Ouverture de dialogue », une phase obligatoire du dialogue entre le système acquéreur et le système d'acceptation.

La phase « Fermeture de dialogue » clôture le dialogue entre le système d'acceptation et le système acquéreur.

Des informations d'identification, ainsi que le résultat des échanges d'informations sont éventuellement fournis.

2.2.6.2.2 Règles de gestion

- Règle 1 | La phase « Fermeture de dialogue » est une phase obligatoire et unique dans un dialogue. C'est la dernière phase mise en œuvre.
- Règle 2 | La phase « Fermeture de dialogue » est initiée par le système d'acceptation lorsque le système acquéreur ne souhaite pas réaliser un Téléparamétrage.
- Règle 3 | Lorsque la phase « Fermeture de dialogue » est initiée par le système acquéreur, ce dernier peut réaliser un horodatage GMT de l'application (il transmet le référentiel à la date et à l'heure GMT).



- Règle 4 | Lorsque la phase « Fermeture de dialogue » est initiée par le système acquéreur, ce dernier peut activer ou désactiver l'application (sauf en autorisation).
- Règle 5 | Dans le cas particulier de l'autorisation, la phase « Fermeture de dialogue » peut être confondue avec la phase « Autorisation ».
- Règle 6 | Lors de la fermeture de dialogue, le système d'acceptation remonte le statut de l'application au système acquéreur.



2.2.6.2.3 Données échangées

Horodatage			
Définit les paramètres date et heure GMT de l'application.			
Nom	Réf.	Commentaires	Annexe I
Heure GMT d'une application	D384	Uniquement utilisé pour horodater une application de paiement. Non utilisé dans la fonction Autorisation.	
Date GMT d'une application	D385	Uniquement utilisé pour horodater une application de paiement. Non utilisé dans la fonction Autorisation.	

Autres Données			
Données diverses			
Nom	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code activation appel	D795	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite déclencher un appel vers un autre système acquéreur (Télécollecte, Téléparamétrage et Téléchargement).	Table 17
Code activation application	D793	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite activer ou désactiver une application de paiement sur le système d'acceptation à la suite de la mise en œuvre des fonctions Téléparamétrage et Télécollecte	Table 21
Code activation libellé	D834	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite qu'un libellé soit imprimé après la mise en œuvre d'une fonction	
Destinataire de l'impression	D656	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite qu'un libellé soit imprimé après la mise en œuvre d'une fonction. Non présent dans le cas de la fonction Autorisation	
Libellé de réponse	D796	Utilisé lorsque le système acquéreur souhaite qu'un libellé soit imprimé après la mise en œuvre d'une fonction Cette donnée doit être réinitialisée par l'acquéreur après diffusion	
Statut de l'application	D819	Non présent dans le cas de la fonction Autorisation	

Les messages ne sont pas normalisés et sont à l'initiative de l'acquéreur.



2.3 TELECHARGEMENT

2.3.1 Introduction

La fonction Téléchargement permet à un système d'acceptation de réaliser le chargement d'un applicatif.

Cette partie présente :

- Les principes généraux que doivent respecter le système d'acceptation et le système acquéreur lors de la fonction Téléchargement,
- Les données et règles d'utilisation de la fonction Téléchargement,
- La gestion des éventuels incidents pouvant survenir lors des transferts,
- Des précisions sur l'utilisation de certaines données.

2.3.2 Principes généraux de gestion

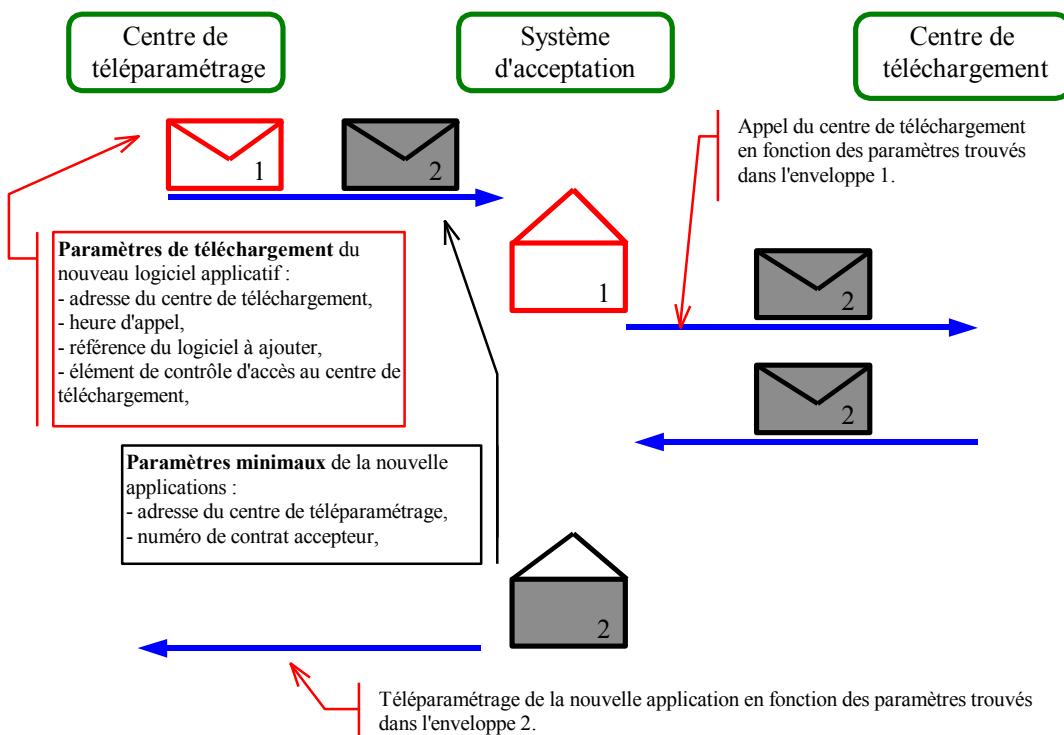
Règle 1	Le déclenchement du téléchargement d'un logiciel applicatif se fait soit manuellement sur le système d'acceptation, soit à distance par téléparamétrage. Si les date et heure téléparamétrées dans l'enveloppe 1 sont antérieures aux date et heure courantes, alors le système d'acceptation doit réaliser son téléchargement l'année suivante (Exemple : un téléchargement programmé en décembre de l'année n pour le mois de janvier doit être effectué en janvier de l'année n + 1)
Règle 2	Pour permettre un respect par le terminal du planning d'appel, aucune date (AAMMJJhhmmss) transmise par un système acquéreur ne doit être antérieure à l'horodatage de l'application du terminal..
Règle 3	Pour maîtriser au mieux la prise en compte des données téléparamétrées, le système acquéreur intègre un contrôle de format sur les dates, heures, délai, nombre d'essais et reprises. Ces données sont obligatoirement numériques.
Règle 4	La condition de déclenchement du téléchargement étant validée par un fichier transaction vide, l'heure de télécollecte doit précéder l'heure de téléchargement.
Règle 5	Le téléchargement d'un logiciel applicatif permet soit l'initialisation du premier logiciel sur un système d'acceptation, soit la mise à jour d'un logiciel, soit l'ajout de logiciel soit la suppression d'un logiciel. Le téléchargement répond aux règles de déclenchement suivantes :

	Mode de déclenchement	
	Manuel sur système d'acceptation	A distance par téléparamétrage
Chargement du 1 ^{er} logiciel applicatif	Possible	Impossible
Mise à jour d'un logiciel applicatif	Possible	Possible
Ajout d'un logiciel applicatif	Possible	Possible
Suppression d'un logiciel applicatif	Possible	Possible

Règle 6

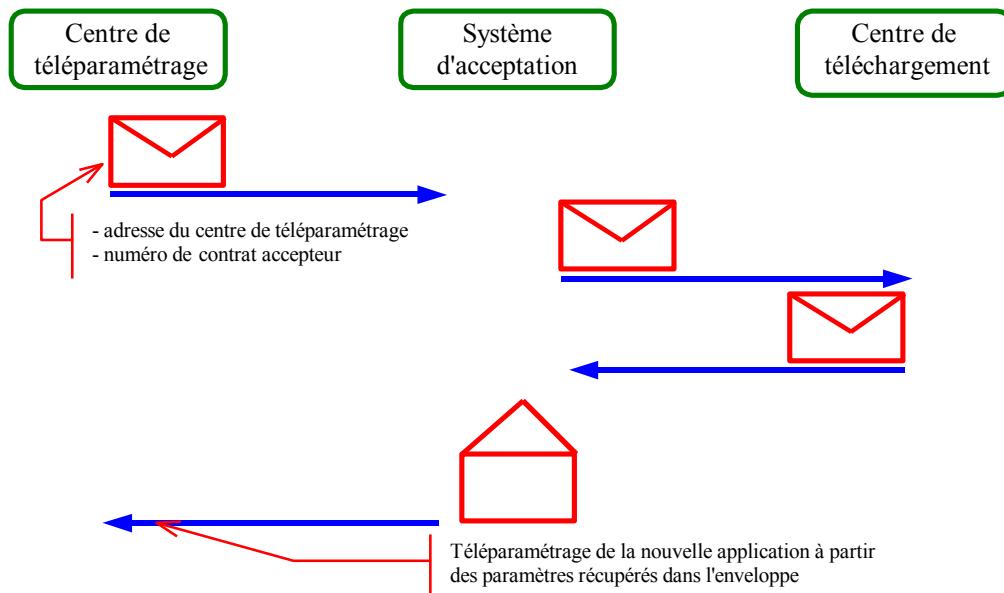
Quand l'ajout d'un logiciel applicatif est déclenché à distance par téléparamétrage, cela impose qu'une application déjà présente sur le système d'acceptation serve de "boîte aux lettres" pour :

- déclencher l'appel au serveur de téléchargement,
- fournir à la nouvelle application, via le serveur de téléchargement, ses paramètres minimaux





Règle 7	<p>Lors du téléchargement de logiciel applicatif, il existe un mécanisme de contrôle d'accès qui permet au système acquéreur de vérifier que le système d'acceptation dispose des droits nécessaires pour charger le logiciel applicatif identifié :</p> <ol style="list-style-type: none">1. la référence du logiciel à charger fournie lors de l'appel constitue un élément de contrôle (D764). Cela suppose que cette information lui a été transmise par l'acquéreur qui l'a lui-même obtenue du gestionnaire du téléchargement. Selon la complexité de construction et d'attribution de ce mot de passe, il est possible de gérer ce droit d'accès assez globalement (un mot de passe qui donne droit à 100 téléchargements pour un parc de terminaux) ou très finement (mot de passe dont la construction tient compte du numéro de machine).2. l'administrateur dispose d'une liste des systèmes d'acceptation sous sa responsabilité, et "sait" pour un système d'acceptation donné s'il a droit ou non à un nouveau logiciel.
Règle 8	<p>Lors d'un téléchargement de logiciel applicatif, le gestionnaire des applications fournit au centre de téléchargement les données de référence du système d'acceptation et la configuration logicielle du système d'acceptation. Cela permet au centre de téléchargement de vérifier a priori que le système d'acceptation dispose de suffisamment de place mémoire pour accueillir le logiciel applicatif à charger, et que la configuration après chargement sera "stable" :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le système d'acceptation connaît toutes les règles de compatibilité entre logiciels applicatifs (espace mémoire, recouvrement de plage de BIN, ...). Il est à même de garantir la stabilité de la configuration d'après les caractéristiques du logiciel applicatif que lui envoie le centre de téléchargement. Cette solution pourrait permettre la réalisation d'un gestionnaire d'application "universel". Cependant il faut être en mesure de mettre à jour un gestionnaire des applications avant de lui télécharger un logiciel applicatif qui nécessite de nouvelles règles de compatibilité ;2. c'est le centre de téléchargement qui garantit la stabilité en fonction des informations fournies par le système d'acceptation sur sa configuration. Cette solution permet une grande réactivité quand il est nécessaire d'introduire de nouveaux critères de compatibilité.
Règle 9	<p>Afin de connaître au plus vite le résultat, il convient d'informer le donneur d'ordre au plus tôt. Le centre de téléparamétrage peut imposer par les heures d'appel de l'enveloppe 1 et de la table « Paramètres télécommunication téléparamétrage » un téléparamétrage après le téléchargement.</p>



- | | |
|----------|---|
| Règle 10 | Les coordonnées du centre de téléparamétrage et le numéro de contrat accepteur peuvent avoir été reçues avec le nouveau logiciel applicatif. Ces paramètres sont contenus dans une "enveloppe" remise par l'acquéreur au système d'acceptation lors de la demande de téléchargement. Cette enveloppe est transmise par le système d'acceptation au centre de téléchargement qui la remet telle quelle au nouveau logiciel téléchargé sur le système d'acceptation. |
| Règle 11 | <p>Les architectures du grand commerce étant différentes des terminaux autonomes, le téléchargement ou la mise à jour du logiciel serveur et des points d'acceptation ne s'appuyant pas sur les enveloppes 1 et 2 est autorisé. Dans ce cas, ces migrations pourront être effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur site (exécutable enregistré sur un support numérique type clé USB, CD-Rom, ...) • Par téléaintenance (téléchargement de l'exécutable) |
| Règle 12 | Lorsque l'enveloppe 1 demande un chargement d'applicatif et que la version de l'applicatif demandée est détectée comme déjà chargée et valide (checksum) sur le terminal, le contenu de l'enveloppe 2 paramétrée par l'acquéreur sera exécutée. |



2.3.3 Informations complémentaires

2.3.3.1 « Dernière Date/Heure de mise en œuvre des différents services » champ 46-DF60

2.3.3.1.1 Première initialisation :

Sur une 1ère initialisation (la valorisation du champ 25 est à 8013 ou 8017), l'horodatage de l'application étant défini sur la fermeture de dialogue, la donnée n'apparaît pas sur une demande d'état fonctionnel (avant et après le service de téléparamétrage).

2.3.3.1.2 Hors première initialisation :

Aucune enveloppe 1 traitée, la donnée est valorisée comme suit :

- Positions 1 –12 : date de dernière télécollecte (à blanc si pas de télécollecte)
- Positions 13 – 24 : date de dernier téléparamétrage
- Positions 25 – 36 : à blanc

Le 1^{er} téléparamétrage qui suit le téléchargement, la donnée est valorisée comme suit :

- Positions 1 –12 : à blanc
- Positions 13 – 24 : à blanc
- Positions 25 – 36 : date de dernier téléchargement

Enveloppe 1 traitée, la donnée est valorisée comme suit :

- Positions 1 –12 : date de dernière télécollecte (à blanc si pas de télécollecte)
- Positions 13 – 24 : date de dernier téléparamétrage
- Positions 25 – 36 : date de dernier téléchargement

2.3.3.2 Gestion des connexions

Lors d'un téléchargement, le système d'acceptation doit savoir gérer les adresses d'appel primaire et secondaire téléparamétrées dans l'enveloppe 1.

Exemple d'implémentation ne remettant pas en cause les implémentations déjà existantes :

Règle 1	Toute première connexion de dialogue s'effectue sur l'adresse réseau ou nom de domaine
Règle 2	Toute nouvelle tentative d'appel incrémente le compteur d'essais d'appel à un centre de téléchargement (valeur initialisée à 1). Lorsque ce compteur atteint le nombre d'essais d'appel à un centre de téléchargement (valeur téléparamétrée) ou le nombre d'essais maximum d'appels erronés sur un même numéro, la session automatique en cours est terminée
Règle 3	Tout autre incident que ceux cités dans les règles 4, 5 et 6 ne modifie ni les adresses de raccordement ni les adresses d'appel
Règle 4	Lorsque le niveau physique conclut à une impossibilité d'établir la communication avec



- | | |
|---------|--|
| Règle 5 | le correspondant, la tentative d'essai suivante est réalisée sur l'autre adresse de raccordement |
| Règle 6 | Lorsque la réception de la trame d'indication de ligne active est incorrecte, la tentative d'essai suivante est réalisée sur l'autre adresse de raccordement |
| | Lorsque la réception de la trame de disponibilité de liaison est incorrecte, la tentative d'essai suivante est réalisée sur l'autre adresse d'appel |



2.4 TELEPARAMETRAGE

2.4.1 Introduction

La fonction Téléparamétrage permet à un système acquéreur de fournir à un système d'acceptation les données nécessaires à son fonctionnement et de connaître son état et son contenu.

Cette partie présente :

- Les principes généraux que doivent respecter le système d'acceptation et le système acquéreur lors de la fonction Téléparamétrage,
- Les données et règles d'utilisation des différentes phases « Etat fonctionnel » et « Envoi des paramètres »,
- La gestion des éventuels incidents pouvant survenir lors des transferts.

2.4.2 Principes généraux de gestion

Règle 1	La fonction Téléparamétrage est déclenchée par l'application du système d'acceptation dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• manuellement par l'accepteur,• automatiquement suivant les paramètres transmis par le système acquéreur,• automatiquement si un changement de configuration du système d'acceptation nécessite un nouveau Téléparamétrage du système d'acceptation.• automatiquement sur modification locale du numéro de contrat accepteur• automatiquement sur traitement d'une enveloppe 2
---------	---

D797	Raison d'appel	Annexe I Table 15
------	----------------	----------------------

Règle 2	Si la fonction Téléparamétrage n'a pas réussi, le système acquéreur peut désactiver l'application. Dans la phase « Fermeture de dialogue », il renseigne alors le code de désactivation de l'application.
---------	--

D793	Code activation application	Annexe I Table 21
------	-----------------------------	----------------------

Règle 3	Dans le cas d'une architecture de type « Réparti », la fonction Téléparamétrage s'applique uniquement au système d'acceptation. Cette version ne prévoit pas le paramétrage de chaque point d'acceptation.
---------	--

Règle 4	La fonction Téléparamétrage de la table paramètres accepteurs, de la liste des
---------	--

□ Dictionnaire des champs de données CB2A TLC-TLP-GR de la Base de Référence Fonctionnelle GIE CB



données complémentaires en télécollecte et de la liste des données spécifiques par AID ne peut être mise en œuvre s'il existe des transactions de paiement dans le système d'acceptation.

Par conséquent, avant de déclencher la fonction Téléparamétrage de la table paramètres accepteurs, la fonction Télécollecte doit être déclenchée.

Pour le PLBS, chaque création de dossier devra être enregistrée avec le paramétrage en cours. Cette fonction permettra de faire évoluer le paramétrage même si la télécollecte n'a pas été exécutée.

Règle 5	<p>Les appels automatiques en téléparamétrage s'effectuent à la date et heure locale de l'application du système d'acceptation.</p> <p>Si la valeur de la fréquence d'appel au système acquéreur de téléparamétrage est 0, les téléparamétrages récurrents ne sont plus réalisés et le téléparamétrage automatique est possible uniquement</p> <ul style="list-style-type: none">• sur activation de service (valeur du champ 44 type AF);• sur date d'appel atteinte ; <p>ou cession du droit de parole lors d'un dialogue.</p>
Règle 6	<p>Pour que les appels automatiques en téléparamétrage soient possibles, il est nécessaire au préalable d'avoir téléparamétré avec succès les tables 'Télécommunications téléparamétrage', 'Paramètres accepteur', 'horodatage GMT' et d'avoir effectué un horodatage réussi.</p>
Règle 7	<p>Un terminal peut gérer une ou plusieurs technologies de communication (GPRS, IP)</p>
Règle 8	<p>En cas de demande de paramétrage (données nécessitant un fichier de transactions vide), le système effectuera l'enchaînement suivant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Ouverture d'un nouveau fichier (X) afin d'enregistrer les transactions avec les paramètres courants ;2. Prise en compte des nouvelles tables de paramètres,3. Lorsque le paramétrage est terminé, ouvrir un nouveau fichier (Y),4. Clôture et télécollecte de (X)5. Poursuivre les enregistrements de transactions dans le fichier (Y)

2.4.2.1 Paramètres minimaux

Le système d'acceptation doit savoir gérer au maximum 4 adresses d'appel d'accès aux serveurs par fonction (téléparamétrage, télécollecte, téléchargement et autorisation).

Les informations nécessaires pour établir une communication entre le système d'acceptation et les différents serveurs acquéreurs sont :



- Un serveur nominal,
- de zéro à trois serveurs de secours,
- le numéro de contrat accepteur ou identifiant accepteur,
- le numéro logique du système d'acceptation et du point d'acceptation (pour les architectures de type réparti),
- l'identification de l'établissement acquéreur (code banque).

Selon la technologie à mettre en œuvre (TCP/IP ou x25), l'accès aux serveurs acquéreur d'autorisation, télécollecte, téléparamétrage et téléchargement (nominal et secours) nécessite les données suivantes :

- X25 : l'adresse réseau du système acquéreur ou du DNS et le numéro de téléphone d'accès au réseau si le système d'acceptation doit se connecter au réseau via un PAD.
- IP : l'adresse réseau du système acquéreur ou du DNS
 - Et le nom de domaine du système acquéreur ou du DNS
 - ou le numéro de téléphone d'accès au réseau + identifiant d'accès au réseau + mot de passe si le système d'acceptation doit se connecter via un point de présence IP.



2.4.2.2 Configuration minimum requise

Chaque table de télécommunication (Téléparamétrage, Télécollecte, Téléchargement 1 et 2, Autorisation) contient au minimum les données nécessaires pour accéder à un serveur de télécommunication.

Un terminal n'est pas dans l'obligation de gérer plusieurs technologies de communication. Si le paramétrage reçu est incompatible avec la technologie supportée par le terminal, il est ignoré.

2.4.2.3 Configuration non supportée ou téléparamétrage erroné

Si le système d'acceptation reçoit par téléparamétrage plus de 4 adresses d'accès au serveur acquéreur, (capacité maximale autorisée), les adresses prises en compte par le système d'acceptation sont celles reçues par ordre d'arrivée de téléparamétrage. Au-delà, les adresses ne sont pas prises en compte.

Si le système d'acceptation reçoit par téléparamétrage plusieurs adresses d'accès au serveur acquéreur avec des « priorités d'accès » de même valeur, l'ordre d'utilisation correspond à l'ordre reçu lors du téléparamétrage :

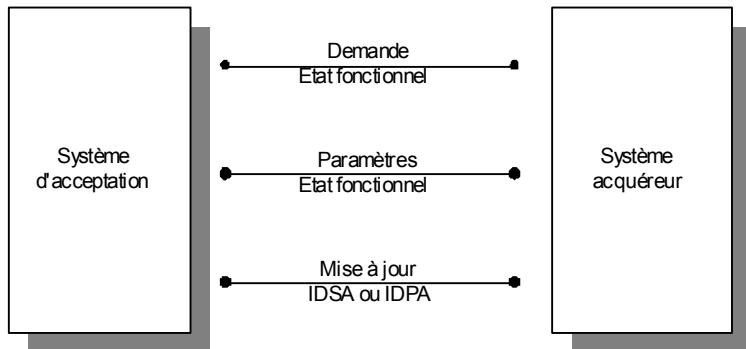
- 1^{ère} adresse d'accès au serveur acquéreur, reçue par téléparamétrage, correspond au serveur nominal ;
- 2^{nde}, 3^{ème}, 4^{eme}, adresse d'accès au serveur acquéreur, reçue par téléparamétrage, correspond au premier serveur de secours.

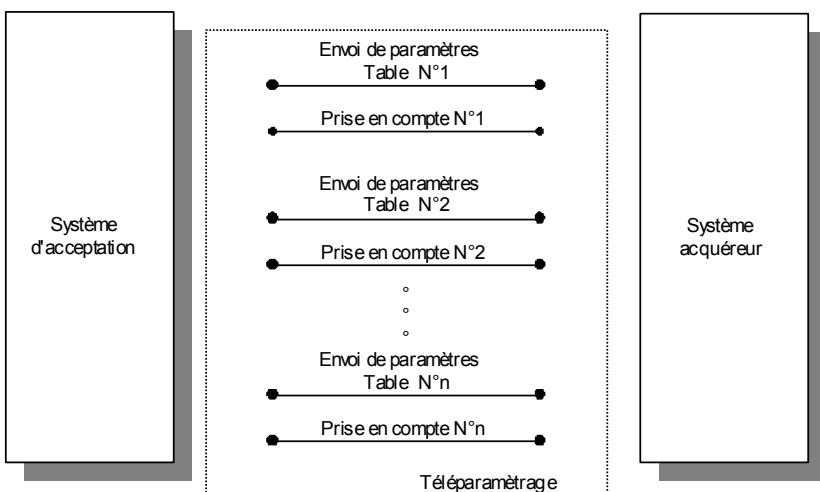
2.4.3 Organisation de la fonction Téléparamétrage

Avec la fonction Téléparamétrage, le système acquéreur peut mettre en œuvre :

- La phase « Etat fonctionnel » qui lui permet de récupérer les données de référence du système d'acceptation et des points d'acceptation, ainsi que leurs numéros de versions (Table de BIN, liste de contrôle de numéro porteur, paramètres de fonctionnement). Ces informations permettent au système acquéreur de gérer dynamiquement les données à mettre à jour.
- La phase « Envoi de paramètres » qui lui permet de réaliser la mise à jour des paramètres du système d'acceptation.

Etat fonctionnel


Envoi des paramètres





2.4.4 Phase « Etat fonctionnel »

2.4.4.1 Définition

La phase « Etat fonctionnel » permet au système acquéreur de déterminer précisément :

- Les caractéristiques matérielles du système d'acceptation,
- Le nombre d'applicatifs présents sur le système d'acceptation,
- Les caractéristiques de l'application,
- Les numéros des versions des tables de l'application.

Elle n'est pas réalisée systématiquement lors du Téléparamétrage du système d'acceptation.

Les trois étapes ci-dessous sont réalisées chronologiquement :

Etape 1

Le système acquéreur demande au système d'acceptation de lui fournir :

- Les données de référence du système d'acceptation :
 - ◊ La description de la plate-forme matérielle,
 - ◊ Le nombre d'applicatifs présents sur le système d'acceptation,
 - ◊ Les versions logicielles de l'application et du logiciel gestionnaire des applications.
- Les données de référence des points d'acceptation dans le cas d'une architecture de type « réparti » (description matérielle et logicielle de chacun des points d'acceptation),
- Les numéros de versions des tables présentes dans l'application (pour réaliser une gestion dynamique de la configuration du système d'acceptation).

Etape 2

Le système d'acceptation fournit les éléments demandés par le système acquéreur de Téléparamétrage.

Etape 3

Le système acquéreur de Téléparamétrage met à jour l'IDSA ou l>IDPA sur le système d'acceptation, à condition qu'il gère cette identification.



2.4.4.2 Règles de gestion

Règle 1	Cette phase est préconisée lorsque la raison de la fonction Téléparamétrage dans la phase « Ouverture de dialogue » est : <ul style="list-style-type: none">• Changement de configuration matérielle du système d'acceptation,• Changement de configuration du logiciel applicatif du système d'acceptation,• Première initialisation du système d'acceptation.
---------	---

D797	Raison d'appel	Annexe I Table 15
------	----------------	-------------------

Règle 2	Le système acquéreur de Téléparamétrage ne peut demander la table « Données de référence du point d'acceptation » que si le « type du système d'acceptation » retourné dans la table « Données de référence du système d'acceptation » est « concentrateur ».
---------	---

Règle 3	Si, dans le cas d'une architecture de type « Réparti », le système acquéreur de Téléparamétrage désire connaître la configuration des différents points d'acceptation, il répète la demande de « Données de référence de point d'acceptation » autant de fois que le nombre de points d'acceptation renseigné dans la table « Données de référence du système d'acceptation ».
---------	--

Règle 4	Le système acquéreur de Téléparamétrage renvoie l'Identification du système d'acceptation (IDSA) quand il a reçu les caractéristiques matérielles et logicielles du système d'acceptation, et à condition qu'il en assure la gestion.
---------	---

Règle 5	Le système acquéreur de Téléparamétrage renvoie l'Identification du point d'acceptation (IDPA) quand il a reçu les caractéristiques matérielles et logicielles du point d'acceptation, et à condition qu'il en assure la gestion.
---------	---

Règle 6	Si le système acquéreur de Téléparamétrage ne réalise pas l'identification de chacun des points d'acceptation d'un système concentré, seul le numéro logique du point d'acceptation identifie ce dernier.
---------	---

Règle 7	Le système d'acceptation précise dans la table « Paramètres de l'état fonctionnel » les tables qu'il gère et uniquement celles-ci. Les tables non gérées ne sont pas présentées. Un numéro de version de table à zéro signifie que la table est vide. C'est le cas lors de la première initialisation.
---------	--

Règle 8	Chaque table remonte un statut. Ce statut correspond à l'état de la table dans le système d'acceptation, soit valide soit non valide.
---------	---



D809	Statut de la table	Annexe I Table 50
------	--------------------	----------------------

Règle 9 | La phase Etat fonctionnel peut être demandée par le serveur avant et/ou après la phase de transfert des paramètres.

Règle 10 | Afin d'identifier les enseignes ne prenant pas en compte le paramétrage acquéreur, le numéro de la version de la table de l'état fonctionnel sera positionné à blanc si le paramétrage acquéreur n'est pas pris en compte. La prise en compte partielle d'une table est signalée dans l'état fonctionnel.

2.4.4.3 Données échangées

Données émises par le système acquéreur

Données		
Désigne la configuration logicielle et matérielle du système d'acceptation		
Nom	Réf. *	Annexe I
Identifiant de table référence	D798	Table 28

Données émises par le système d'acceptation

Le système d'acceptation répond une des tables suivantes selon le type de table demandée par le système acquéreur :

- Données de référence du système d'acceptation,
- Données de référence du point d'acceptation,
- Paramètres de l'état fonctionnel.

Données de référence du système d'acceptation			
Désigne la configuration logicielle et matérielle du système d'acceptation			
Nom	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Capacité d'authentification du porteur	D91		Table 43
Capacité d'affichage et d'impression	D90		Table 42
Capacité de raccordement du système d'acceptation	D945		
Capacité du système d'acceptation à capturer une carte porteur	D88		Table 41
Capacité mémoire FLASH du système d'acceptation	D705	<ul style="list-style-type: none">• Présent si disponible.• Pour les systèmes d'acceptation hébergés par un PC, si la capacité mémoire FLASH est supérieure à la valorisation maximum des données D705 (Capacité mémoire FLASH) et D707 (Capacité restante de stockage FLASH), ces données peuvent être renseignées à la	



Données de référence du système d'acceptation			
Décrit la configuration logicielle et matérielle du système d'acceptation			
		valeur maximum (soit 999 999 Ko) dans l'état fonctionnel du système d'acceptation.	
Capacité mémoire RAM du système d'acceptation	D708	Pour les systèmes d'acceptation hébergés par un PC, si la capacité mémoire RAM est nettement supérieure à la valorisation maximum des données D708 (Capacité mémoire RAM) et D709 (Capacité restante de stockage RAM), ces données peuvent être renseignées à la valeur maximum (soit 999 999 Ko) c dans la trame de réponse à l'état fonctionnel du système d'acceptation.	
Capacité restante de stockage FLASH du système d'acceptation	D707	Présent si disponible.	
Capacité restante de stockage RAM du système d'acceptation	D709		
Code constructeur du SA	D8	ITP Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code éditeur du gestionnaire des applications	D801		
Code éditeur du logiciel applicatif	D800		
Code éditeur du noyau	D803		
Date et heure de la dernière Télécollecte	D114	Présent si disponible.	
Date et heure du dernier Téléchargement	D116	Présent si disponible.	
Date et heure du dernier Téléparamétrage	D115	Présent si disponible.	
Modèle d'équipement du SA	D812	ITP Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° série (du système d'acceptation)	D6	Le numéro de série du point d'acceptation (D6) un numéro unique par système d'acceptation	
Complément N° série (du système d'acceptation)	D11	Présent si disponible	
N° version des spécifications de référence du SA	D700	ITP Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications du coupleur bancaire	D43		
N° version du logiciel coupleur	D45		
N° version du matériel coupleur	D44		
N° version logiciel applicatif interbancaire du SA	D61	ITP Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logiciel gestionnaire des applications	D42		
N° version logicielle du noyau	D802		
N° version logicielle du résident	D804		
Nombre d'applicatifs	D67		



Données de référence du système d'acceptation			
Décrit la configuration logicielle et matérielle du système d'acceptation			
Nombre de lecteurs CàM	D810		
Nombre de lecteurs piste	D811		
Nombre de points d'acceptation	D813	Dans le cas d'une architecture de type « réparti », le nombre de points d'acceptation donné inclut le système d'acceptation s'il est grappé.	
Statut de l'application	D819		Table 34
Taille de Liste de contrôle de numéros de carte porteur	D83	Centaines	
Type d'architecture du système d'acceptation	D5		Table 37
Type de liste	D808		Table 39
Type de système d'acceptation	D1		Table 54
Indicateur m-acceptation	D1054	Présent si m-acceptation et si disponible	
Niveau d'agrément PCI-PED	D1053	Présent si disponible	

Données complémentaires sans contact

Nom	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Liste des kernels ID	D1020		Table 51

Données de référence du point d'acceptation

Décrit la configuration logicielle et matérielle du point d'acceptation dans le cas d'un système concentré

Nom	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Capacité d'authentification du porteur	D91		Table 43
Capacité d'affichage et d'impression	D90		Table 42
Capacité du système d'acceptation à capturer une carte porteur	D88		Table 41
Capacité mémoire FLASH du système d'acceptation	D705	Présent si disponible	
Capacité mémoire RAM du système d'acceptation	D708		
Capacité restante de stockage FLASH du système d'acceptation	D707	Présent si disponible	
Capacité restante de stockage RAM du système d'acceptation	D709		
Code constructeur du PA	D2		
Code éditeur du gestionnaire des applications	D801		
Code éditeur du logiciel applicatif	D800		
Code éditeur du noyau	D803		



Identification du point d'acceptation	D816		
Modèle d'équipement du PA	D799		
N° de série	D6	Du point d'acceptation	
Complément N° série (du système d'acceptation)	D11	Présent si disponible	
N° version des spécifications de référence du PA	D699		
N° version des spécifications du coupleur bancaire	D43		
N° version du logiciel coupleur	D45		
N° version du matériel coupleur	D44		
N° version logiciel applicatif interbancaire du PA	D60		
N° version logiciel du gestionnaire des applications	D42		
N° version logicielle du noyau	D802		
N°version logicielle du résident	D804		
Nombre de lecteurs CàM	D810		
Nombre de lecteurs piste	D811		
Numéro logique du point d'acceptation carte (NLPA)	D3		
Niveau d'agrément PCI-PED	D1053	Présent si disponible	
Indicateur m-acceptation	D1054	Présent si m-acceptation et si disponible	

Données complémentaires sans contact

Nom	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Liste des kernels ID	D1020		Table 51

Paramètres de l'état fonctionnel		
Décrit les numéros de version de chaque table présente, et uniquement celles-ci, sur le système d'acceptation pour une application de paiement CB donnée.		
Paramètres de l'état fonctionnel		
Décrit les numéros de version de chaque table présente, et uniquement celles-ci, sur le système d'acceptation pour une application de paiement CB donnée.		
Réf.	Nom de la donnée	Commentaires et Conditions de traitement des données
D747	Numéro de version Monnaie ou Devise	
D771	Numéro de version Message porteur	
D773	Numéro de version Message accepteur	
D753	Numéro de version Paramètres accepteur	
D755	Numéro de version Edition Ticket porteur	
D756	Numéro de version Edition Ticket compte rendu	
D757	Numéro de version Paramètres applicatifs	
D769	Numéro de version Appel	
D762	Numéro de version Télécommunication Télécollecte	
D745	Numéro de version Télécommunication Autorisation	



D748	Numéro de version Téléparamétrage	Télécommunication
D763	Numéro de version Téléchargement Enveloppe 1	
D734	Numéro de version Téléchargement Enveloppe 2	
D777	Numéro de version Horodatage GMT	
D774	Numéro de version Autre Monnaie ou Devise	
D767	Numéro de version Risque acquéreur	
D253	Numéro de version liste de contrôle de numéros de carte porteur	
D236	Numéro de version Liste de BINs	
D766	Numéro de version paramètres édition première ligne ticket	
D768	Numéro de version fonctions	
D774	Numéro de version Autre Monnaie ou Devise	
D782	Numéro de version Liste clés publiques d'authentification EMV	
D787	Numéro de version Liste des AID EMV	
D73	Numéro de version Appel Aléatoire EMV	
D605	Numéro de version TCC EMV	
D600	Numéro de version DOLs EMV	
D778	Numéro de version TAC EMV	
D981	Numéro de version de l'identifiant pseudo-session étendue du système d'acceptation	
D922	Numéro de version des données complémentaires de télécollecte	
D1004	Numéro de version des paramètres sans contact	Utilisé uniquement en sans contact
D1025	Numéro de version des paramètres DRL	Utilisé uniquement en sans contact
D1065	Numéro de version des produits cartes non supportés	Utilisé uniquement contact

A chaque version de table est associé le statut de la table.

D809	Statut de la table	Annexe I Table 50
------	--------------------	-------------------

Mise à jour des identifiants gérés par l'acquéreur (IDSA ou IDPA)

Données		
Identification du système d'acceptation ou du point d'acceptation		

Nom de la donnée	Réf. •	Commentaires
Identification du système d'acceptation	D815	Soit D815 ou D816
Identification du point d'acceptation	D816	Soit D815 ou D816



2.4.5 Phase « Envoi des paramètres »

La phase « Transfert des paramètres de fonctionnement » permet au système acquéreur de charger sur le système d'acceptation les paramètres de fonctionnement.

2.4.5.1 Définition

Les paramètres de fonctionnement sont regroupés par thème.

En-tête

L'en-tête comprend le type de table transmise (table monnaie ou devise, table des messages porteurs,...), et contient le nouveau numéro de version de la table transmise.

Réf.	Nom	Annexe I
	N° de version	
D789	Type de transfert	Table 31
D794	Identifiant de table	Table 29
D818	Type de prise en compte	Table 30

Détail

Chaque détail contient de un à n enregistrements de la table que le système d'acceptation doit stocker.

Fin

L'enregistrement de fin indique la fin de la table.

Réf. ^❶	Nom de la donnée	Annexe I
	N° de version	
D794	Identifiant de table	Table 29

Accusé de prise en compte

La réponse du système d'acceptation contient l'accusé de prise en compte des paramètres ainsi que le sceau des données reçues.

Réf. ^❶	Nom de la donnée	Annexe I
	N° de version	
D10	Type de sceau	Table 40
D390	Code réponse	
D790	Code retour	Table 33
D794	Identifiant de table	Table 29
D817	Sceau de table	



2.4.5.2 Règles de gestion

- Règle 1 | Le système acquéreur de Téléparamétrage doit transmettre toutes les données nécessaires au fonctionnement du système d'acceptation.
- Règle 2 | L'accusé de prise en compte doit contenir un sceau pour la table des BIN, il est recommandé dans les autres cas.
- Règle 3 | Si, dans l'accusé de prise en compte, le sceau calculé par le système d'acceptation est incorrect, le système acquéreur de Téléparamétrage peut répéter l'envoi de la table au plus deux fois.
- Règle 4 | Cette règle s'applique uniquement dans le cas d'un accusé de prise en compte.
Si un problème se produit lors de la fonction Téléparamétrage, soit pour un sceau incorrect, une table invalide sur le système d'acceptation..., le système acquéreur de Téléparamétrage doit invalider la table en question.

D809	Statut de la table	Annexe I - Table 50
D794	Identifiant de table	Annexe I - Table 29

- Règle 5 | Il n'y a pas de sceau possible sur les tables pour lesquelles le type de transfert « Mise à jour » est possible (ex : liste de contrôle).
- Règle 6 | Un sceau ne peut être calculé que pour l'intégralité des enregistrements d'une table.



Règle 7

Le type de transfert autorisé peut être selon la table:

- une liste complète (initiale ou qui annule et remplace la précédente),
- une mise à jour (ajout / suppression d'enregistrement),
- une suppression.

Les croix dans le tableau ci-dessous précisent les types de transfert possibles pour une application contact ou sans contact.

Table	Annule et remplace	Mise à jour	Suppression
Monnaie ou Devise	X		X
Message porteur	X		X
Message accepteur	X		X
Paramètres accepteur	(1)		(1)
Édition Ticket porteur	X		X
Édition Ticket compte rendu	X		X
Paramètres applicatifs	X		X
Appel	X		X
Liste des TCC EMV	(1)	(1)	(1)
Télécommunication Télécollecte	X		(1)
Télécommunication Autorisation	X		X
Télécommunication Téléparamétrage	X		X
Téléchargement Enveloppe 1	X		X
Téléchargement Enveloppe 2	X		X
Horodatage GMT	X		X
Risque acquéreur	X		X
Liste de contrôle de numéros de carte porteur	X	X	X
Liste de BINs	X		X
Autre Monnaie ou Devise	X		X
Liste clés publiques d'authentification EMV	X	X	X
DOLs (TDOLs et DDOLs) EMV	X	X	X
TAC EMV	X	X	X
Liste des AID EMV	X	X	X
Appel aléatoire EMV	X	X	X
Liste des données complémentaires de télécollecte	(1)		(1)
Identifiant pseudo-session étendu du système d'acceptation	X		
Paramètres édition première ligne ticket	X	X	X
Produits cartes non supportés	X		X
Fonctions	X	X	X
Tables complémentaires sans contact			
Paramétrage du sans contact	X		X
Paramétrage sans contact DRL	X		X

(1) : autorisé si le fichier des transactions à remonter est vide.



Règle 8 | Toute table reçue et non pertinente pour l'application doit être ignorée.



2.4.5.2.1 En contact

Liste des tables nécessaires pour la mise en service d'une application contact CB.

N° De Table	Libellé	Tronc Commun	Spécifiques applications			
			Proximité Quasi-cash EMV	Pré-auto EMV	VAD	Automates
01	Monnaie ou devise	X				
02	Messages porteur		(1)	(1)	.	(1)
03	Messages accepteur	(2) (5)				
04	Paramètres accepteur	X				
05	Edition ticket porteur	F				
06	Edition ticket. accepteur	F (5)				
07	Paramètres applicatifs	X				
08	Appel		(3)	X	X	X
09	Liste des TCC EMV		X	X		X
11	Liste des Dols EMV		X	X	.	X
12	Risque acquéreur	X				
13	Liste de contrôle de numéros de carte porteur	(4)				
14	Liste des Bins agréés CB	X				
16	Liste des TAC EMV		X	X	.	X
17	Autre monnaie ou devise	F				
18	Paramètres d'horodatage GMT	X				
19	Liste des clés publiques d'authentification EMV		X	X	.	X
20	Liste des AID EMV		X	X	.	X
21	Télécommunication télécollecte	X				
22	Télécommunication téléparamétrage	X				
23	Télécommunication autorisation	X				
25	Télécommunication téléchargement env 1	F				
26	Télécommunication téléchargement env 2	F				
27	Appel aléatoire EMV		X	X	.	X
29	Liste des données complémentaires de télécollecte		F	F		F
32	Identifiant pseudo-session étendu du système d'acceptation	F				
36	Paramètres édition première ligne ticket	F				
37	Fonctions	F				
38	Produits cartes non supportés		F	F	.	F

Légende :

- X obligatoire

- F facultatif
- (1) Obligatoire, messages porteur spécifiques EMV
- (2) facultatif pour toutes les applications
- (3) Obligatoire pour le paiement de proximité, peut être présent bien que non pertinent pour le quasi-cash
- (4) facultatif pour toutes les applications, peut être présent bien que non pertinent pour le quasi-cash
- (5) absent pour une application Automate

2.4.5.2.2 En sans contact

Liste des tables nécessaires pour la mise en service d'une application sans contact CB.

N° De Table	Libellé	Transaction sans contact (Paiement)	Transaction sans contact (Automates)
01	Monnaie ou devise	X	X
02	Messages porteur	X	X
03	Messages accepteur	F	(1)
04	Paramètres accepteur	X	X
05	Edition ticket porteur	F	X
06	Edition ticket. accepteur	F	(1)
07	Paramètres applicatifs	X	X
08	Appel	X	X
09	Liste des TCC	X	X
11	Liste des Dols EMV	X	X
12	Risque acquéreur	X	X
13	Liste de contrôle de numéros de carte porteur	F	F
14	Liste des Bins agréés CB	X	X
17	Autre Monnaie ou Devise	F	F
18	Paramètres d'horodatage GMT	X	X
19	Liste des clés publiques d'authentification EMV	X	X
20	Liste des AID EMV	X	X
21	Télécommunication télécollecte	X	X
22	Télécommunication téléparamétrage	X	X
23	Télécommunication autorisation	X	X
25	Télécommunication téléchargement env 1	F	F
26	Télécommunication téléchargement env 2	F	F
27	Appel aléatoire	F	F
29	Liste des données complémentaires de télécollecte	F	F
32	Identifiant pseudo-session étendu	F	F
34	Paramétrage du sans contact	X	X
35	Paramétrage sans contact DRL	F	F
36	Paramètres édition première ligne ticket	F	F
37	Fonctions	F	F

Légende :

- X obligatoire
- F facultatif
- . peut être présent bien que non pertinent pour le type d'application référencé



- (1) non pertinent pour les automates

2.4.5.3 Données échangées

Deux types de tables sont distinguées dans la phase « Transfert de paramètres ». Certaines tables ont un seul enregistrement, comme par exemple la table monnaie ou devise, les autres peuvent avoir plusieurs enregistrements, comme par exemple la table de BIN.

2.4.5.4 Tables simples

Ces tables contiennent un seul enregistrement :

Monnaie ou Devise			
Caractérise la ou les monnaies (ou devises) utilisées par une application.			
D747	Numéro de version Monnaie ou Devise		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Code activation impression contre-valeur	D752		Table 23
Code activation impression taux de conversion	D882		Table 48
Code activation monnaie ou devise	D751		Table 22
Code alphabétique de la monnaie ou devise	D183	<p>Le support unique de l'euro par les systèmes repartis est toléré. Même si elle n'est pas prise en compte, la table 1 et/ou 17 doit tout de même être acceptée (pas d'erreur protocolaire) par le système lors du téléparamétrage.</p> <p>La non prise en compte des tables 1 et/ou 17 est signalée dans l'état fonctionnel.</p>	
Code alphabétique de la monnaie ou devise	D183	Monnaie ou devise 2	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	Monnaie ou devise 1	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	Monnaie ou devise 2	
Partie fractionnaire de la monnaie ou devise	D185	Monnaie ou devise 1	
Partie fractionnaire de la monnaie ou devise	D185	Monnaie ou devise 2	
Partie fractionnaire du taux de conversion	D171		
Taux de conversion	D186	Monnaie ou devise 1 / Monnaie ou devise 2	



Paramètres accepteur			
Fournit les paramètres généraux du système d'acceptation			
D753	Numéro de version	Paramètres accepteur	
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Enseigne d'un accepteur	D175		
Enveloppe 41	D725		
Enveloppe 42	D726		
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Mode de facturation télécom	D703	Obligatoire si géré par le système acquéreur	Table 26
N° contrat accepteur	D169		
Numéro SIRET d'un accepteur	D168		
Type d'activité commerciale	D177		
Type site	D7	Obligatoire si géré par le système acquéreur	



Paramètres applicatifs			
Fournit les paramètres applicatifs d'une application.			
D757	Numéro de version	Paramètres applicatifs	
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Type de transactions acceptées	D898	Pour les systèmes intégrés, Suite à un paramétrage autorisant différents types de transactions (débit, crédit, annulation, différé de recouvrement), le système d'acceptation peut offrir au commerçant la possibilité d'interdire le crédit, l'annulation et le débit différé sur certains points d'encaissement. Le commerçant ne peut que réduire les types de transactions autorisées par l'acquéreur	Table 44
Durée de validité maximum d'une carte porteur	D9		
Longueur minimum d'un numéro de carte porteur	D242		
Longueur maximum d'un numéro de carte porteur	D243		
Temporisation de saisie du code confidentiel	D269		
Code pays du système d'acceptation	D698		
Mode de traitement pour une monnaie ou devise application carte non supportée	D879	Non significatif pour une application EMV	Table 49
Code langue	D94		
Forçage autorisé	D759	Dans le cadre des systèmes intégrés et suite à un paramétrage autorisant le forçage dans la table des paramètres applicatifs, le système d'acceptation peut offrir au commerçant la possibilité d'interdire le forçage sur certains points d'encaissement. La prise en compte partielle est signalée dans l'état fonctionnel.	Table 46
Type de déclenchement de la demande d'autorisation	D760		Table 45
Code activation facture pré-autorisée	D720	Obligatoire si l'application supporte la pré-autorisation	
Code activation facture complémentaire	D722	Obligatoire si l'application supporte la pré-autorisation	
Code activation facture no-show	D723	Obligatoire si l'application supporte la pré-autorisation	
Code activation demande de renseignement	D1059		
Code activation de la saisie manuelle en pré-autorisation	D1060		

**Fonctions**

Fournit les paramètres de configuration des fonctions.

D768 | Numéro de version Fonctions

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Indicateur de prise en compte de l'autorisation partielle	D1001	A traiter si présent	
Indicateur de troncature du numéro porteur sur le ticket commerçant	D996	A traiter si présent	
Indicateur d'activation de l'appel phonie	D1056	A traiter si présent	

Edition ticket compte-rendu

Fournit les paramètres supplémentaires d'édition de ticket compte rendu d'une application de paiement CB.

D756 | Numéro de version Edition Ticket compte rendu

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Format en-tête du compte-rendu	D648		
Format pied ticket compte-rendu	D649		

Edition ticket porteur

Fournit les paramètres supplémentaires d'édition de ticket porteur d'une application de paiement CB.

D755 | Numéro de version Edition Ticket porteur

Nom de la donnée	Réf. <input type="checkbox"/>	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Format en-tête ticket transaction	D228		
Format pied ticket transaction	D683		

Paramètres édition première ligne ticket

D766 | Numéro de version paramètres édition première ligne ticket

Nom de la donnée	Réf. <input type="checkbox"/>	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Réseau d'acceptation	D1044	Cette information doit être centrée sur le ticket A traiter si présent ; Valorisation par défaut « CARTE BANCAIRE »	

Risque acquéreur

Il s'agit pour le système acquéreur de limiter ses risques en précisant un certain nombre de seuils.

D 767 | Numéro de version Risque acquéreur

Nom de la donnée	Réf.*	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Code numérique de la monnaie ou devise	D184		
Montant de double authentifications porteur	D681	Associé au code numérique de la monnaie ou de la devise	



		Le montant de double authentification porteur est utilisé uniquement en paiement de proximité et quasi-cash	
Montant maximum accepté d'une transaction	D189	<ul style="list-style-type: none">Associé au code numérique de la monnaie ou de la devise <p>En sans contact, montant maximum d'une transaction sans contact quel que soit le dispositif</p>	
Montant maximum accepté pour une carte étrangère	D190	Le montant maximum d'autorisation pour une carte étrangère est utilisé uniquement pour les automates de Type SST	
Montant maximum de bien à délivrer	D878	<ul style="list-style-type: none">- Associé au code numérique de la monnaie ou de la devise- Le montant maximum de bien à délivrer est utilisé uniquement pour les automates dont la donnée a été téléparamétrée par la banque acquéreur.	
Montant minimum accepté d'une transaction	D188	<ul style="list-style-type: none">-Associé au code numérique de la monnaie ou de la devise-En sans contact, montant minimum d'une transaction sans contact quel que soit le dispositif	
Valeur du service commercial	D776	Associé au code numérique de la monnaie ou de la devise. La valeur du service commercial est utilisée uniquement dans le cas d'un automate de classe 2.2.	



Télécommunication Télécollecte			
Définit les paramètres en télécommunications du système d'acceptation vis à vis du ou des systèmes acquéreur(s) pour une application.			
D762	Numéro de version Télécommunication Télécollecte		
Nom de la donnée	Réf. [□]	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Adresse réseau DNS du système acquéreur de téléparamétrage	D953	Non significatif pour une connexion X25	
Priorité d'accès au système acquéreur de télécollecte	D983		
Adresse réseau DNS du système acquéreur de Télécollecte	D953	Non significatif pour une connexion X25	
Adresse réseau du système acquéreur de Télécollecte	D951		
Délai d'attente entre 2 appels au système acquéreur de Télécollecte	D135		
Délai d'attente entre 2 appels au système acquéreur de Télécollecte	D135		
Fréquence d'appel à un système acquéreur de Télécollecte	D136		
Heure d'appel à un système acquéreur de Télécollecte	D733		
Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur de Télécollecte	D954	Non significatif pour une connexion X25	
Mode de bascule serveur secours télécollecte	D975		
Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur de Télécollecte	D955	Non significatif pour une connexion X25	
Nature du pad du serveur de télécollecte	D971		
Nom de domaine du système acquéreur de Télécollecte	D956	Non significatif pour une connexion X25	
Nombre maximum d'essais d'appel au système acquéreur de Télécollecte	D134		
Nombre maximum d'essais d'appel au système acquéreur de Télécollecte	D134		
Numéro de téléphone d'accès au réseau du système acquéreur de Télécollecte	D952		
Type adressage réseau du système acquéreur de télécollecte	D987		
Activation technique	D1063	Information facultative pour utilisation du paramétrage local	



Télécommunication Téléparamétrage			
Définit les paramètres en télécommunications du système d'acceptation vis à vis du ou des systèmes acquéreur(s) pour une application.			
D748	Numéro de version Télécommunication Téléparamétrage		
Nom de la donnée	Réf. □	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Adresse réseau DNS du système acquéreur de téléparamétrage	D950	Non significatif pour une connexion X25	
Adresse réseau du système acquéreur de téléparamétrage	D943		
Date d'appel au système acquéreur de Téléparamétrage	D152		
Délai d'attente entre 2 appels au système acquéreur de Téléparamétrage	D150		
Fréquence d'appel au système acquéreur de Téléparamétrage	D151		
Heure d'appel au système acquéreur de Téléparamétrage	D154		
Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur de téléparamétrage	D947	Non significatif pour une connexion X25	
Mode de bascule serveur secours téléparamétrage	D973		
Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur de téléparamétrage	D948	Non significatif pour une connexion X25	
Nature du pad du serveur de téléparamétrage	D969		
Nom de domaine du système acquéreur de téléparamétrage	D946	Non significatif pour une connexion X25	
Nombre maximum d'essais d'appel au système acquéreur de Téléparamétrage	D149		
Numéro de téléphone d'accès au réseau du système acquéreur de téléparamétrage	D949		
Priorité d'accès au système acquéreur de téléparamétrage	D944		
Type adressage réseau du système acquéreur de téléparamétrage	D985		
Activation technique	D1063	Information facultative pour utilisation du paramétrage local	



Télécommunication Autorisation			
Définit les paramètres en télécommunications du système d'acceptation vis à vis du ou des systèmes acquéreur(s) pour une application.			
D745	Numéro de version Télécommunication Autorisation		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Adresse réseau DNS du système acquéreur d'autorisation	D959	Non significatif pour une connexion X25	
Adresse réseau du système acquéreur d'autorisation	D957		
Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur d'autorisation	D960	Non significatif pour une connexion X25	
Mode de bascule serveur secours autorisation	D974		
Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur d'autorisation	D961	Non significatif pour une connexion X25	
Nature du pad du serveur d'autorisation	D970		
Nom de domaine du système acquéreur d'autorisation	D962	Non significatif pour une connexion X25	
Nombre de connexions simultanées	D977	Les données sont présentes et significatives dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes ou non significatives dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».	
Nombre de messages maximum par minute	D978	Les données sont présentes et significatives dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes ou non significatives dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».	
Numéro de téléphone d'accès au réseau du système acquéreur d'autorisation	D958		
Priorité d'accès au système acquéreur d'autorisation	D982		
Type adressage réseau du système acquéreur d'autorisation	D986		
Activation technique	D1063	Information facultative pour utilisation du paramétrage local	



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

61

Téléchargement Enveloppe 1			
Définit les paramètres de téléchargement du système d'acceptation			
D763	Numéro de version Téléchargement Enveloppe 1		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Priorité d'accès au système acquéreur de téléchargement	D984		
Adresse réseau DNS du système acquéreur de téléchargement	D965	Non significatif pour une connexion X25	
Adresse réseau du système acquéreur de Téléchargement	D963		
Date d'appel au système acquéreur de Téléchargement	D130		
Appel récurrent	D1039	Si non renseigné, positionné à « Désactivé » Par paramétrage, il peut être initialisé à « activé » ou « désactivé » ; Si la valeur est à « activé », les données conditionnées date de fin de l'appel récurrent et délai d'attente doivent être prises en compte ; dans le cas contraire ignorée	
Date de fin de l'appel récurrent	D1041	La date de fin d'appel correspond à la date à laquelle le terminal n'effectuera plus d'appel récurrent	
Délai d'attente	D1040	Nombre de jour que le terminal reste inactif avant de rappeler la Machine de diffusion de programme ; le délai d'attente est compris entre 1 et 365. Le premier appel s'appuiera sur les date et heure paramétrées dans l'enveloppe 1, les appels suivants sur le délai d'attente paramétré selon la règle (date du dernier appel + délai d'attente)	
Délai d'attente entre 2 appels au système acquéreur de Téléchargement	D128		
Elément de contrôle d'accès au système acquéreur de Téléchargement	D764		
Heure d'appel au système acquéreur de Téléchargement	D129		
Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur de téléchargement	D966	Non significatif pour une connexion X25	
Mode de bascule serveur secours téléchargement	D976		



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

62

Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur de téléchargement	D967	Non significatif pour une connexion X25	
Nature du pad du serveur de téléchargement	D972		
Nom de domaine du système acquéreur de téléchargement	D968	Non significatif pour une connexion X25	
Nombre maximum d'essais d'appel au système acquéreur de Téléchargement	D127		
Nombre maximum de reprises de la fonction Téléchargement	D131		
Numéro de téléphone d'accès au réseau du système acquéreur de téléchargement	D964		
Référence du logiciel à télécharger	D765		
Type adressage réseau du système acquéreur de téléchargement	D988		
Activation technique	D1063	Information facultative pour utilisation du paramétrage local	



Téléchargement Enveloppe 2			
Définit les paramètres de téléchargement du système d'acceptation			
D734	Numéro de version Téléchargement Enveloppe 2		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Priorité d'accès au système acquéreur de téléchargement	D984		
Adresse réseau du DNS du système acquéreur de téléparamétrage	D950	Non significatif pour une connexion X25	
Adresse réseau du système acquéreur de téléparamétrage	D943		
Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur de téléparamétrage	D947	Non significatif pour une connexion X25	
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Mode de bascule serveur secours téléchargement	D976		
Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur de téléparamétrage	D948	Non significatif pour une connexion X25	
N° contrat accepteur	D169		
Nature du pad du serveur de téléchargement	D972		
Nom de domaine du système acquéreur de téléchargement	D968	Non significatif pour une connexion X25	
Numéro de téléphone d'accès au réseau du système acquéreur de téléparamétrage	D949		
Numéro logique du système d'acceptation	D4		
Type adressage réseau du système acquéreur de téléchargement	D988		
Activation technique	D1063	Information facultative pour utilisation du paramétrage local	

L'activation technique permet aux acquéreurs de paramétrier le terminal pour utiliser le paramétrage local du terminal ; si cette donnée est absente la transmission des flux se fera selon le paramétrage transmis par l'acquéreur.

Paramétrage acquéreur	Résultat attendu
Activation technique positionnée	Utilisation du paramétrage local
Activation technique non positionné	Utilisation du Paramétrage acquéreur sans passage au paramétrage local

Identifiant pseudo-session étendu de l'accepteur carte			
D 981	Numéro de version de l'identifiant pseudo-session étendu de l'accepteur carte		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I*

* Dictionnaire des champs de données CB2A TLC-TLP-GR de la Base de Référence Fonctionnelle GIE CB



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

64

Numéro de version identifiant pseudo-session étendu de l'accepteur carte	D979		
--	------	--	--



2.4.5.5 Tables composées

Les tables composées présentées ci-dessous contiennent jusqu'à plusieurs enregistrements. Pour chaque table, il est précisé le nombre maximum d'enregistrements. Le système d'acceptation doit être capable d'accepter et de traiter toute taille depuis un enregistrement jusqu'au nombre maximum mentionné pour chaque Table.

2.4.5.5.1 Tables composées contact et sans contact

Appel		Nb Maximum d'enregistrements : 10	
Configure les paramètres et les seuils d'une application.			
D769	Numéro de version Appel		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Code numérique de la monnaie ou devise	D184		
Coefficient réducteur d'appel	D197	<ul style="list-style-type: none">• Appliqué au seuil d'appel.• Données non significatives pour les applications EMV.	
Heure de début associée à un mode de validation	D181	Appliqué au mode de validation. Les plages horaires définies dans la table appel (D181/D182) doivent être traitées sur le système d'acceptation au sens 'bornes comprises' sauf dans la cas où elles sont identiques définissant alors une plage horaire de 24 heures.	
Heure de fin associée à un mode de validation	D182	Appliqué au mode de validation. Les plages horaires définies dans la table appel (D181/D182) doivent être traitées sur le système d'acceptation au sens 'bornes comprises' sauf dans la cas où elles sont identiques définissant alors une plage horaire de 24 heures	
Mode de validation	D770	Si présent associé au seuil d'appel.	Table 6
Seuil d'appel	D192	Associé au code numérique de la monnaie ou devise	



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

66

Messages Porteur		Nb Maximum d'enregistrements : 5	
Précise les messages porteur utilisés sur le système d'acceptation pour une langue associée.			
D771	Numéro de version Message porteur		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Abréviation de la langue	D772		
Code langue	D94		
Libellé du message affiché ou édité	D479	N * messages	PP :Table 61 PA : Table 61 SC: Table 60

(Pa : Pré-autorisation, PP : Paiement de proximité, VAD : Vente à distance, SC : sans contact)

Messages Accepteur		Nb Maximum d'enregistrements : 2	
Précise les messages commerçant utilisés sur le système d'acceptation avec la langue associée.			
D773	Numéro de version Message accepteur		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Abréviation de la langue	D772		
Code langue	D94		
Libellé du message affiché ou édité	D479	M * messages	PP :Table 58 PA :Table 58 VAD : Table 59 SC :Table 60

(Pa : Pré-autorisation, PP : Paiement de proximité, VAD : Vente à distance, SC : sans contact)

Autre Monnaie ou Devise		Nb Maximum d'enregistrements : 5	
Caractérise la ou les autres monnaies ou devises supportées par une application.			
D774	Numéro de version Autre Monnaie ou Devise		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Code activation autre monnaie ou devise	D775		Table 35
Code alphabétique de la monnaie ou de la devise	D183		
Code numérique de la monnaie ou de la devise	D184		
Partie fractionnaire de la monnaie ou de la devise	D185		

Liste des BINs		Nb Maximum d'enregistrements : 1024	
Fournit la liste des BINs agréés CB et le code traitement associé à chaque plage de BINs.			
D236	Numéro de version Liste de BINs		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Code niveau d'acceptation associé à une plage	D245		Table 24
Code traitement particulier	D241		Table 25
Début de plage BINs	D238		
Fin de plage BINs	D239		



Liste des clés publiques d'authentification Nb Maximum d'enregistrements : 32			
EMV			
Fournit les clés RSA publiques nécessaires à l'authentification des cartes EMV			
D782	Numéro de version Liste clés publiques d'authentification EMV		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Exposant de la clé publique de l'autorité de certification	D914		
Index de la clé d'authentification EMV	D908		
Longueur du modulo de la clé RSA publique	D746		
Modulo de la clé publique de l'Autorité de certification	D916		
RID de l'application EMV	D783		

Liste des AID EMV Nb Maximum d'enregistrements : 64			
Fournit la liste des applications cartes EMV supportées par l'application du système d'acceptation			
D787	Numéro de version Liste des AID EMV		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Indicateur de forçage autorisé	D921	Le forçage doit être interdit pour les AID correspondant à des cartes à autorisation systématique	Table 57
Niveau de priorité	D918	Utilisé pour la sélection de l'AID carte par l'application du terminal. L'application avec le niveau de valeur le plus élevé est sélectionnée. La valeur 0xff est le niveau de priorité maximum et ne peut être attribuée qu'à un seul AID. Si la valeur 0xff n'est pas attribuée ou ne correspond pas à un AID présent dans la carte et si le niveau de priorité le plus élevé est trouvé pour plusieurs AID présents dans la carte, le choix entre les applications correspondant à ces AID sera effectué par le porteur	
PIX de l'application EMV	D788		
RID de l'application EMV	D783		
Terminal Application Version number	D844		

b8	b7	b6	b5	b4	b3	b2	b1	Définition
0								RUF
	0							RUF
		0						RUF
			0					RUF
				0				RUF
					X			1 = full match 0 = partial match
						X		1 = Forçage en autorisation permis 0 = Forçage en autorisation interdit



La valeur de "l'indicateur de forçage autorisé" téléparamétrée par les acquéreurs « CB » est toujours égale à 0 ou à 1 pour les systèmes d'acceptation CB5.2 (b2 =0).

Remarque :

Il est demandé que la longueur des AID soit identique dans l'ensemble des tables qui utilise cette notion.

Liste des TAC EMV		Nb Maximum d'enregistrements : 64	
Fournit la liste des TAC EMV supportées par l'application du système d'acceptation			
D778	Numéro de version Liste des TAC EMV		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
PIX de l'application EMV	D788		
RID de l'application EMV	D783		
TAC Default	D781		
TAC Denial	D779		
TAC Online	D780		

Liste des TDOL EMV		Nb Maximum d'enregistrements : 16	
Fournit les DOLs EMV supportées par l'application			
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
RID de l'application EMV	D783		
TDOL par défaut	D601		

Liste des DDOL EMV		Nb Maximum d'enregistrements : 64	
Fournit les DOLs EMV supportées par l'application			
D600	Numéro de version DOL EMV		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
DDOL par défaut	D607		
PIX de l'application EMV	D788		
RID de l'application EMV	D783		

Horodatage GMT		Nb Maximum d'enregistrements : 4	
Précise les périodes couvertes par l'horodatage GMT			
D777	Numéro de version Horodatage GMT		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Décalage GMT	D112		
Période GMT inférieure	D110		
Période GMT supérieure	D111		
Signe du décalage GMT	D113		Table 38



Appel aléatoire EMV		Nb Maximum d'enregistrements : 64			
Configure les paramètres et les seuils d'une application EMV pour gérer la sélection aléatoire.					
D73	Numéro de version Appel aléatoire EMV				
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I		
Code numérique de la monnaie ou devise	D184				
Coefficient associé à l'algorithme de sélection aléatoire	D71				
Coefficient maximum associé à la sélection aléatoire	D72				
PIX de l'application EMV	D788				
RID de l'application EMV	D783				
Seuil d'appel pour la sélection aléatoire (zéro ou montant inférieur au seuil d'appel)	D70				

Liste de contrôle de numéro porteur		Nb Minimum d'enregistrements : 1000			
Précise les numéros de carte à contrôler.					
D253	Numéro de version Liste de contrôle de numéros de carte porteur				
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I		
Niveau d'acceptation d'une carte porteur	D687		Table 27		
Numéro de carte contrôlée	D686				
Type de mise à jour	D792		Table 32		

Transaction Category Code		Nb Maximum d'enregistrements : 64	
D605	Numéro de version des 'Transaction Category Code'		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
PIX de l'application EMV	D788		
RID de l'application EMV	D783		
Transaction Caterory Code	D919		

Liste des données complémentaires en télécollecte		Nb Maximum d'enregistrements : 11	
D922	Numéro de version « données complémentaires de télécollecte »		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
Données complémentaires de télécollecte	D923		

Produits cartes non supportés		Maximum d'enregistrements : 64
D 1065	Produits carte non acceptés	



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires et Conditions de traitement des données	Annexe I
PIX de l'application EMV	D788		
RID de l'application EMV	D783		
Code produit carte	D1064	Produit carte non supporté par ce commerçant pour cet AID	

2.4.5.5.2 Tables composées spécifiques au sans contact

Liste des Paramètres sans contact			Nb Maximum d'enregistrements : 128
Fournit la liste des paramètres sans contact			
D1015	Version des paramètres sans contact		
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code numérique de la monnaie ou de la devise	D184	Code numérique de la monnaie ou de la devise des données D 1008, D 1009, D 1010, D 1011, D1012. Ce code doit correspondre obligatoirement à un code déclaré dans la table des monnaies ou des devises.	
CVM supportés	D1005		
Kernel ID	D1007	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrier.	
Reader ContactLess Floor limit	D1011	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrier.	
Reader ContactLess Transaction limit	D1010	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrier. Cette donnée est facultative. Lorsque le montant est sans limite cette donnée est absente	
Reader ContactLess Transaction limit (No on Device CVM)	D1008	Montant paramétré pour l'application sans contact (Kernel 2). Ce paramétrage permet de distinguer les montants cartes des autres dispositifs sans contact et ne sera pas utilisé dans les autres Kernels. Ne peut être renseigné que si la donnée D 1007 est valorisée à MasterCard	
Reader ContactLess Transaction limit (on Device CVM)	D1009	Montant paramétré pour l'application sans contact (Kernel 2). Ce paramétrage permet de distinguer les montants cartes des autres dispositifs sans contact et ne sera pas utilisé dans les autres Kernels. Ne peut être renseigné que si la donnée D 1007 est valorisée à MasterCard	
Reader CVM Required Limit	D1012	Cette donnée est facultative. Lorsque le montant est sans limite cette donnée est absente	
PIX de l'application EMV	D788		
RID de l'application EMV	D783		
Status check support Flag	D1026		
TAC Default	D781		
TAC Denial	D779		
TAC Online	D780		



Terminal Floor limit	D1023	Si le code numérique de la monnaie ou de la devise paramétré est différent de l'EURO (978), la demande d'autorisation sera systématique quelle que soit la valeur de la donnée D 1023. Ce montant est le montant de garantie du commerçant pour le couple {Kernel-ID-AID}. Au-delà de ce seuil une demande d'autorisation sera transmise	
Type de transaction	D179	Obligatoire	
Zero amount allowed flag	D1027		

Liste des Paramètres sans contact		Nb Maximum d'enregistrements : 50
Fournit la liste des paramètres sans contact		
D1025	Version de la table des DRL	
Nom de la donnée	Réf.	Commentaires
Application Program ID	D1017	Identification d'un programme Visa donné pour un acquéreur et un commerçant et pour un {Kernel-ID-AID}.
Code numérique de la monnaie ou de la devise	D184	Code numérique de la monnaie ou de la devise des données D 1008, D 1009, D 1010, D 1011, D1012. Ce code doit correspondre obligatoirement à un code déclaré dans la table des monnaies ou des devises.
Kernel ID	D1007	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrier.
Reader ContactLess Floor limit	D1011	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrier.
Reader ContactLess Transaction limit	D1010	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrier Cette donnée est facultative. Lorsque le montant est sans limite cette donnée est absente
Reader CVM Required Limit	D1012	Obligatoire et correspond au Kernel- Id de l'application sans contact à paramétrier.
Status check support Flag	D1026	
Zero amount allowed flag	D1027	



2.4.6 Informations complémentaires

2.4.6.1 « Paramètres de l'état fonctionnel »

Le numéro de version de table (champ 46 type DF58) est renseigné à la valeur 0 si la table est gérée mais le fichier absent (non reçu) ou supprimé (par demande en téléparamétrage ou par utilisation des enveloppe 1 et enveloppe 2).

Le statut de la table est invalide si celle-ci a été supprimée ou si au moins l'un des paramètres de la table n'est pas pris en compte pour date de service dépassée (hors téléchargement où la date doit être postérieure ou égale à la date du jour) ou format incorrect. Dans ce dernier cas, le numéro de version de table n'est pas modifié.

2.4.6.2 Gestion de la fréquence de téléparamétrage

Les règles de gestion applicables à la fréquence de la téléparamétrage sont les suivantes :

- Si la fréquence de téléparamétrage est différente de 0, il y a appel au centre si la date est égale à la date de dernier appel + la fréquence ou si la date est égale à la date d'appel téléparamétrée ;
- Si la fréquence de téléparamétrage est égale à 0, il n'y a pas d'appel au centre (le téléparamétrage est possible sur appel manuel ou service positionné sur demande d'autorisation ou suite à une télécollecte sur cession du droit de parole ou si la date d'appel téléparamétrée est atteinte).

2.4.7 Gestion des incidents

2.4.7.1 Généralités

Les incidents, détectés par le système d'acceptation sont les suivants :

- Impossible d'établir un dialogue avec le système acquéreur,
- Rupture de la connexion physique (Reprise à froid).

2.4.7.2 Reprise sur la fonction Téléparamétrage

Dans tous les cas, le système d'acceptation procède à une ouverture de dialogue, et indique alors qu'il se positionne en reprise de la fonction Téléparamétrage.

D 436	Type de fonction	Téléparamétrage
D 797	Raison d'appel	Reprise sur incident

Le système acquéreur reprend alors la fonction Téléparamétrage. Il peut soit continuer avec les données que le système d'acceptation n'a pas prises en compte, soit effectuer une phase « Etat fonctionnel » pour déterminer quels sont les numéros de versions des données présentes sur le système d'acceptation.



2.4.7.3 Gestion des connexions

Lors d'un téléparamétrage, télécollecte, demande d'autorisation ou téléchargement, le système d'acceptation doit savoir gérer les adresses d'appel nominal et secours téléparamétrées dans les tables de télécommunication téléparamétrage, télécollecte, autorisation et enveloppes 1 ou 2.

Si plusieurs adresses d'accès au serveur acquéreur sont téléparamétrées pour une fonction, l'ordre de basculement est défini par la priorité d'accès au système acquéreur.

Règle 1	Toute première connexion de dialogue s'effectue sur l'adresse réseau ou nom de domaine
Règle 2	Les serveurs 'nominal' et de 'secours' sont définis par ordre croissant de priorité d'accès ; l'adresse nominale correspond à la valorisation la plus faible de la donnée priorité d'accès téléparamétrée.
Règle 3	Le basculement sur la ou les adresses de secours peut se faire automatiquement ou nécessiter une action manuelle de la part de l'accepteur. Ce choix d'implémentation est défini par la valorisation d'un mode de basculement vers les serveurs acquéreur de secours.
Règle 4	Le système d'acceptation effectue une tentative d'appel adresse par adresse, selon leur priorité, jusqu'au nombre d'essais maximum d'appels téléparamétré quel que soit le type d'adressage réseau.
Règle 5	Si le nombre d'essais maximum est supérieur au nombre d'adresses, le système d'acceptation reprend à partir de la première adresse, jusqu'à ce que le nombre maximum d'essais soit atteint
Règle 6	Les systèmes d'acceptation, pour lesquels le type d'adressage réseau (X25 et IP) diffère entre le serveur nominal et le ou les serveurs de secours, et qui nécessitent une activation manuelle pour basculer sur le réseau de secours, doivent afficher un message noyau de type : « BASCULE SECOURS »
Règle 7	Si l'activation est en mode manuel, le système d'acceptation attendra une intervention du commerçant pendant la durée paramétrée « Délai d'attente passage carte commerçant » en lui proposant par choix de poursuivre ou d'interrompre du traitement (le mode manuel n'est pas applicable pour les automates). Au-delà de ce délai, l'opération sera abandonnée



2.4.8 Annexes

2.4.8.1 Description des différents paramètres d'appel selon le(s) type(s) de raccordement géré(s) par le système d'acceptation (ne tient pas compte de l'activation technique)

Raccordement X25 direct	Raccordement IP (Ethernet, ADSL, câble, GPRS)	Raccordement X25 + RTC/GSM	Raccordement IP + RTC/GSM
Adresse réseau	Adresse réseau	Adresse réseau + Numéro de téléphone d'accès au réseau + Nature du PAD	Adresse réseau + Numéro de téléphone d'accès au réseau + Identifiant d'accès au réseau + mot de passe d'accès au réseau
	Nom de domaine + Adresse réseau du DNS		Nom de domaine + Adresse réseau du DNS + Numéro de téléphone d'accès au réseau + Identifiant d'accès au réseau + mot de passe d'accès au réseau



2.4.8.2 Exemples de valorisation de la table de télécommunication

	IP ADSL, GPRS, Cable		IP via RTC/GSM		X25 natif	X25 via RTC
Tronc commun	Priorité d'accès au serveur acquéreur	Priorité d'accès au serveur acquéreur	Priorité d'accès au serveur acquéreur	Priorité d'accès au serveur acquéreur	Priorité d'accès au serveur acquéreur	Priorité d'accès au serveur acquéreur
	Type d'adressage réseau = 0 (IPV4)	Type d'adressage réseau = 1 (DNS IPV4)	Type d'adressage réseau = 0 (IPV4)	Type d'adressage réseau = 1 (DNS IPV4)	Type d'adressage réseau = 2 (X25)	Type d'adressage réseau = 2 (X25)
	adresse du système acquéreur	adresse du DNS	adresse du système acquéreur	adresse du DNS	adresse du système acquéreur	adresse du système acquéreur
Partie variable		Nom du domaine	Non significatif	Nom du domaine	facultatif	Non significatif
			Numéro de téléphone d'accès au réseau	Numéro de téléphone d'accès au réseau		Numéro de téléphone d'accès au réseau
		Non significatif		Non significatif		Nature du PAD
		Identifiant d'accès		Identifiant d'accès		
		Mot de passe		Mot de passe		



2.5 AUTORISATION

2.5.1 Introduction

La fonction Autorisation permet à un système d'acceptation de réaliser une demande d'autorisation ou une demande de redressement au système acquéreur.

Cette partie présente :

- Les principes généraux que doivent respecter le système d'acceptation et le système acquéreur lors de la fonction Autorisation,
- Les données et règles d'utilisation d'une demande d'autorisation
- Les données et règles d'utilisation d'une demande de redressement
- La gestion des éventuels incidents pouvant survenir lors des transferts.

2.5.2 Principes généraux de gestion

2.5.2.1 Autorisation

Cas général

Règle 1	La demande d'autorisation est relative à un montant exprimé dans une monnaie ou devise dont l'unité est précisée dans son contenu.
Règle 2	Elle contient l'ensemble des informations nécessaires à son traitement par l'émetteur. Le transport du code confidentiel n'est pas supporté à ce jour.
Règle 3	Une demande d'autorisation est toujours à l'initiative du système d'acceptation.
Règle 4	La réponse à la demande d'autorisation est toujours dans la monnaie ou devise spécifiées dans la demande.
Règle 5	Le système acquéreur peut préciser dans la réponse une demande de dialogue immédiate afin d'effectuer la fonction de Téléparamétrage ou de Télécollecte.

D795	Code activation appel	Annexe I - Table 17
------	-----------------------	---------------------

Règle 6	Le système d'acceptation doit contrôler que les données émises dans la demande d'autorisation sont équivalentes dans la réponse à la demande d'autorisation. Ce contrôle portera sur les données suivantes :
---------	---



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code numérique de la monnaie ou devise	D184		
Enveloppe 41	D725		
Enveloppe 42	D726		
Environnement réglementaire et Technique (ERT)	D998	Une transaction doit conserver la même donnée ERT tout au long de son cycle de vie.	
Identification du système d'acceptation	D815		
N° compte primaire d'un porteur (PAN)	D309		
Numéro de la transaction généré par le système d'acceptation	D381		
Numéro logique du système d'acceptation	D4		
Type de système d'acceptation	D1		Table 54
Type de paiement	D178		Table 5

| Si les données sont différentes, il s'agit d'un « Incident technique » tel que décrit dans le MPE/MPA

Règle 7 | Si le système d'acceptation ne peut pas renseigner les secondes, elles seront alors positionnées à zéro.



2.5.3 Constitution d'une autorisation

2.5.3.1 Demande d'autorisation

La demande d'autorisation est composée :

- d'un tronc commun de données comprenant les informations minimales requises dans la phase « ouverture de dialogue » ainsi que des informations communes aux applications
- de données spécifiques à chaque application

2.5.3.1.1 Tronc commun

Cas général

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Modèle d'équipement (ITP)	D799	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications de référence (ITP)	D699	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logiciel applicatif interbancaire (ITP)	D60	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code Constructeur du SA	D8	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Modèle d'équipement (ITP)	D812	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications de référence (ITP)	D700	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logiciel applicatif interbancaire (ITP)	D61	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	Exprime le code monnaie ou devise de la transaction.	
Code pays du système	D698	Obligatoire si géré par le système acquéreur. Le système d'acceptation doit savoir gérer ces données.	
Code raison de la demande d'autorisation	D387		
Code traitement	D1009		
Date GMT d'une application	D385	Ce champ est obligatoirement renseigné par le système d'acceptation quel que soit le type	



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
		de paiement.	
Date locale de la transaction	D383		
Type de système d'acceptation	D1		Table 54
Environnement Réglementaire et technique de la transaction (ERT)	D998	Une transaction doit conserver la même donnée ERT tout au long de son cycle de vie.	
Heure GMT d'une application	D384	Ce champ est obligatoirement renseigné par le système d'acceptation quel que soit le type de paiement.	
Heure locale de la transaction	D382		
Identifiant du point d'acceptation carte	D816		
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Identification du système d'acceptation	D815		
Mode de lecture du numéro porteur	D335		Table 1
Montant cumulé	D402	<p>Le montant cumulé concerne toutes les transactions de débit abouties entre deux Télécollecte.</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour le paiement de proximité et les automates de classe 1 on ajoute le montant de l'autorisation en cours.• Pour les automates de classe 2.1, on ajoute le montant estimé.• Pour les automates de classe 2.2, on ajoute la valeur du service commercial si celle-ci est disponible <p>Le montant est exprimé dans la monnaie de la demande d'autorisation.</p>	
Montant de la transaction	D378	Les données D378, D878, D881, D828 sont exclusives les unes des autres.	
Montant téléparamétré du bien à délivrer	D878	Les données D378, D878, D881, D828 sont exclusives les unes des autres Utilisé pour les automates de classe 2.2.	
N° compte primaire d'un porteur (PAN)	D309		
N° contrat accepteur	D169		
Numéro de la transaction généré par le système d'acceptation	D381	<p>Le numéro de la transaction permet de référencer une transaction de manière unique entre deux sessions de télécollecte réussie d'une même application. Cette référence est unique lors de la mise en œuvre de la fonction Télécollecte et de la fonction Autorisation.</p> <p><i>D381 : Numéro de la transaction généré par le système d'acceptation</i></p>	
Numéro logique du système d'acceptation	D4		
Numéro SIRET d'un accepteur	D168	Sous la responsabilité du système acquéreur..	
Référence d'archivage d'une transaction	D388	Cette donnée est laissée à la discréption de l'accepteur de carte. Elle n'est donc pas obligatoirement remontée	
Type d'activité commerciale	D177		
Type de l'applicatif du système d'acceptation	D910		Table 55
Type de site	D7	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
Indicateur de prise en compte de	D1001		



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
l'autorisation partielle			
Indicateur de gestion du redressement	D1002		
Mode de validation	D770		Table 6
Enveloppe 41	D725		
Enveloppe 42	D726		
capacité sans contact du terminal	D1033		
Transaction Type	D179		

EMV

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application EMV, en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.*	Commentaires	Annexe I
Transaction Type	D179	La donnée D 179 est remontée à la fois dans les données communes et les données spécifiques EMV. Cette redondance est rendue obligatoire par des contraintes dues au réseau. En effet la donnée de la partie commune est susceptible d'être modifiée par des passerelles.	Table 4
Numéro de séquence PAN	D311	Obligatoire si présent dans l'application carte	
Track 2 equivalent data	D330	Obligatoire si présent dans l'application carte	
Type d'application carte	D825		Table 2
Résultats des vérifications du système d'acceptation pour une application carte	D827		Table 10
Application Cryptogram	D836		
Application Identifier	D838		
Application Interchange Profile	D839		
Application Transaction Counter	D840		
Cryptogram Information Data	D845		
Issuer Application Data	D852	Obligatoire si présent dans l'application carte	
Application expiration date	D853		
Terminal Capabilities	D855	Obligatoire si présent dans l'application du terminal	
Terminal Verification Results	D858		
Unpredictable number	D859		
Type de sélection	D1067	Donnée obligatoire sur transaction EMV contact	Table 65

Pré-autorisation

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas de la pré-autorisation, en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Numéro de dossier	D833		
Etape de la facture	D749		Table 53
Code fonction	D1058		
Type de facture procédure	D832		



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Montant estimé	D881	Utilisé dans les automates de classe 2.1 Les données D378, D878, D881, D828 sont exclusives les unes des autres.	
Montant de la pré-autorisation	D828	Les données D378, D878, D881, D828 sont exclusives les unes des autres	
Date locale de la transaction	D383		
Date de demande de la pré-autorisation	D999		

Sans contact (Puce)

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas du sans contact (M/CHIP et qVSDC), en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Terminal transaction Qualifier	D1014	Obligatoire si la valeur du Kernel ID est différent de 2'	
Facteur de forme	D1016	Obligatoire si présent dans la carte	
Kernel ID	D1007	Obligatoire et ne peut être valorisé qu'à 2 (Kernel 2 - Mastercard) ou 3 (Kernel 3 - Visa)	
Customer Exclusive Data	D1028	Obligatoire si présent dans la carte (kernel C3)	
Résultat du traitement de la transaction (RTT)	D1022		
Date d'expiration	D853		
Terminal Verification Results	D858		

Magstripe

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas du sans contact (Mode magstripe) en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Track 2 data	D1021	Obligatoire dans une transaction Magstripe si le kernel-ID est valorisé à 2 (MasterCard)	

Traitement piste

Les informations suivantes sont nécessaires pour un traitement piste en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Date de fin de validité de l'application carte	D317		
Niveau d'appel d'une carte porteur (2 ^{ème} caractère code service)	D691		
Niveau d'échange d'une carte porteur (1 ^{er} caractère code service)	D315		
Niveau de contrôle d'une carte porteur (3 ^{ème} caractère code service)	D692		



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Piste ISO2 complète	D330	La piste ISO2 ne doit pas être reconstituée.	

Identification du point d'acceptation

Les données ci-dessous sont **présentes** dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».

Nom de la donnée	Réf. *	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA	
N° logique du point d'acceptation carte	D3	NLPA	
N° version des spécifications de référence du PA	D699	ITP PA	
N° version logicielle applicatif interbancaire du PA	D60	ITP PA	
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé uniquement si m-acceptation Présent si disponible	

Note : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.

Saisie Manuelle

Les informations suivantes sont nécessaires pour la vente à distance en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Cryptogramme visuel	D911		
Date de fin de validité de l'application carte	D317		

2.5.3.2 Réponse à la demande d'autorisation

Deux cas sont distingués : général, EMV.

Cas général

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf. *	Commentaires	Annexe I
Code activation appel	D795	Cette donnée est présente lorsque le système acquéreur souhaite que le système d'acceptation effectue un appel en	Table 17

* Dictionnaire des Données de la Base de Référence Fonctionnelle GIE CB



Nom de la donnée	Réf. *	Commentaires	Annexe I
		télécollecte ou en téléparamétrage.	
Code activation impression libellé	D834	Cette donnée est liée à la présence du libellé de réponse.	Table 16
Code numérique de la monnaie ou devise	D184		
Code réponse	D390		
Données complémentaires de réponse	D831	Cette donnée est présente si le système acquéreur souhaite indiquer des précisions supplémentaires.	
Environnement Réglementaire et technique de la transaction (ERT)	D998	Une transaction doit conserver la même donnée ERT tout au long de son cycle de vie.	
Identification du système d'acceptation	D815	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
Libellé de réponse	D796	Cette donnée est présente lorsque le système acquéreur fournit des informations complémentaires à destination de l'accepteur de carte.	
Montant de la transaction	D378	Les données D 378, D 878 et D 879 sont exclusives les unes des autres.	
N° compte primaire d'un porteur (PAN)	D309		
N° logique du système d'acceptation	D4		
Numéro d'autorisation d'une transaction	D389	Cette donnée est obligatoire lorsque l'autorisation n'a pas été accordée.	
Numéro de la transaction généré par le système d'acceptation	D381		
Type de paiement	D178		Table 5
Données de réseau	D1068	Cette donnée est facultative et transmise dans la réponse à la demande d'autorisation quel que soit le type de paiement en contact et en sans contact (Paiement de proximité, Paiement sur automate, VAD, PLBS,...)	

Identification du point d'acceptation

Les données ci-dessous sont **présentes** dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».

Nom de la donnée	Réf. *	Commentaires	Annexe I
N° logique du point d'acceptation carte	D3	NLPA	
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA	
N° version logicielle applicatif interbancaire du PA	D60	ITP PA	
N° version des spécifications de référence du PA	D699	ITP PA	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé uniquement si m-acceptation Présent si disponible	

Note : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.



EMV

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application de type EMV contact, en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf. ^❶	Commentaires	Annexe I
Issuer Authentication data	D877	Obligatoire si géré par l'émetteur	
Issuer Script Template1	D904	Obligatoire lorsque l'émetteur envoie des commandes à la carte via la réponse à la demande d'autorisation	
Issuer Script Template2	D905	Obligatoire lorsque l'émetteur envoie des commandes à la carte via la réponse à la demande d'autorisation	

Si la réponse à la demande d'autorisation n'est pas parvenue à l'application, une analyse des TAC et des IAC défaut est effectuée quel(s) que soi(en)t la ou les raisons d'appels de la demande d'autorisation pour une transaction EMV.

^❶ Dictionnaire des Données de la Base de Référence Fonctionnelle GIE CB



2.5.3.3 Traitement de la réponse en autorisation Contact

Le traitement de la réponse de l'autorisation (D390) se répartit en six actions:

Autorisation accordée	(1)
Autorisation interdite	(2)
Autorisation refusée avec forçage possible	(3)
Appel phonie et si Indicateur 'Activation appel phonie' est positionné à 'autorisé'	(4)
Autorisation refusée sans forçage possible	(5)
Analyse des TAC default et IAC default	(6)

Codes ⁽¹⁾	Libellés	Paiement de Proximité Puce EMV	Paiement de proximité piste	Paiement à Distance	Pré-autorisation	Paiement sur Automates EMV	Paiement sur Automates Piste
00	Autorisation traitée avec succès	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
08	Autorisation accordée après identification du porteur	(5)	(5)	5)	5)	(5)	(5)
04	Conserver la carte	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
07	Conserver la carte / conditions spéciales	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
10	Autorisation partielle	(1)(5)	(1)(5)	(5)	(1)(5)	(1)(5)	(1)(5)
33	Date de validité de l'application carte dépassée	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
34	Suspicion de fraude	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
38	Nombre d'essais de code confidentiel dépassé	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
41	Carte perdue	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
43	Carte volée	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
05	Ne pas honorer	(3)	(3)	(5)	(5)	(5)	(5)
51	Provision insuffisante ou crédit dépassé	(3)	(3)	(5)	(5)	(5)	(5)

Incidents techniques du réseau d'autorisation

91	Emetteur de cartes inaccessible	(6)	(5)	(5)	(5)	(6)	(5)
96	Mauvais fonctionnement du système	(6)	(5)	(5)	(5)	(6)	(5)
97	Echéance de temporisation de surveillance globale	(6)	(5)	(5)	(5)	(6)	(5)
98	Serveur indisponible reroutage réseau demandé	(6)	(5)	(5)	(5)	(6)	(5)

Réponse du système acquéreur d'Autorisation

02	Contacter l'émetteur de carte	(4)	(4)	(4)	(4)	(5)	(5)
60	L'accepteur doit contacter l'acquéreur	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
03	Commerçant invalide	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
12	Transaction invalide	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
13	Montant invalide	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
14	Numéro de porteur invalide	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
30	Erreur de format	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
31	Identifiant de l'organisme acquéreur inconnu	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
54	Date de validité de l'application carte dépassée	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
56	Carte absente du fichier	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
57	Transaction non permise au porteur	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
59	Suspicion de fraude	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
63	Règles de sécurité non respectées	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
	Autres codes réponses que ceux mentionnés précédemment	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)

⁽¹⁾ Codification utilisée dans CB2A Autorisation pour les réponses à une demande d'autorisation

Le code réponse 10 correspond à une réponse émetteur qui conduit le commerçant à questionner le porteur. Cet échange se traduira par un accord ou un refus.



2.5.3.4 Traitement de la réponse en autorisation sans Contact

Le traitement de la réponse de l'autorisation (D390) se répartit en six actions :

Autorisation accordée	(1)
Autorisation interdite	(2)
Autorisation refusée avec forçage possible	(3)
Appel phonie et si Indicateur 'Activation appel phonie' est positionné à 'autorisé'	(4)
Autorisation refusée sans forçage possible	(5)
Analyse des TAC default et IAC default	(6)

Codes (1)	Libellés	Paiement sans contact (EMV)	Paiement sans contact (Magstripe)	Paiement sur Automate sans contact (EMV)	Paiement sans contact sur automate (Magstripe)
00	Autorisation traitée avec succès	(1)	(1)	(1)	(1)
08	Autorisation accordée après identification du porteur	(5)	(5)	(5)	(5)
04	Conserver la carte	(5)	(5)	(5)	(5)
07	Conserver la carte / conditions spéciales	(5)	(5)	(5)	(5)
10	Autorisation partielle	(1) (5)	(1) (5)	(5)	(5)
33	Date de validité de l'application carte dépassée	(5)	(5)	(5)	(5)
34	Suspicion de fraude	(5)	(5)	(5)	(5)
38	Nombre d'essais de code confidentiel dépassé	(5)	(5)	(5)	(5)
41	Carte perdue	(5)	(5)	(5)	(5)
43	Carte volée	(5)	(5)	(5)	(5)
05	Ne pas honorer	(3)	(5)	(5)	(5)
51	Provision insuffisante ou crédit dépassé	(3)	(5)	(5)	(5)

Incidents techniques du réseau d'autorisation

91	Emetteur de cartes inaccessible	(6)	(5)	(6)	(5)
96	Mauvais fonctionnement du système	(6)	(5)	(6)	(5)
97	Echéance de temporisation de surveillance globale	(6)	(5)	(6)	(5)
98	Serveur indisponible reroutage réseau demandé	(6)	(5)	(6)	(5)

Réponse du système acquéreur d'Autorisation

02	Contacter l'émetteur de carte	(4)	(5)	(5)	(5)
60	L'accepteur doit contacter l'acquéreur	(5)	(5)	(5)	(5)
03	Commerçant invalide	(5)	(5)	(5)	(5)
12	Transaction invalide	(5)	(5)	(5)	(5)
13	Montant invalide	(5)	(5)	(5)	(5)
14	Numéro de porteur invalide	(5)	(5)	(5)	(5)
15	Emetteur de carte inconnu	(5)	(5)	(5)	(5)
30	Erreur de format	(5)	(5)	(5)	(5)
31	Identifiant de l'organisme acquéreur inconnu	(5)	(5)	(5)	(5)
54	Date de validité de l'application carte dépassée	(5)	(5)	(5)	(5)
56	Carte absente du fichier	(5)	(5)	(5)	(5)
57	Transaction non permise au porteur	(5)	(5)	(5)	(5)
59	Suspicion de fraude	(5)	(5)	(5)	(5)
63	Règles de sécurité non respectées	(5)	(5)	(5)	(5)
	Autres codes réponses que ceux mentionnées précédemment	(5)	(5)	(5)	(5)



ECHANGES ET DESCRIPTION DES DONNEES

87

⁽¹⁾ Codification utilisée dans CB2A Autorisation pour les réponses à une demande d'autorisation

Le codes réponse 10 correspond à une réponse émetteur qui conduit le commerçant à questionner le porteur. Cet échange se traduira par un accord ou un refus.



2.5.3.5 Demande de redressement

La demande de redressement se compose :

- d'un tronc commun de données comprenant les informations minimales requises dans la phase « ouverture de dialogue » ainsi que des informations communes aux applications ;
- de données nécessaires au rapprochement de la transaction initiale.

2.5.3.6 Constitution d'un redressement

Cas général

Règle 1	Une demande de redressement est à l'initiative de l'automate ou du dispositif d'acceptation et fait toujours suite à une demande d'autorisation.
Règle 2	Il existe deux types de redressement : <ul style="list-style-type: none">– le redressement total (time out, annulation, ...)– le redressement partiel (sur autorisation partielle)
Règle 3	La demande de redressement contient l'ensemble des informations nécessaires à son traitement par l'émetteur.
Règle 4	La demande de redressement sera transmise dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ Le montant réel de la transaction est inférieur au montant autorisé par l'émetteur,▪ Le système d'acceptation reçoit une réponse applicative positive de la part de l'émetteur alors que les traitements sur le système d'acceptation conduisent à une transaction non aboutie (incidents, ...)▪ Le système d'acceptation ne reçoit pas de réponse,▪ Une annulation a été saisie par l'accepteur alors que la transaction avait fait l'objet d'un traitement online et autorisée par l'émetteur,▪ Lorsque le code réponse à la demande d'autorisation est 08 (vérification identité du porteur), la transaction est refusée..▪ Lorsque le code réponse à la demande d'autorisation est 10 (autorisation partielle) et que le porteur ne peut payer le complément par un autre moyen de paiement ;▪ Lorsque le code réponse à la demande d'autorisation est 10 (autorisation partielle) et le dispositif ne supporte pas la gestion de l'autorisation partielle.
Règle 5	Pour les automates de classe 2.2 et PLBS, un redressement est émis même lorsque le montant réel est égal à zéro ou lorsque le montant réel est égal au montant autorisé.



Règle 6 | Le rapprochement des éléments de la demande d'autorisation et de la demande de redressement sont du domaine de la banque émettrice.

Règle 7 | Dans le cadre d'architecture de type « Réparti », l'identification du point d'acceptation doit se faire à l'aide des données suivantes.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur point acceptation	D2	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Si géré par le système acquéreur	
Modèle d'équipement point d'acceptation	D799	ITP PA	
N° version des spécifications de référence point d'acceptation	D699	ITP PA	
N° version logicielle applicatif interbancaire point d'acceptation	D60	ITP PA	
Numéro logique du point d'acceptation carte	D3	NLPA	
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé uniquement si m-acceptation Présent si disponible	

Note : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.

Règle 9 | Tous les montants sont exprimés avec le même code monnaie ou devise que le montant de la transaction.

2.5.3.6.1 Raisons d'émission d'une demande de redressement

L'émission des redressements s'appuie sur la valorisation du code réponse et les codes raisons dans les messages de redressement

Certaines règles de valorisation des données sont données à titre d'exemple dans le tableau suivant :

Code réponse	Code Raison
00 Transaction aboutie avec autorisation totale	4201 (décision terminal)
32 Transaction aboutie avec autorisation partielle	4203 (décision porteur ou terminal)
17 Abandon porteur (clavier):	4000 (Annulation par le client)
21 Arrachage carte avant 2eme GAC	4200 (décision porteur)
21 Transaction autorisée (totalement ou partiellement) mais non réalisée pour non décrochage, écoulement temporaire etc	4200 (décision porteur)
21 La carte à transmis un AAC après que l'émetteur a renvoyé une réponse « Accepté »	4202 (décision carte)
21 Abandon suite à un échec autorisation, Echec connexion autorisation, TimeOut réponse autorisation, Réponse autorisation mal formatée Montant réel de la transaction est différent du	4201 (décision terminal)



	montant autorisé (Autorisation partielle non supportée)	
99	Défaillance automate Incident communication carte Incident lors de l'édition de ticket porteur en échec suite à un incident technique	4007 (Appareil incapable d'effectuer la transaction)
17	Un code réponse 08 a été reçu en réponse à la demande d'autorisation.	4201 (décision terminal)
00	Une annulation de la transaction initiale a été saisie par le commerçant et la demande initiale a été traitée online ;	4204 (Décision commerçant)

2.5.3.6.2 Règles d'émission du redressement

- Le redressement est émis immédiatement après la finalisation de la transaction au point de vente.
- La règle de réémission est la suivante : après 1 tentative non aboutie sur le serveur nominal le système d'acceptation fait 1 tentative sur chaque serveur de secours, en cas de problème cette opération peut être répétée une seule fois avant d'initier la transaction suivante.
- Un redressement est réémis systématiquement (sur le serveur suivant, cf. ci avant) sauf dans les cas suivants :
 - réception d'une réponse applicative (quelle que soit la valeur de cette réponse)
 - réception message pseudo session 'APDU inconnue' (CBcom) de la part de l'acquéreur
- La réémission se traduit par un message de répétition de redressement.
- Aucune fonction d'activation/désactivation des redressements (ni localement, ni sur le serveur de téléparamétrage, ni par l'acquéreur) n'est implémentée.

2.5.3.6.3 Tronc commun

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications de référence du PA	D699	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logicielle applicatif interbancaire du PA	D60	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code Constructeur du SA	D8	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Modèle d'équipement du SA	D812	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications de référence du SA	D700	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logicielle applicatif interbancaire du SA	D61	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Code raison de la demande d'autorisation	D387		Table 9
Date GMT d'une application	D385	Ce champ est obligatoire renseigné par le système d'acceptation quel que soit le type de paiement	
Date locale de la transaction	D383		
Environnement Réglementaire et technique de la transaction (ERT)	D998	Obligatoire si présent dans la demande initiale. Une transaction doit conserver la même donnée ERT tout au long de son cycle de vie.	
Heure GMT d'une application	D384	Ce champ est obligatoire renseigné par le système d'acceptation quel que soit le type de paiement	
Heure locale de la transaction	D382		
Identifiant du point d'acceptation carte	D816		
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Identification du système d'acceptation	D815		
Mode de lecture du numéro porteur	D335		
Montant de la transaction	D378		
N° compte primaire d'un porteur (PAN)	D309		
N° contrat accepteur	D169		
Numéro d'autorisation d'une transaction	D389		
Numéro de la transaction généré par le système d'acceptation	D381	Le numéro de la transaction permet de référencer une transaction de manière unique entre deux sessions de télécollecte réussie d'une même application. Cette référence est unique lors de la mise en œuvre de la fonction Télécollecte et de la fonction Autorisation. D 381 : Numéro de la transaction généré par le système d'acceptation	
Numéro de séquence PAN	D311	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Numéro logique du système d'acceptation	D4	NLSA	
Numéro SIRET d'un accepteur	D168	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Référence d'archivage d'une transaction	D388	Cette donnée doit être présente si renseignée par l'accepteur de carte	
Type d'activité commerciale	D177		



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Type de site	D7		
Eléments de données originaux	D1018		
Données de réseau	D1068	Cette donnée est facultative et transmise si reçue dans la réponse à la demande d'autorisation.	

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code pays du système	D698	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Montant autorisé	D1000	Cette donnée contient le montant autorisé par l'émetteur	
Montant cumulé	D402		
Type d'applicatif du système d'acceptation	D910		

Données complémentaires en sans contact

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Facteur de forme	D1016	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Résultat du traitement de la transaction (RTT)	D1022	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	

Identification du point d'acceptation

Les données ci-dessous sont **présentes** dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».

Nom de la donnée	Réf.*	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Obligatoire si géré par le système acquéreur.	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA	
N° logique du point d'acceptation carte	D3	NLPA	
N° version des spécifications de référence du PA	D699	ITP PA	
N° version logicielle applicatif interbancaire du PA	D60	ITP PA	
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé si m-acceptation Présent si disponible	

Note : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.

2.5.3.6.4 Données spécifiques aux applications

EMV

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application EMV, en plus des éléments fournis dans le cas général.



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Application Transaction Counter	D840	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Issuer Application Data	D852	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Issuer Script Results	D920	Cette donnée est présente lorsque le dispositif souhaite indiquer des précisions supplémentaires sur le déroulement d'un Script	
Terminal Capabilities	D855		
Terminal Verification Results	D858	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Type d'application carte	D825	Obligatoire si présent dans la demande initiale.	
Type de transaction	D179		
Date de fin de validité d'une application carte EMV	D853		
Type de sélection	D1067	Donnée obligatoire sur transaction EMV contact	Table 65
Electronic Product Type Identification	D1066	Cette donnée correspond à au code produit de l'application carte sélectionnée ; cette donnée est facultative	

2.5.3.7 Réponse à la demande de redressement

Les informations suivantes sont nécessaires à la réponse à une demande de redressement pour les automates.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code activation appel	D795		
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code Constructeur du SA	D8	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Code numérique de la monnaie ou devise	D184		
Code raison de la demande d'autorisation	D387		
Code réponse	D390	Obligatoire si présent dans demande initiale	
Date GMT d'une application	D385		
Données complémentaires de réponse	D831		
Environnement Réglementaire et technique de la transaction (ERT)	D998	Une transaction doit conserver la même donnée ERT tout au long de son cycle de vie.	
Heure GMT d'une application	D384		
Identification de l'établissement acquéreur	D167		
Identification du système d'acceptation	D815		
Libellé de réponse	D796		
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Modèle d'équipement du SA	D812	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Montant autorisé	D1000		
Montant de la transaction	D378		



Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
N° compte primaire d'un porteur (PAN)	D309		
N° contrat accepteur	D169		
N° logique du système d'acceptation	D4	NLSA	
N° version des spécifications de référence du PA	D699	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version des spécifications de référence du SA	D700	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logicielle applicatif interbancaire du PA	D60	ITP PA (uniquement pour les systèmes intégrés) Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
N° version logicielle applicatif interbancaire du SA	D61	ITP SA Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.	
Numéro de la transaction généré par le système d'acceptation	D381		
Numéro SIRET d'un accepteur	D168		

Identification du point d'acceptation

Les données ci-dessous sont **présentes** dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Obligatoire si géré par le système acquéreur	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA	
N° logique du point d'acceptation carte	D3	NLPA	
N° version des spécifications de référence du PA	D699	ITP PA	
N° version logicielle applicatif interbancaire du PA	D60	ITP PA	
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé uniquement si m-acceptation Présent si disponible	

Note : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.

EMV

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application de type EMV, en plus des éléments fournis dans le cas général.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Type d'application carte	D825		
Date de fin de validité d'une application carte EMV	D853		



2.5.3.8 Traitement de la réponse à une demande de redressement en contact et sans contact

Le traitement de la réponse de l'autorisation (D390) en mode contact et sans contact (EMV et magstripe) se répartit en deux actions:

Redressement accordé	(1)
Redressement refusé	(2)

Codes (1)	Libellés	Redressement Paiement sur EMV
00	Autorisation traitée avec succès	(1)
20	Réponse erronée (dans le domaine serveur)	(2)
25	Impossible de localiser l'enregistrement dans le fichier	(2)
56	Carte absente du fichier	(2)

Réponse du système acquéreur d'Autorisation

03	Commerçant invalide	(2)
12	Transaction invalide	(2)
13	Montant invalide	(2)
14	Numéro de porteur invalide	(2)
15	Emetteur de carte inconnu	(2)
30	Erreur de format	(2)
31	Identifiant de l'organisme acquéreur inconnu	(2)
63	Règles de sécurité non respectées	(2)

Incidents techniques du réseau d'autorisation

90	Arrêt momentané du système	(2)
91	Emetteur de cartes inaccessible	(2)
94	Demande dupliquée	(2)
96	Mauvais fonctionnement du système	(2)
97	Echéance de temporisation de surveillance globale	(2)
98	Serveur indisponible reroutage réseau demandé	(2)
	Autres codes réponses que ceux mentionnées précédemment	(2)

⁽¹⁾ Codification utilisée dans CB2A Autorisation pour les réponses à une demande de redressement



2.5.4 Gestion des incidents

2.5.4.1 Généralités

En cas d'échec de connexion, sur une transaction de type EMV, le système d'acceptation effectue l'analyse des TAC/IAC default.

Les incidents détectés par le système d'acceptation sont les suivants :

- Impossibilité d'établir un dialogue avec le système acquéreur,
- Rupture de la connexion physique.

Le tableau suivant donne la réaction du détecteur de l'incident :

Incident	Détection système accepteur
Connexion impossible	Essai sur adresses de priorité suivante (si paramétrée)
Rupture de la connexion	Essais sur adresse de priorité suivante (si paramétrée)

2.5.4.2 Reprise sur la fonction Autorisation

Dans tous les cas, le système d'acceptation procède à une nouvelle demande d'autorisation.

2.5.4.3 Gestion des connexions

- Règle 1 Toute connexion de dialogue s'effectue sur l'adresse réseau ou nom de domaine du système acquéreur d'autorisation.
- Règle 2 Les serveurs 'nominal' et de 'secours' sont définis par ordre croissant de priorité d'accès ; l'adresse nominale correspond à la valorisation la plus faible de la donnée priorité d'accès téléparamétrée.
- Règle 3 Les tentatives de communication s'appuient sur les priorités définies par la banque acquéreur.
- Règle 4 Le système d'acceptation effectue une tentative d'appel adresse par adresse, selon leur priorité(quatre au maximum) quel que soit le type d'adressage réseau.
- Règle 5 Les systèmes d'acceptation, pour lesquels le type d'adressage réseau (X25 et IP) diffère entre le serveur nominal et le ou les serveurs de secours, et qui nécessitent une activation manuelle pour basculer sur le réseau de secours, doivent afficher un message noyau de type : « BASCULE SECOURS »



- Règle 6 Si l'activation est en mode manuel, le système d'acceptation attendra une intervention du commerçant pendant la durée paramétrée « Délai d'attente passage carte commerçant » en lui proposant par choix de poursuivre ou d'interrompre du traitement. Au-delà de ce délai, la transaction sera abandonnée (Le mode manuel n'est pas applicable pour les automates).
- Règle 7 Dans le contexte de la monétique intégrée (grande distribution), l'hôtesse de caisse n'ayant pas la possibilité de décider si elle doit appeler ou non le centre d'autorisation de secours, le mode de bascule peut être uniquement automatique

2.6 TELECOLLECTE

2.6.1 Introduction

La fonction Télécollecte permet à un système d'acceptation de remettre ses transactions de paiement au système acquéreur. Un système d'acceptation est constitué d'un ou de plusieurs points d'acceptation carte.

Cette partie présente :

- Les principes généraux que doivent respecter le système d'acceptation et le système acquéreur lors de la fonction Télécollecte,
- Les données et règles d'utilisation des phases « Envoi de transactions » et « Consolidation »,
- La gestion des éventuels incidents pouvant survenir lors des transferts.

2.6.2 Principes généraux de gestion

Règle 1	La fonction Télécollecte est déclenchée par l'application du système d'acceptation de manière : <ul style="list-style-type: none">• manuelle par l'accepteur de carte,• automatique suivant les paramètres transmis par le système acquéreur,• automatique si le terminal est plein.
---------	--

D797	Raison d'appel	Annexe I Table 15
------	----------------	----------------------

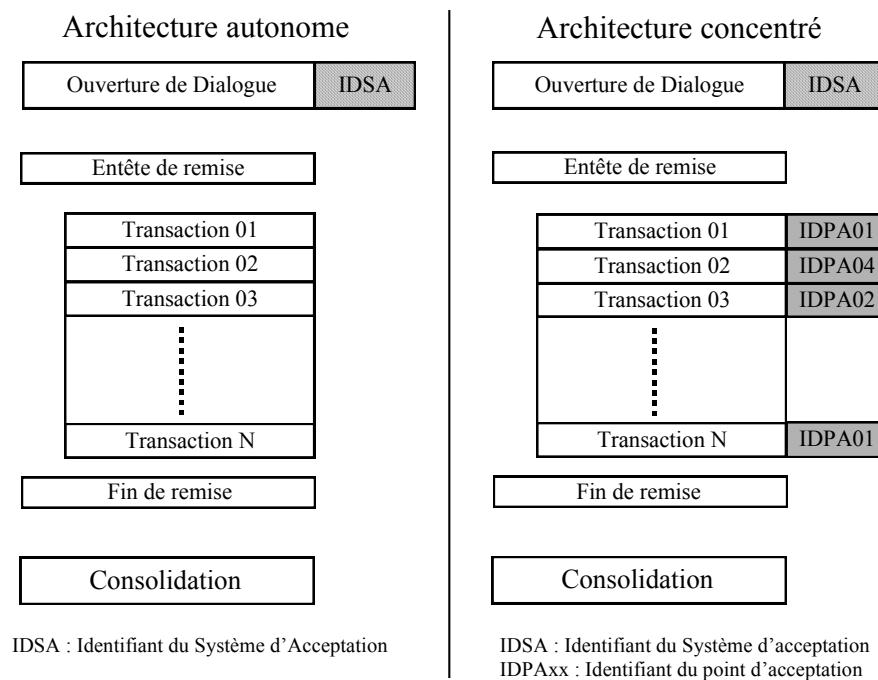
Règle 2	Lorsque le lot de remises relatif à l'application est vide à l'heure hhmm de déclenchement de la fonction Télécollecte, le système d'acceptation ne doit pas réaliser celle-ci. Il doit attendre l'heure (hhmm) du jour J + n pour déclencher automatiquement la fonction Télécollecte. (J étant la date de la dernière Télécollecte, n la fréquence d'appel au système acquéreur de Télécollecte). Si le lot de remises à J+n est toujours vide, le système d'acceptation positionne le nombre total de remises à zéro dans la phase « Ouverture de dialogue » d'une télécollecte. Si la valeur de la fréquence d'appel au système acquéreur de télécollecte est 0 (plus de télécollecte automatique possible sauf sur activation de service par valeur du champ 44 type AF), la télécollecte des transactions ne peut plus être réalisée de façon automatique.
---------	--

Règle 3	Si le système d'acceptation a réparti ses transactions en plusieurs remises, il réalise N fois un enchaînement des phases « Envoi de transaction » et « Consolidation », à concurrence du nombre de remises à transmettre. Le système d'acceptation doit préciser systématiquement dans la phase « Ouverture de dialogue » le nombre de remises.
---------	---

D430	Nombre total de remises	
------	-------------------------	--

Règle 4 | Au sein de la fonction Télécollecte, le système d'acceptation doit transmettre au système acquéreur toutes les remises relatives à l'application.

Règle 5 | Si le type d'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti », alors l'identification du point d'acceptation se fait au niveau de chaque transaction. Dans le cas d'une architecture de type « Autonome » (point d'acceptation et concentrateur non répartis), cette information est présente uniquement dans l'« Ouverture de dialogue ».



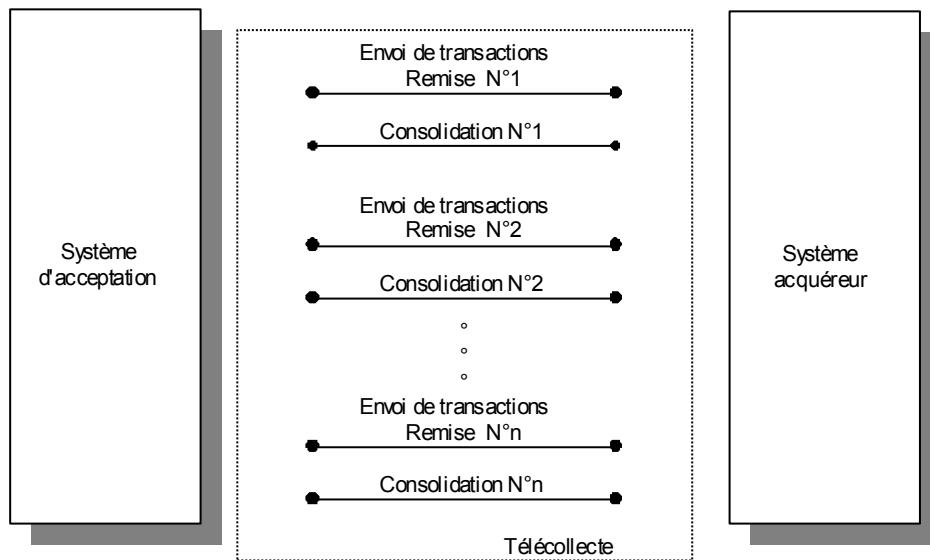
Règle 6 | Les appels automatiques pour la Télécollecte s'effectuent aux date et heure locales de l'application du système d'acceptation.

Règle 7 | Pour les systèmes intégrés et afin d'assurer la continuité de service, le système peut clôturer le fichier de transactions et ouvrir un nouveau fichier pour les transactions suivantes. Ce comportement permet d'effectuer des télécollectes sans bloquer le traitement des transactions qui sont alors enregistrées dans un nouveau fichier. Dans ce cas, toute transaction, nouvelle ou en cours, est enregistrée avec son numéro de référence dans le nouveau fichier de remise. Sur un échec de télécollecte, le fichier n'est pas ré-ouvert.

2.6.3 Organisation de la fonction télécollecte

La fonction Télécollecte se décompose en un enchaînement des phases « Envoi de transactions » et « Consolidation », et doit respecter les principes généraux de gestion décrits ci-dessus.

Le schéma suivant illustre l'envoi de n remises par l'application du système d'acceptation.





2.6.4 Phase « Envoi de Transactions »

2.6.4.1 Définition

La phase « Envoi des transactions » permet l'échange de trois types d'enregistrements.

Enregistrement	Description	Fréquence
En-tête	Caractérise les éléments principaux de la remise	1
Détail	Corps de remise Composé de toutes les transactions de caractéristiques communes	1 à n
Fin	Reprend les informations de l'en-tête, ainsi que des totalisations nécessaires à la phase « Consolidation »	1

Les caractéristiques communes de chaque transaction permettent leur regroupement au sein d'une remise. Le code monnaie ou devise de la transaction, le type de paiement, le type d'activité et le type de site sont les critères de regroupement des transactions.

2.6.4.2 Règles de gestion

Règle 1 | Chaque remise générée [□] par une application porte un numéro unique.

Numéro de remise transmise par le système d'acceptation	D438
---	------

Règle 2 | La monnaie ou la devise utilisée dans une remise est unique. Elle est précisée dans l'en-tête de la remise.

Code numérique de la monnaie ou devise [□]	D184
---	------

Règle 3 | L'environnement réglementaire et technique, le type d'activité et le type de site utilisés dans une remise sont uniques. Ils sont précisés dans l'en-tête de la remise.

Type de site	D7
Type d'activité commerciale	D177
Environnement réglementaire et technique	D998

Nota : La donnée D7 est utilisée si elle est gérée par le système acquéreur (donc téléparamétrée).

Règle 4 | Une transaction doit conserver la même donnée 'Environnement Réglementaire et Technique' (ERT) tout au long de son cycle de vie.

Règle 5 | Le code monnaie ou devise de la remise s'applique à tous les montants exprimés dans les transactions (à l'exception de la contre-valeur).

[□] Dictionnaire des champs de données CB2A TLC-TLP-GR de la Base de Référence Fonctionnelle GIE CB



Règle 6 | Les transactions non abouties sont des transactions non financières.

2.6.4.3 Données échangées

Les informations véhiculées dans la phase « Envoi de transactions » par le système d'acceptation, sont décrites dans :

- L'en-tête de remise.
- Le corps de la remise.
- L'enregistrement de fin de remise.

En-tête de remise

Des données minimales caractérisant la remise sont requises afin de bien différencier chaque remise.

Nom	Réf.
Code numérique de la monnaie ou devise	D184
Date locale de la transaction	D383
Environnement réglementaire et technique	D998
Heure locale de transaction	D382
Nombre total de transactions pour la remise (Nombre de messages du fichier).	D820
Numéro de remise (identification du fichier).	D438
Terminal Capabilities	D855
Type d'activité commerciale (code activité de l'accepteur)	D177
Type de site	D7

Fin de remise

L'enregistrement « Fin de remise » clôture la phase « Envoi des transactions ». Il contient principalement les données de totalisation nécessaires à la consolidation de la remise.

Nom	Réf. [¶]	Commentaires
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	
Date locale de la transaction	D383	
Heure locale de transaction	D382	
Montant total des transactions annulées d'une remise	D823	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Montant total des transactions crédit d'une remise	D419	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Montant total des transactions débit d'une remise	D420	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont systématiquement à 0 en paiement sur automate.



Montant total des transactions en différé de recouvrement	D421	Cette donnée est absente s'il n'y a pas de transactions en différé de recouvrement dans la remise. Les données D418 et D421 sont systématiquement absentes en paiement sur automate.
Nombre de transactions de débit en différé de recouvrement	D418	Cette donnée est absente s'il n'y a pas de transactions en différé de recouvrement dans la remise. Les données D418 et D421 sont systématiquement absentes en paiement sur automate.
Nombre de transactions annulées d'une remise	D821	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Nombre de transactions crédit d'une remise	D416	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Nombre de transactions débit d'une remise	D417	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Nombre de transactions non abouties d'une remise	D822	Cette donnée est à 0 si aucune transaction de la remise ne la concerne. Les données D416, D419, D821 et D823 sont systématiquement à 0 en paiement sur automate.
Nombre total de transactions pour la remise	D820	
Numéro de remise	D438	

Corps de la remise

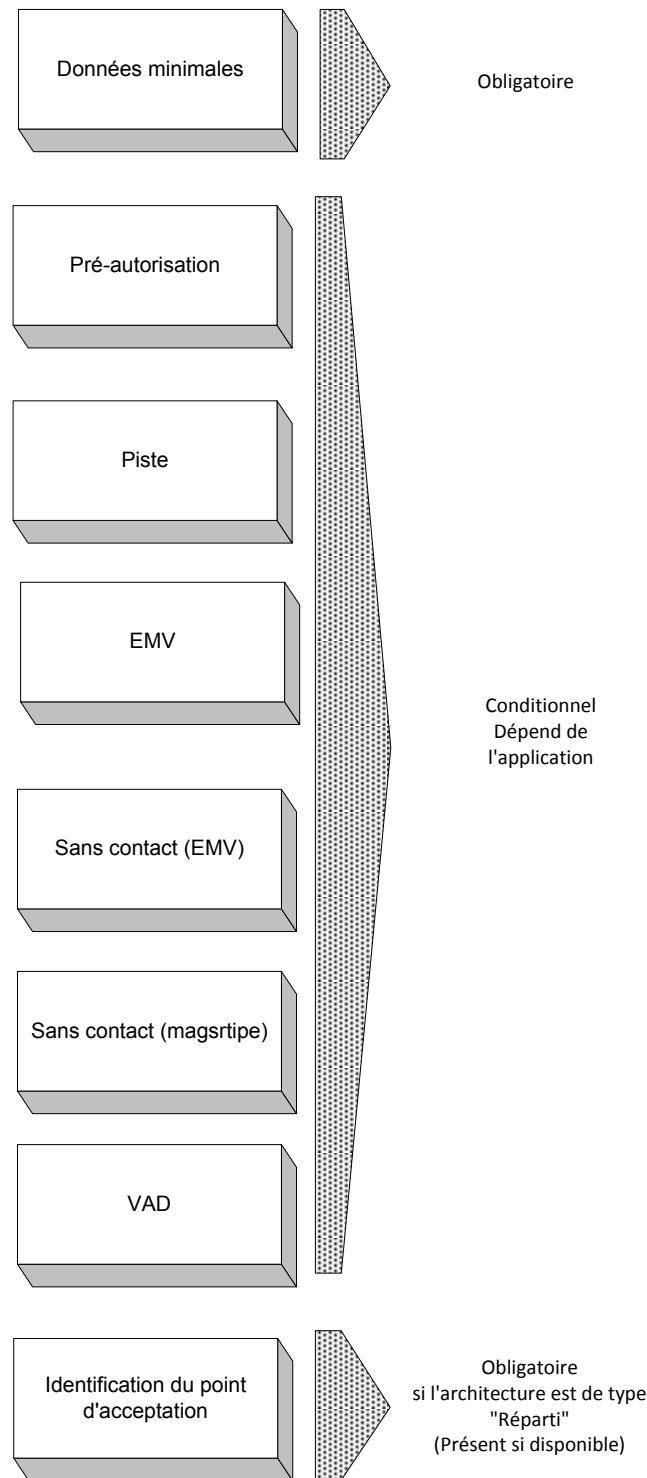
Le corps de la remise reprend toutes les informations sur les transactions de paiement réalisées sur le système d'acceptation.

Afin de faciliter la lecture des informations contenues dans le corps de la remise, des regroupements ont été effectués.

La présence de tel ou tel élément sera obligatoire dès lors que l'application l'utilise.

Regroupement

Les données relatives à la transaction sont regroupées selon les classes suivantes :





Minimum Obligatoire

Nom	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code forçage d'une transaction en autorisation ou de saisie manuelle d'une autorisation	D336	Cette donnée est présente lorsqu'une demande d'autorisation a été demandée. Pour le paiement sur automate la valeur est obligatoirement « pas de forçage ».	Table 3
Code numérique de la monnaie ou devise	D184	Lorsque la donnée « Montant d'une transaction en contre-valeur » est utilisée, le code numérique de la monnaie ou de la devise est associé à ce montant.	
Code raison de la demande d'autorisation	D387	Cette donnée est présente lorsqu'une demande d'autorisation a été demandée. Pour le paiement sur automate la valeur est obligatoirement « pas de forçage ».	Table 9
Code réponse	D390	Cette donnée est présente lorsqu'une demande d'autorisation a été effectuée.	
Date locale de la transaction	D383		
Données complémentaires de réponse	D831	<ul style="list-style-type: none">• Cette donnée est présente lorsqu'une demande d'autorisation a été effectuée.• Cette donnée est présente si le système acquéreur l'a fournie dans la réponse à la demande d'autorisation.	
Heure locale de la transaction	D382		
Mode de lecture du numéro porteur	D335		Table 1
Mode de validation	D770		Table 6
Montant d'une transaction en contre valeur	D519	Si la donnée "Code activation impression contre-valeur" est activée alors cette donnée est remontée.	
Montant de la transaction	D378		
Montant estimé	D881	Cette donnée est utilisée uniquement dans le cadre des automates.	
Montant maximum de bien à délivrer	D878	Cette donnée est utilisée uniquement dans le cadre des automates.	
N° Compte primaire du porteur (PAN)	D309		
Numéro d'autorisation d'une transaction	D389	Cette donnée est présente lorsqu'une demande d'autorisation a été accordée.	
Numéro de la transaction généré par le système d'acceptation	D381	Le numéro de la transaction permet de référencer la transaction de manière unique entre deux sessions de Télécollecte réussies d'une même application. Cette référence est unique dans la Télécollecte et dans l'Autorisation.	
Référence d'archivage d'une transaction	D388	Cette donnée dépend du paramétrage du système d'acceptation. Elle n'est donc pas obligatoirement remontée.	
Type d'édition du ticket porteur retenu	D991		
Type de transaction	D179		Table 4
Niveau d'agrément PCI-PED	D1053	Présent si disponible	
capacité sans contact du terminal	D1033		



Données de réseau	D1068	Cette donnée est facultative et transmise dans la réponse à la demande d'autorisation quel que soit le type de paiement en contact et en sans contact (Paiement de proximité, Paiement sur automate, VAD, PLBS,...)	
-------------------	-------	---	--



Pré-autorisation

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application de pré-autorisation en plus des éléments fournis dans le minimum obligatoire.

Nom	Réf. [®]	Commentaires	
Type de facture	D832		Table 11
Montant de la pré-autorisation	D828		
Numéro de dossier	D833		
Date locale de la demande d'autorisation	D829		
Heure locale de la demande d'autorisation	D830		

Traitement piste

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'un traitement piste en plus des éléments fournis dans le minimum obligatoire.

Nom	Réf. [®]	Commentaires	
Date de fin de validité d'une application carte	D317		
Niveau d'appel d'une carte porteur (2ème caractère code service)	D691		
Niveau de contrôle d'une carte porteur (3ème caractère code service)	D692		
Niveau d'échange d'une carte porteur (1er caractère code service)	D315		
Piste ISO2 complète	D330		
Motif de la transaction non aboutie	D1006	Donnée obligatoire lorsque la transaction est non aboutie	Table 63

EMV

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application EMV en plus des éléments fournis dans le minimum obligatoire.

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Application Cryptogram	D836		
Application effective date	D837	Obligatoire si présent dans l'application carte Cette donnée n'est remontée que si son tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte.	
Application expiration date	D853		
Application Identifier (AID)	D838		
Application Interchange Profile	D839		
Application Transaction Counter	D840		
Application Usage Control (AUC)	D841	<ul style="list-style-type: none">Obligatoire si présent dans l'application carteCette donnée n'est remontée que si son tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte.	



Card Verification Method List	D846	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire si présent dans l'application carte• Cette donnée n'est remontée que si son tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte.	
Card Verification Method List	D846	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire si présent dans l'application carte• Cette donnée n'est remontée que si son tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte.	
Card Verification Method Results	D847		
Cryptogram Information Data	D845		
Issuer Action Code Default	D849	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire si présent dans l'application carte• Cette donnée n'est remontée que si son tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte.	
Issuer Action Code Default	D849		
Issuer Action Code Denial	D850		
Issuer Action Code On Line	D851		
Issuer Application Data	D852	Obligatoire si présent dans l'application carte	
Issuer Script Result	D920	Obligatoire si un script a été soumis à la carte par le terminal lors de la réponse à la demande d'autorisation	
Numéro de séquence PAN	D311	Obligatoire si présent dans l'application carte	
Terminal Action Code Default	D781	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire si présent dans l'application du système d'acceptation• Cette donnée n'est remontée que si son tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte	
Terminal Action Code Default	D781	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire si présent dans l'application du système d'acceptation• Cette donnée n'est remontée que si son tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte.	
Terminal Action Code Denial	D779	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire si présent dans l'application du système d'acceptation• Cette donnée n'est remontée que si son tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte.	
Terminal Capabilities	D855	Cette donnée n'est remontée que si son tag est présent dans la liste des données complémentaires en télécollecte.	
Terminal Verification Results	D858		
Transaction Type	D179	La donnée D179 est remontée à la fois dans les données communes et les données spécifiques EMV. Cette redondance est rendue obligatoire par des contraintes dues au réseau. En effet la donnée de la partie commune est susceptible d'être modifiée par des passerelles.	
Type d'application carte	D825		
Unpredictable number	D859		



Motif de la transaction non aboutie	D1006	Donnée obligatoire lorsque la transaction est non aboutie	Table 62 (SC) Table 63 (autres)
Terminal Type	D1		
Date d'expiration	D853		
Type de sélection	D1067	Donnée obligatoire sur transaction EMV contact	Table 65
Electronic Product Type Identification	D1066	Cette donnée correspond à au code produit de l'application carte sélectionnée ; cette donnée est facultative	

Sans contact puce

Nom de la donnée	Réf. *	Commentaires	Annexe I
Customer Exclusive Data	D1028	Obligatoire si présent dans l'application	
Error Indicator	D1014	Donnée obligatoire et ne peut être valorisé qu'à les valeurs du kernel C2	
Kernel ID	D1007	Donnée obligatoire et ne peut être valorisé qu'à les valeurs du kernel C2 et C3	
RTT	D1022		
Terminal Type	D1		
Date d'expiration	D853		

Vente à distance

Les informations suivantes sont nécessaires dans le cas d'une application de vente à distance en plus des éléments fournis dans le minimum obligatoire.

Nom de la donnée	Réf. *	Commentaires	Annexe I
Date de fin de validité	D317		

Identification du point d'acceptation

Les données ci-dessous sont **obligatoires** dès lors que l'architecture du système d'acceptation est de type « Réparti ». Elles ne sont pas présentes dans le cas d'une architecture de type « Autonome ».

Nom de la donnée	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code Constructeur du PA	D2	ITP PA	
Identification du point d'acceptation	D816	Obligatoire si géré par l'acquéreur.	
Modèle d'équipement du PA	D799	ITP PA	
N° version des spécifications de référence du PA	D699	ITP PA	
N° version logicielle applicatif interbancaire du PA	D60	ITP PA	
Numéro logique du point d'acceptation carte	D3	NLPA	
Indicateur m-acceptation	D1054	Valorisé uniquement si m-acceptation Présent si disponible	
Niveau d'agrément PCI-PED	D1053	Présent si disponible	

Note : Une transaction doit conserver la même donnée ITP tout au long de son cycle de vie.



2.6.5 Phase « Consolidation »

2.6.5.1 Définition

La phase « Consolidation » est réalisée uniquement dans le cadre de la fonction Télécollecte. Elle permet au système acquéreur d'agir sur la remise et conditionne la suite du dialogue.

2.6.5.2 Règles de gestion

Règle 1	<p>Le système acquéreur pilote le système d'acceptation aux moyens de trois données :</p> <ul style="list-style-type: none">• un code action qui précise l'action à entreprendre sur la remise,• un libellé qui permet au système acquéreur de spécifier un message destiné à l'accepteur,• un numéro de séquence acquéreur d'une remise. <p>Notons que les données ne sont pas liées entre elles.</p>
Règle 2	<p>Lors de la phase « Consolidation » consécutive à la phase « Envoi de transactions », le système acquéreur transmet au système d'acceptation un code action.</p>
Règle 3	<p>Le code action ne peut prendre que trois valeurs possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Suppression de la remise transmise,• Demande de reprise de la remise,• Passage à l'envoi de remise suivante. <p>Dans ce dernier cas, le système d'acceptation conserve la remise.</p>
Règle 4	<p>Le système d'acceptation accepte de la part du système acquéreur et pour chaque envoi de remise au plus deux demandes de reprise.</p> <p>Lors de la phase « Envoi de transactions », une remise ne pourra donc être transmise qu'au plus 3 fois (une première fois + deux reprises au plus).</p> <p>Lors de la consolidation de la deuxième tentative de reprise, quel que soit le code réponse de consolidation et quel que soit le code action émis par le système acquéreur, le système d'acceptation réalise soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• La phase « Envoi des transactions » pour la remise suivante, si elle existe,• La mise en œuvre d'une autre fonction s'il n'a plus de remise à transmettre.

2.6.5.3 Données échangées

Nom	Réf.	Commentaires	Annexe I
Code action	D415		Table 14
Code activation libellé	D834		



Destinataire de l'impression	D656		
Libellé de réponse	D796	Cette donnée doit être réinitialisée par l'acquéreur après diffusion	
N° de séquence acquéreur d'une remise de transactions	D414	Correspond au N° de remise généré par le système acquéreur	

Les messages ne sont pas normalisés et sont à l'initiative de l'acquéreur.

2.6.6 Informations complémentaires

2.6.6.1 Gestion de la fréquence de télécollecte : action du terminal à l'heure de télécollecte

Les règles de gestion applicables à la fréquence de la télécollecte sont les suivantes :

- Si le fichier de télécollecte est non vide et la fréquence (D 136) est différente de 0, il y a appel au centre ;
- Si le fichier de télécollecte est non vide et la fréquence est égale à 0, il n'y a pas d'appel au centre (la télécollecte est possible sur appel manuel ou service positionné sur demande d'autorisation ou téléparamétrage) ;
- Si le fichier de télécollecte est vide et la fréquence est différente de 0, il y a appel au centre si la date est égale à la date de dernier appel + fréquence ;
- Si le fichier de télécollecte est vide et la fréquence est égale à 0, il n'y a pas d'appel au centre (la télécollecte est possible sur appel manuel ou service positionné sur demande d'autorisation ou téléparamétrage).



2.6.7 Gestion des incidents

2.6.7.1 Généralités

Les incidents détectés par le système d'acceptation sont les suivants :

- Impossibilité d'établir un dialogue avec le système acquéreur,
- Rupture de la connexion physique (Reprise à froid).

2.6.7.2 Reprise sur fonction Télécollecte

Dans tous les cas, le système d'acceptation procède à une « Ouverture de dialogue », et indique alors qu'il se positionne en reprise de la fonction Télécollecte.

D436	Type de fonction	Télécollecte
D797	Raison d'appel	Reprise sur incident

2.6.7.3 Gestion des connexions

- Règle 1 | Toute première connexion de dialogue s'effectue sur l'adresse réseau ou nom de domaine du système acquéreur de télécollecte
- Règle 2 | Les serveurs 'nominal' et de 'secours' sont définis par ordre croissant de priorité d'accès ; l'adresse nominale correspond à la valorisation la plus faible de la donnée priorité d'accès téléparamétrée
- Règle 3 | Le système d'acceptation effectue une tentative d'appel adresse par adresse, selon leur priorité, jusqu'au nombre d'essais maximum d'appels téléparamétré quel que soit le type d'adressage réseau.
- Règle 4 | Si le nombre d'essais maximum est supérieur au nombre d'adresses, le système d'acceptation reprend à partir de la première adresse, jusqu'à ce que le nombre maximum d'essais soit atteint.
- Règle 5 | Les systèmes d'acceptation, pour lesquels le type d'adressage réseau (X25 et IP) diffère entre le serveur nominal et le ou les serveurs de secours, et qui nécessitent une activation manuelle pour basculer sur le réseau de secours, doivent afficher un message noyau de type : « BASCULE SECOURS »
- Règle 6 | Si l'activation est en mode manuel, le système d'acceptation attendra une intervention du commerçant pendant la durée paramétrée « Délai d'attente passage carte commerçant » en lui proposant par choix de poursuivre ou d'interrompre du traitement. Au-delà de ce délai, la télécollecte sera abandonnée (le mode manuel n'est pas



| applicable pour les automates).

3 DICTIONNAIRE DES DONNEES

3.1 INTRODUCTION

Cette partie définit et décrit les données utilisées dans le MPE et le MPA.

3.2 NOTATIONS

Les notations utilisées pour le format des données sont les suivantes :

a	=	Caractères alphabétiques (A ... Z, a ... z)
b	=	Données binaires
c	=	Caractères de contrôle (non imprimables ou non affichables)
n	=	Caractères numériques (0 ... 9)
p	=	Espace
s	=	Caractères spéciaux (espace inclus)
an	=	Caractères alphabétiques et numériques
as	=	Caractères alphabétiques et spéciaux (espace inclus)
ns	=	Caractères numériques et spéciaux (espace inclus)
anp	=	Caractères alphabétiques, numériques et espace
ans	=	Caractères alphabétiques, numériques et spéciaux (espace inclus)
ansc	=	Caractères alphabétiques, numériques, spéciaux (espace inclus), et caractères de contrôle
AA	=	Année 00-99
MM	=	Mois 01-12
JJ	=	Jour 01-31
hh	=	Heure 00-23
mm	=	Minute 00-59
ss	=	Seconde 00-59
3	=	Longueur fixe de 3 éléments de données
..17	=	Longueur variable jusqu'à 17 éléments de données
z	=	Codes relatifs aux pistes magnétiques 1 et 2

3.3 REGLES COMPLEMENTAIRES

- Le format des données est un format de transport, le format de stockage relève de l'implémentation.
- Tous les montants répertoriés dans le dictionnaire sont exprimés dans la plus petite unité de la monnaie ou devise concernée



3.4 DESCRIPTION DES DONNEES

D1 Type de système d'acceptation

Appellation courante	:	Terminal type
Définition	:	Code indiquant l'environnement d'un système d'acceptation selon la norme EMV
Format	:	sans objet
Nombre d'occurrences	:	1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	:	Positionné à l'installation de l'application
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	:	Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A et Book 4 EMV. Terminal Type : Tag "9F35"
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D2 Code constructeur du PA

Appellation courante	:	
Définition	:	Numéro CB identifiant un constructeur du point d'acceptation carte
Format	:	n 3
Nombre d'occurrences	:	1 par système ou point d'acceptation
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	:	Positionné dans l'application à l'installation de l'application. Cette information est incluse dans le calcul du checksum
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	:	Présent dans l'ITP
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D3 N° logique du point d'acceptation carte

Appellation courante	:	Numéro de terminal
Définition	:	Numéro identifiant un point d'acceptation dont l'attribution est laissée au libre choix de l'accepteur.
Format	:	n 3
Nombre d'occurrences	:	Systèmes d'acceptation autonomes : 1 Systèmes grappés / concentrés : autant que de terminaux esclaves
Responsable def / codif	:	Accepteur
Provenance	:	Acquisition locale.
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D4 N° logique du système d'acceptation

Appellation courante	:	Numéro de terminal
-----------------------------	---	--------------------



Définition	:	Numéro identifiant un système d'acceptation dont l'attribution est laissée au libre choix de l'accepteur.
Format	:	n 3
Nombre d'occurrences	:	Systèmes d'acceptation autonomes : 1 Systèmes grappés / concentrés : 1 pour le concentrateur
Responsable def / codif	:	Accepteur
Provenance	:	Acquisition locale
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D5 Type d'architecture du système d'acceptation

Appellation courante	:	
Définition	:	Indique le type d'architecture du système d'acceptation, à savoir : - autonome, - réparti, - concentré-grappé, ...
Format	:	sans objet
Nombre d'occurrences	:	1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	:	Positionné par le système d'acceptation par auto-test et sur adjonction d'un périphérique
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	:	Liste des valeurs dans la table 37 et Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D6 N° série

Appellation courante	:	
Définition	:	Information permettant d'identifier un matériel de façon unique quel que soit le produit pour un industriel. Elle définit le numéro de série du point d'acceptation et du système d'acceptation.
Format	:	ans 12
Nombre d'occurrences	:	1 par point d'acceptation
Responsable def / codif	:	Constructeur
Provenance	:	Positionné par le système d'acceptation
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D7 Type de site

Appellation courante	:	
Définition	:	Les codes type de site (préfixe et suffixe) caractérisent le lieu de la transaction de paiement des unités de vente, en fonction de leurs différentes implantations géographiques ou fonctionnelles.



Format	: ans 8
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	: CF. Codification SICB
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D8 Code constructeur du SA

Appellation courante	:
Définition	: Numéro CB identifiant un constructeur du système d'acceptation carte
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par système ou point d'acceptation
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Positionné dans l'application à l'installation de l'application. Cette information est incluse dans le calcul du checksum
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	: Présent dans l'ITP
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D9 Durée de validité maximum d'une carte porteur

Appellation courante	:
Définition	: Spécifie la durée maximum d'une carte porteur à piste ISO 2.
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Donnée exprimée en année.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D10 Type de sceau

Appellation courante	:
Définition	: Indique le type de sceau pour le calcul d'intégrité des tables téléparamétrées
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par vérification d'intégrité
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D11 Complément N° série**

Appellation courante	:
Définition	: Information complémentaire au Numéro de Série (D6).
Format	: ans 6
Nombre d'occurrences	: 1 par point d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D42 N° version logiciel gestionnaire des applications

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de la version du logiciel gestionnaire des applications d'un système d'acceptation
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation par auto-test, Système de téléchargement.
Destination	: Système de téléchargement, Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D43 Numéro de version des spécifications de référence du coupleur CB

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de la version des spécifications de référence du coupleur CB
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation Système de téléchargement.
Destination	: Système de téléchargement / Système acquéreur de téléparamétrage, Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D44 N° version du matériel coupleur

Appellation courante	:
Définition	: Numéro du matériel coupleur
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par point d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation., Système de téléchargement.



Destination	: Système de téléchargement / Système acquéreur de téléparamétrage Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D45 N° version du logiciel coupleur

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de la version du logiciel coupleur.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par point d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation. Système de téléchargement.
Destination	: Système de téléchargement / Système acquéreur de téléparamétrage, Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D60 N° version logiciel applicatif du PA

Appellation courante	:
Définition	: Identifiant de la version du logiciel applicatif du point d'acceptation.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par logiciel applicatif
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné dans l'application à l'installation de l'application. Cette information est incluse dans le calcul du checksum Système de téléchargement.
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation, Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Remarque	: Présent dans ITP.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D61 N° version logiciel applicatif du SA

Appellation courante	:
Définition	: Identifiant de la version du logiciel applicatif du système d'acceptation.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par logiciel applicatif
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné dans l'application à l'installation de l'application. Cette information est incluse dans le calcul du checksum Système de téléchargement.
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation, Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Remarque	: Présent dans ITP.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D67 Nombre d'applicatifs**

Appellation courante	:
Définition	: Nombre d'applicatifs installés sur un système d'acceptation CB ou non CB
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation.
Destination	: Système de téléchargement / Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D70 Seuil d'appel pour la sélection aléatoire (zéro ou montant inférieur au seuil d'appel)

Appellation courante	:
Définition	: Seuil d'appel utilisé dans l'algorithme de sélection aléatoire d'une transaction.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur.
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D71 Coefficient associé à l'algorithme de sélection aléatoire

Appellation courante	:
Définition	: Coefficient utilisé dans l'algorithme de sélection aléatoire d'une transaction.
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D72 Coefficient maximum associé à la sélection aléatoire

Appellation courante	:
Définition	: Coefficient utilisé dans l'algorithme de sélection aléatoire d'une transaction.
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:



Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D73 Numéro de version Appel aléatoire EMV

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de la version de la table EMV, qui sert à gérer les paramètres pour l'appel aléatoire d'une application EMV.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application.
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D83 Taille de la liste de contrôle de numéros de carte porteur

Appellation courante	:
Définition	: Taille (exprimée en centaines de numéros) allouée à la liste de contrôle de numéros de carte porteur, compatible avec la capacité de stockage réservée à une application d'un système d'acceptation
Format	: n 4 (centaines de numéros)
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: (Donnée inhérente au système d'acceptation)
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D94 Code langue

Appellation courante	:
Définition	: Pour les terminaux gérant plusieurs langues; le code langue précise la langue utilisée pour les messages de l'application du terminal.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 à n par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: Propre à chaque acquéreur. Pour les langues en alphabet non latin, un écran spécifique peut être nécessaire.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D108 Date locale d'une application

Appellation courante	:
Définition	: Date locale d'une application mise à jour lors des échanges avec le système acquéreur de téléparamétrage/télécollecte.



Format	:	AAMMJJ
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Calcul local sur le système d'acceptation.
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte.
Remarque	:	Horodatage local
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D109 Heure locale d'une application

Appellation courante	:	
Définition	:	Heure locale d'une application mise à jour lors des échanges avec le système acquéreur de téléparamétrage/télécollecte.
Format	:	hhmmss
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Calcul local sur le système d'acceptation.
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte.
Remarque	:	Horodatage local
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D110 Période GMT inférieure

Appellation courante	:	
Définition	:	Indique la date inférieure de prise en compte du décalage par rapport à l'horodatage GMT.
Format	:	AAMMJJJhhmmss
Nombre d'occurrences	:	1 à 4 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Les bornes sont incluses.
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D111 Période GMT supérieure

Appellation courante	:	
Définition	:	Indique la date supérieure de prise en compte du décalage par rapport à l'horodatage GMT.
Format	:	AAMMJJJhhmmss
Nombre d'occurrences	:	1 à 4 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Les bornes sont incluses.
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

**D112 Décalage GMT**

Appellation courante	:
Définition	: Indique le décalage par rapport à l'horodatage GMT.
Format	: hhmm
Nombre d'occurrences	: 1 par période GMT envoyée (INF-SUP)
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D113 Signe de décalage GMT

Appellation courante	:
Définition	: Indique le signe de décalage par rapport à l'horodatage GMT (ajout ou suppression).
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par période GMT envoyée (INF-SUP)
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D114 Date et heure de la dernière Télécollecte

Appellation courante	:
Définition	: Date et heure de la dernière Télécollecte de l'application.
Format	: AAMMJJhhmmss
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	: Horodatage local
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D115 Date et heure du dernier Téléparamétrage

Appellation courante	:
Définition	: Date et heure du dernier téléparamétrage de l'application.
Format	: AAMMJJhhmmss
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	: Horodatage local
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D116 Date et heure du dernier Téléchargement



Appellation courante	:
Définition	: Date et heure du dernier téléchargement de l'application.
Format	: AAMMJJhhmmss
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	: Horodatage local
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D127 Nombre maximum d'essais d'appels au système de téléchargement de logiciel

Appellation courante	:
Définition	: Nombre maximum d'essais d'appels au système de téléchargement de logiciel pour établir la communication.
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Propriétaire de la plate-forme de téléchargement
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D128 Délai d'attente entre 2 appels au système de téléchargement de logiciel

Appellation courante	:
Définition	: Délai minimum d'attente entre deux appels au système de téléchargement de logiciel, exprimé en secondes.
Format	: n 4 (secondes)
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D129 Heure d'appel au système de téléchargement de logiciel

Appellation courante	:
Définition	: Heure à laquelle le système d'acceptation doit appeler automatiquement le système de téléchargement de logiciel.
Format	: hhmm
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Horodatage local
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

**D130 Date appel au système de téléchargement de logiciel**

Appellation courante	:
Définition	: Date à laquelle le système d'acceptation doit appeler automatiquement le système de téléchargement de logiciel.
Format	: AAMMJJ
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Horodatage local
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D131 Nombre maximum de reprises de la fonction téléchargement

Appellation courante	:
Définition	: Nombre maximum de reprises suite à une interruption de communication en cours de transfert d'informations, le système d'acceptation étant initiateur de l'appel.
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D134 Nombre maximum d'essais d'appel au système acquéreur de télécollecte

Appellation courante	:
Définition	: Nombre maximum d'essais d'appels au système acquéreur de télécollecte pour établir la communication.
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D135 Délai d'attente entre 2 appels au système acquéreur de télécollecte

Appellation courante	:
Définition	: Délai minimum d'attente entre deux appels au système acquéreur de télécollecte, exprimé en secondes.
Format	: n 4 (secondes)
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

**D136 Fréquence minimum d'appel à un système acquéreur de télécollecte**

Appellation courante :
Définition : Délai au-delà duquel un système d'acceptation doit appeler le système acquéreur de télécollecte, exprimée en jours.
Format : n 2 (jours)
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D149 Nombre maximum d'essais d'appel au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :
Définition : Nombre maximum d'essais d'appels au système acquéreur de téléparamétrage pour établir la communication.
Format : n 2
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D150 Délai d'attente entre 2 appels au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :
Définition : Délai minimum d'attente entre deux appels au système acquéreur de téléparamétrage, exprimé en secondes.
Format : n 4 (secondes)
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D151 Fréquence minimum d'appel au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :
Définition : Délai au-delà duquel un système d'acceptation doit appeler le système acquéreur de téléparamétrage, exprimée en jours.
Format : n 2 (jours)
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation



Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D152 Date appel au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :
Définition : Date à laquelle le système d'acceptation doit appeler automatiquement le système acquéreur de téléparamétrage.

Format : AAMMJJ
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque : Horodatage local
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D154 Heure d'appel au système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante :
Définition : Heure à laquelle le système d'acceptation doit appeler automatiquement le système acquéreur de téléparamétrage.

Format : hhmm
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque : Horodatage local
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D167 Identification de l'établissement acquéreur

Appellation courante : BDOM
Définition : BIN + code banque de la banque acquéreur domiciliataire associée à une application de paiement.

Format : n 11 (6+5)
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage / Acquisition clavier / Carte à piste accepteur / Carte à microcircuit accepteur (option future éventuelle),
Système d'acceptation.
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque : Acquirer Identifier : Tag " 9F01 "
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D168 Numéro SIRET d'un accepteur

Appellation courante : N° SIRET



Définition	: Identifiant d'un accepteur au niveau INSEE. Il identifie l'accepteur quels que soient le contrat, l'environnement réglementaire et technique et/ou le type d'activité.
Format	: n 14
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: INSEE
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage / Carte à microcircuit accepteur (option future éventuelle), Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	: Merchant Identifier : tag « 9F16 »
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D169 N° contrat ou identifiant accepteur

Appellation courante	: Numéro commerçant
Définition	: Numéro attribué par la banque acquéreur pour identifier un contrat accepteur
Format	: n 7
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur.
Provenance	: acquisition clavier, Système acquéreur de téléparamétrage / Carte accepteur à piste ISO 2 / Carte à microcircuit accepteur (option future éventuelle), Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D170 Clé de Lühn d'un numéro de contrat accepteur

Appellation courante	:
Définition	: Dernier caractère du numéro de contrat accepteur. Il assure l'intégrité du numéro de contrat accepteur
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Norme 7811
Provenance	: Acquisition clavier / Carte accepteur à piste ISO 2 / Carte à microcircuit accepteur (option future éventuelle)
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D171 Partie fractionnaire du taux de conversion



Appellation courante	:
Définition	: Nombre de décimal du taux de conversion
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 par application pour le couple franc/euro
Responsable def / codif	: Norme ISO 4217
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D175 Enseigne d'un accepteur

Appellation courante	: Lignes plaques
Définition	: Nom et adresse de l'accepteur
Format	: ansc 60
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Accepteur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage / Carte à microcircuit accepteur (option future éventuelle)
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D177 Type d'activité commerciale

Appellation courante	: Code MCC
Définition	: Type d'activité commerciale accepteur
Format	: n 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Norme ISO 8583 version 93
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système acceptation, Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Merchant Category Code : Tag " 9F15 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D179 Type de transaction

Appellation courante	:
Définition	: Code indiquant la nature de transaction (débit, crédit/annulation, achat de biens et services, retrait sur automate, différé de recouvrement).
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 à n par application
Responsable def / codif	: Permet l'alimentation du Processing Code.
Provenance	: Système d'acceptation.
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A. Transaction type : Tag " 9C "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

**D181 Heure début associée à un mode de validation**

Appellation courante :
Définition : Heure de début d'une plage associée à un mode de validation d'une transaction
Format : hhmm
Nombre d'occurrences : 1 à n par mode de validation et par application
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D182 Heure fin associée à un mode de validation

Appellation courante :
Définition : Heure de fin d'une plage associée à un mode de validation d'une transaction
Format : hhmm
Nombre d'occurrences : 1 à n par mode de validation et par application
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D183 Code alphabétique de la monnaie ou devise

Appellation courante :
Définition : Identifiant alphabétique d'une monnaie ou d'une devise
Format : an 3
Nombre d'occurrences : 1 par monnaie ou devise
Responsable def / codif : Norme ISO 4217
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D184 Code numérique de la monnaie ou devise

Appellation courante :
Définition : Identifiant numérique de la monnaie ou devise d'une application d'acceptation de paiement.
Format : n 3
Nombre d'occurrences : 1 par monnaie ou devise
Responsable def / codif : Norme ISO 4217
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,
Système d'acceptation.
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Système acquéreur d'autorisation / télécollecte



Remarque : Transaction currency code : Tag " 5F2A "
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D185 Partie fractionnaire de la monnaie ou devise

Appellation courante :
Définition : Nombre de décimales d'une monnaie ou devise.
Format : n 1
Nombre d'occurrences : 1 par monnaie ou devise
Responsable def / codif : Norme ISO 4217
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque : Transaction currency exponent : Tag " 5F36 "
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D186 Taux de conversion

Appellation courante :
Définition : Taux de conversion monétaire.
Format : n 7
Nombre d'occurrences : 1 par application pour le *couple franc, euro*
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D188 Montant minimum accepté d'une transaction

Appellation courante :
Définition : Montant, en deçà duquel une transaction est refusée. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 par application.
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D189 Montant maximum accepté d'une transaction

Appellation courante :
Définition : Montant, au-delà duquel une transaction est refusée. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 par application.
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage.
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque :



Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D192 Seuil d'appel

Appellation courante :
Définition : Montant au-delà duquel une autorisation doit être demandée. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 à 10 par application
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D228 Format entête ticket transaction

Appellation courante :
Définition : Paramétrage des informations imprimées en tête du ticket porteur.
Format : ans 50
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D236 Numéro de version liste de BINs

Appellation courante :
Définition : Numéro de version de la liste des BINs.
Format : ans 4
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage,
Système d'acceptation.
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D238 Début de plage BINs

Appellation courante :
Définition : Rang minimum d'une plage de BINs
Format : n ...19
Nombre d'occurrences : 1 à 256 par application
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :



Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA - MTP

D239 Fin de plage BINs

Appellation courante :
Définition : Rang maximum d'une plage de BINs
Format : n ...19
Nombre d'occurrences : 1 à 256 par application
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D241 Code traitement particulier

Appellation courante :
Définition : Information (associée à une plage de BINs) indiquant le mode de traitement d'une carte porteur (piste, microcircuit, mode dégradé piste, test piste, test microcircuit, ...).
Format : n 2
Nombre d'occurrences : 1 par plage de BINs
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D242 Longueur minimum d'un numéro de carte porteur

Appellation courante :
Définition : Longueur en deçà de laquelle un numéro de porteur n'est pas valide selon la norme en vigueur.
Format : n 2
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : Normes ISO 7813
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque : Concerne les cartes à piste ISO 2
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D243 Longueur maximum d'un numéro de carte porteur

Appellation courante :
Définition : Longueur au-delà de laquelle un numéro de porteur n'est pas valide selon la norme en vigueur.
Format : n 2
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : Normes ISO 7813
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation



Remarque : Concerne la carte à piste ISO2
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D245 Code niveau d'acceptation associé à une plage

Appellation courante :
Définition : Information (associée à une plage de BINs) indiquant le niveau d'acceptation d'une plage de BINs (acceptée, refusée, surveillée, interdite)
Format : n 2
Nombre d'occurrences : 1 par plage de BIN
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D253 Numéro de version liste de contrôle de numéros de carte porteur

Appellation courante : Liste d'opposition.
Définition : Numéro de version d'une liste de contrôle (carte interdite, surveillée, refusée) - La table Liste de contrôle précise les plages de numéro de cartes à contrôler avec leur niveau d'acceptation associé.
Format : ans 4
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D269 Temporisation de saisie du code confidentiel

Appellation courante :
Définition : Temporisation entre chaque saisie d'un caractère du code confidentiel porteur au-delà duquel la transaction est annulée, exprimée en secondes.
Format : n 2 (secondes)
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D277 Caractère de début d'une carte à piste

Appellation courante :
Définition : Caractère de délimitation du début des données piste
Format : b 4



Nombre d'occurrences : 1 par carte
Responsable def / codif : Norme ISO 7813
Provenance : Données carte à piste ISO 1 ou ISO2
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D279 Séparateur d'une carte à piste

Appellation courante :
Définition : Séparateur de données d'une carte à piste
Format : b 4
Nombre d'occurrences : 1 par carte
Responsable def / codif : Norme ISO 7813
Provenance : Données carte à piste ISO 1 ou ISO2
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D280 Caractère de fin d'une carte à piste

Appellation courante :
Définition : Caractère de délimitation de fin des données piste
Format : b 4
Nombre d'occurrences : 1 par carte
Responsable def / codif : Norme ISO 7813
Provenance : Données carte à piste ISO 1 ou ISO2
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D281 Caractère de contrôle de redondance longitudinale d'une carte à piste

Appellation courante :
Définition : Caractère de contrôle de redondance longitudinale d'une carte à piste ISO
Format : b 4
Nombre d'occurrences : 1 par carte
Responsable def / codif : Norme ISO 7813
Provenance : Données carte à piste ISO 1 ou ISO2
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D282 Identifiant activité économique accepteur

Appellation courante :
Définition : Identifiant activité économique accepteur
Format : n 1
Nombre d'occurrences : 1 par accepteur
Responsable def / codif : Norme ISO 7813



Provenance	:	Carte accepteur à piste ISO 2
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	= 9 (national)
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D283 Code pays de l'émetteur d'une carte accepteur

Appellation courante	:	
Définition	:	Code pays de l'émetteur d'une carte accepteur
Format	:	n 3
Nombre d'occurrences	:	1 par carte accepteur
Responsable def / codif	:	Norme ISO 3166
Provenance	:	Carte accepteur à piste ISO 2
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D284 N° d'identification émetteur d'une carte accepteur (NIE)

Appellation courante	:	NIE
Définition	:	Numéro d'identification de l'émetteur d'une carte accepteur (NIE)
Format	:	n 6
Nombre d'occurrences	:	1 par carte accepteur
Responsable def / codif	:	AFNOR NF Z 15-000 : ISO 7812
Provenance	:	Carte accepteur à piste ISO 2
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Le NIE correspond au IIN de la norme ISO 7812.
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D285 Constante 1 carte à piste ISO 2 accepteur

Appellation courante	:	
Définition	:	Constante 1 carte à piste accepteur
Format	:	n 2
Nombre d'occurrences	:	1 par carte accepteur
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Carte accepteur à piste ISO 2
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	= 00
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D286 Date de fin de validité d'une carte à piste ISO 2 accepteur

Appellation courante	:	
Définition	:	Date au-delà de laquelle une carte à piste ISO 2 accepteur n'est plus utilisable sur un système d'acceptation
Format	:	AAMM
Nombre d'occurrences	:	1 par carte accepteur
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Carte accepteur à piste ISO 2
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation



Remarque : Donnée non utilisée sur le système d'acceptation
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D287 Code service carte à piste ISO 2 accepteur

Appellation courante :
Définition : Le code service d'une carte à piste ISO 2 accepteur.
Format : n 3
Nombre d'occurrences : 1 par carte accepteur
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Carte accepteur à piste ISO 2
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D288 Constante 2 carte à piste ISO 2 accepteur

Appellation courante :
Définition : Constante 2 carte à piste ISO 2 accepteur
Format : an 10
Nombre d'occurrences : 1 par carte accepteur
Responsable def / codif : Etablissement acquéreur
Provenance : Carte accepteur à piste ISO 2
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D290 Octets système d'une carte à microcircuit ISO 7816

Appellation courante :
Définition : Octets fournis par une carte à microcircuit ISO 7816 lors de la réponse à la " remise à zéro " (RAZ)
Format : 4 à 8 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences : 1 par réponse à la RAZ
Responsable def / codif : Norme ISO 7816
Provenance : Carte à microcircuit ISO 7816
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D291 Octets historiques d'une carte à microcircuit ISO 7816

Appellation courante :
Définition : Octets privés fournis par une carte à microcircuit ISO 7816 lors de la réponse à la " remise à zéro " (RAZ)
Format : 1 à 15 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences : 1 par réponse à la RAZ
Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit ISO 7816
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :



Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D295 Etat interne d'une carte porteur à microcircuit ISO 7816 (ME1)

Appellation courante : ME1
Définition : Code indiquant l'état ou un compte rendu d'instruction d'une carte à microcircuit ISO 7816
Format : 1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences : 1 par réponse carte
Responsable def / codif : Norme 7816
Provenance : Carte à microcircuit ISO 7816
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D296 Etat interne d'une carte porteur à microcircuit ISO 7816 (ME2)

Appellation courante : ME2
Définition : Code indiquant l'état d'une carte à microcircuit ISO 7816 et de la dernière commande activée.
Format : 1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences : 1 par réponse carte
Responsable def / codif : Norme 7816
Provenance : Carte à microcircuit ISO 7816
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D299 N° version d'une application carte porteur à microcircuit EMV

Appellation courante :
Définition : Numéro de version d'une application carte porteur à microcircuit EMV
Format : b 2
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Carte à microcircuit EMV
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque : Application version number : Tag "9F08" pour la carte, Tag « 9F09 » pour le terminal
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D309 N° compte primaire d'un porteur (PAN)

Appellation courante : PAN
Définition : Numéro de compte primaire d'un porteur (PAN) attribué par la banque émettrice
Format : n 10 à 19
Nombre d'occurrences : 1 par application carte porteur
Responsable def / codif : Etablissement émetteur
Provenance : Acquisition clavier / Carte porteur Piste ISO2/ Carte à microcircuit EMV



Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Application PAN (Primary Account Number) : Tag " 5A "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D310 Clé de Lühn du n° compte primaire d'un porteur (PAN)

Appellation courante	:
Définition	: Dernier caractère du numéro de compte primaire d'un porteur (PAN) assurant l'intégrité de ce numéro
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 par carte porteur
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte porteur à piste ISO 2
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D311 N° de séquence du PAN

Appellation courante	:
Définition	: Identifie et différencie les cartes porteur ayant le même PAN
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par carte porteur
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte à microcircuit EMV Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: PAN sequence number : Tag " 5F34 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D312 Code pays de l'émetteur d'une application carte porteur

Appellation courante	:
Définition	: Code pays de l'émetteur d'une carte porteur
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par carte porteur
Responsable def / codif	: Norme ISO 3166
Provenance	: / Carte à microcircuit EMV Système d'acceptation
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation Système acquéreur de télécollecte.
Remarque	: Issuer country code : Tag " 5F28 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D313 Nom et prénom du porteur

Appellation courante	:
Définition	: Nom et prénom du porteur
Format	: ans 2 à 26
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte



Responsable def / codif	: Etablissement émetteur Norme 7813
Provenance	: Carte à microcircuit EMV.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Cardholder name : Tag " 5F20 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D314 Nom du porteur étendu

Appellation courante	:
Définition	: Nom du porteur -étendu-
Format	: ans 27 à 45
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur Norme 7813
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Extended cardholder name : Tag " 9F0B "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D317 Date fin de validité d'une application carte

Appellation courante	:
Définition	: Date d'expiration d'une application carte
Format	: AAMM
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte porteur
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte porteur à piste ISO 2
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D320 Code numérique de la monnaie ou devise de l'application carte

Appellation courante	:
Définition	: Identifiant numérique de la monnaie ou devise de l'application carte.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte.
Responsable def / codif	: Norme ISO 4217
Provenance	: Carte à microcircuit EMV, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Application currency code : Tag " 9F42 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D330 Piste ISO 2 complète

Appellation courante	:
Définition	: Ensemble des données contenues dans la piste ISO 2 d'une carte porteur ou équivalente.



Format	: ans ... 40
Nombre d'occurrences	: 1 par carte porteur
Responsable def / codif	: Norme ISO 7813
Provenance	: Carte porteur à piste ISO 2 / Carte à microcircuit EMV
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Track 2 equivalent data : Tag " 57 " format EMV : ans ...19
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D331 Données discrétionnaires émetteur d'une carte porteur

Appellation courante	:
Définition	: Données discrétionnaires émetteur d'une carte porteur
Format	: n 7 à 16
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte porteur.
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte porteur à piste ISO 2.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D332 Données discrétionnaires d'une carte porteur EMV

Appellation courante	:
Définition	: Données discrétionnaires d'une application carte porteur EMV
Format	: 1 à 32 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte porteur
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: Application discretionary data : Tag " 9F05 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D335 Mode de lecture du numéro porteur

Appellation courante	:
Définition	: Mode d'acquisition du numéro porteur (piste, microcircuit, dégradé piste, saisie manuelle).
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation lors du déroulement d'une transaction
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A. Point of Sale (POS) entry mode : Tag « 9F39 »
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D336 Code forçage d'une transaction en autorisation ou de saisie manuelle d'une autorisation

Appellation courante	:
-----------------------------	---



Définition	: Information indiquant qu'une transaction a été forcée off-line par l'accepteur (prise de risque accepteur) ou que le numéro d'autorisation a été saisi manuellement (la valeur est obligatoirement renseignée à « pas de forçage » en paiement sur automate).
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: Accepteur
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation lors du déroulement d'une transaction
Destination	: Système acquéreur de télécollecte
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D348 Indice de précision

Appellation courante	:
Définition	: Quantifie la précision avec laquelle une application du système d'acceptation peut accepter une carte porteur. Cet indice est utilisé par les systèmes d'acceptation multi-applications afin de déterminer quelle application sera sélectionnée pour le traitement d'une transaction.
Format	: Implémentation constructeur (n 2)
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Constructeur.
Provenance	: Calculée par chaque application présente sur le système d'acceptation
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D378 Montant de la transaction

Appellation courante	:
Définition	: Montant d'une transaction exprimé dans la monnaie ou devise choisie par l'accepteur en accord avec le porteur. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: acquis lors du déroulement d'une transaction
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Amount Authorised Tag "9F02" pour le format acceptation Amount authorized binary Tag "81" pour le format carte
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D381 Numéro de la transaction générée par le système d'acceptation

Appellation courante	: Numéro séquentiel de transaction
Définition	: Identification d'une transaction qu'elle soit aboutie ou non. La numérotation est spécifique à une application d'un point d'acceptation carte.
Format	: n 6
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction aboutie ou non aboutie par application



Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	: Calculé par le système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D382 Heure locale de la transaction

Appellation courante	:
Définition	: Heure locale de réalisation de la transaction calculée par l'application du système d'acceptation.
Format	: hhmmss
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Transaction time Tag « 9F21 »
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D383 Date locale de la transaction

Appellation courante	:
Définition	: Date locale de réalisation de la transaction calculée par l'application du système d'acceptation.
Format	: AAMMJJ
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur d'autorisation télécollecte.
Remarque	: Transaction date Tag « 9A »
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D384 Heure GMT de l'application

Appellation courante	:
Définition	: Heure GMT de l'application fournie par le système acquéreur.
Format	: hhmmss
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte. Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur d'autorisation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D385 Date GMT de l'application

Appellation courante	:
Définition	: Date GMT de l'application fournie par le système acquéreur.
Format	: AAMMJJ



Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte.
	Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur d'autorisation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D387 Code raison de la demande d'autorisation

Appellation courante	:
Définition	: Code indiquant la raison de l'émission d'une demande d'autorisation : - contrôle de flux, - appel aléatoire, - Sollicité par l'accepteur, - BIN interdit, - Automate SST avec traitement Piste ISO2 - ...
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 à n code raison par transaction ayant nécessité une demande d'autorisation
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE -MPA

D388 Référence d'archivage d'une transaction

Appellation courante	:
Définition	: Référence laissée à la discréption de l'accepteur. Cette donnée peut être utilisée comme donnée sectorielle (N° de billet d'avion). Utilisée par certains réseaux internationaux.
Format	: anp ... 12
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: Réseau international
Provenance	: Système d'acceptation.
Destination	: Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D389 N° d'autorisation d'une transaction

Appellation courante	:
Définition	: Référence délivrée par l'émetteur de la carte
Format	: anp 6
Nombre d'occurrences	: 1 au plus par réponse à une demande d'autorisation
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Etablissement émetteur / Saisie manuelle.



Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte.
Remarque	: Authorisation code : Tag " 89 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D390 Code réponse

Appellation courante	:
Définition	: Réponse (autorisation, télécollecte, téléparamétrage) à une demande émise par un système d'acceptation. Pour une application EMV, le code réponse contient soit la réponse du système acquéreur d'autorisation, soit une donnée générée par le système d'acceptation.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur Norme ISO 1750 et ISO 8583
Provenance	: Système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Destination	: Utilisation locale sur un système d'acceptation ou un TàD. Système acquéreur de téléparamétrage / télécollecte / autorisation.
Remarque	: Authorisation response code : Tag " 8A " Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D402 Montant cumulé

Appellation courante	:
Définition	: Montant cumulé de toutes les transactions effectuées avec une même application carte porteur pour une même application d'acceptation sur une même journée. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation lors du déroulement d'une transaction
Destination	: Utilisation locale sur le Système d'acceptation, Système acquéreur d'autorisation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D414 N° de séquence acquéreur d'une remise de transactions

Appellation courante	:
Définition	: Numéro d'identification d'une remise de transactions attribué par le système acquéreur de télécollecte lors de la consolidation
Format	: n 6
Nombre d'occurrences	: 1 par remise
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES



Provenance	: Système acquéreur de télécollecte
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D415 Code action

Appellation courante	:
Définition	: Donnée émise par le système acquéreur pour indiquer au système d'acceptation l'action à effectuer suite à une remise de transactions (reprise, suivante, suppression)
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par remise
Responsable def / codif	: Système acquéreur de télécollecte
Provenance	: Système acquéreur de télécollecte
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D416 Nombre de transactions crédit d'une remise

Appellation courante	:
Définition	: Nombre de transactions crédit d'une remise
Format	: n 6
Nombre d'occurrences	: 1 par remise
Responsable def / codif	: Accepteur
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de télécollecte
Remarque	: La valeur est obligatoirement à 0 en paiement sur automate.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D417 Nombre de transactions débit d'une remise

Appellation courante	:
Définition	: Nombre de transactions débit d'une remise
Format	: n 6
Nombre d'occurrences	: 1 par remise
Responsable def / codif	: Accepteur
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de télécollecte
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D418 Nombre de transactions en différé de recouvrement

Appellation courante	:
Définition	: Nombre de transactions de débit différé d'une remise
Format	: n 6
Nombre d'occurrences	: 1 par remise
Responsable def / codif	: Accepteur
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation



Destination : Système acquéreur de télécollecte
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE

D419 Montant total des transactions crédit d'une remise

Appellation courante :
Définition : Montant total des transactions crédit d'une remise. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 par remise
Responsable def / codif : Accepteur
Provenance : Positionné par le système d'acceptation
Destination : Système acquéreur de télécollecte
Remarque : La valeur est obligatoirement à 0 en paiement sur automate.
Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D420 Montant total des transactions débit d'une remise

Appellation courante :
Définition : Montant total des transactions débit d'une remise. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 par remise
Responsable def / codif : Accepteur
Provenance : Positionné par le système d'acceptation
Destination : Système acquéreur de télécollecte
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D421 Montant total des transactions en différé de recouvrement

Appellation courante :
Définition : Montant total des transactions de débit différé d'une remise. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 par remise
Responsable def / codif : Accepteur
Provenance : Positionné par le système d'acceptation
Destination : Système acquéreur de télécollecte
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE

D430 Nombre total de remises

Appellation courante :
Définition : Nombre total de fichiers de remise susceptibles d'être transmis par une application d'acceptation
Format : n 3
Nombre d'occurrences : 1 par télécollecte
Responsable def / codif : Accepteur



Provenance	: Positionné par le système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte.
Remarque	: 000 indique que le système d'acceptation n'a pas de fichier à transférer vers le système acquéreur de télécollecte.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D436 Type de fonction

Appellation courante	:
Définition	: Indique au système acquéreur le type de fonction mise en œuvre par le système d'acceptation (télécollecte, téléparamétrage, téléchargement)
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par dialogue
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation.
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D438 Numéro de remise

Appellation courante	:
Définition	: Numéro d'identification d'une remise généré par le système d'acceptation
Format	: n 6
Nombre d'occurrences	: 1 par fichier transféré
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Positionné par le système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de télécollecte
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D479 Libellé message affiché ou édité

Appellation courante	:
Définition	: Messages porteur et accepteur gérés sur le système d'acceptation
Format	: ans 32
Nombre d'occurrences	: 1 à n par code langue géré par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur responsable du système d'acceptation
Provenance	: Système accepteur
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Le code langue 250 est obligatoirement géré Conformité aux tables de codification MEDIAA (Annexe I - Table 01 et 02).
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D519 Montant d'une transaction en contre valeur



Appellation courante	:
Définition	: Montant de la transaction d'origine en monnaie ou devise locale converti dans la monnaie ou devise de contre-valeur. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: Accepteur
Provenance	: Calculé par le système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de télécollecte
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D558 Référence logique accepteur sur un système d'acceptation multi-accepteurs

Appellation courante	:
Définition	: Distingue les accepteurs dans le cas des systèmes d'acceptation multi-accepteurs
Format	: ans 6
Nombre d'occurrences	: 1 par accepteur
Responsable def / codif	: Accepteurs
Provenance	: Acquisition clavier.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D600 Numéro de version DOLs EMV

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version des Data Object List EMV.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D601 TDOL par défaut

Appellation courante	:
Définition	: TDOL utilisé par le système d'acceptation quand la carte ne possède pas de TDOL
Format	: an ... 252
Nombre d'occurrences	: 1 par application.
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: TDOL : Transaction Certificate Data Object List Tag « 97 »
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D605 Numéro de version des données spécifiques par AID**

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version Numéro de version des données spécifiques par AID
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D607 DDOL par défaut

Appellation courante	:
Définition	: DDOL utilisé par le système d'acceptation quand la carte ne possède pas de DDOL.
Format	: an ... 252
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: DDOL : Dynamic Data Authentication Data Object List
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D648 Format entête ticket compte-rendu

Appellation courante	:
Définition	: Paramétrage des informations imprimées en tête du ticket compte-rendu.
Format	: ansc 50
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Le format inclut les caractères de contrôle
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D649 Format pied ticket compte-rendu

Appellation courante	:
Définition	: Paramétrage des informations imprimées en fin du ticket compte-rendu.
Format	: ansc 50
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage



Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Le format inclut les caractères de contrôle
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D656 Destinataire de données à afficher / imprimer

Appellation courante	:
Définition	: Destinataire des données à afficher / imprimer par le système d'acceptation suite à une requête d'un système acquéreur. Le destinataire des données à afficher / imprimer peut être l'accepteur ou le porteur.
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 à n par message reçu d'un système acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D681 Montant de double authentification porteur

Appellation courante	:
Définition	: Montant au-delà duquel une double authentification du porteur doit être réalisée. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE

D683 Format pied ticket transaction

Appellation courante	:
Définition	: Paramétrage des informations imprimées en fin du ticket transaction.
Format	: ansc 50
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D686 N° de carte dans la liste de contrôle

Appellation courante	:
Définition	: PAN pour lequel un niveau d'acceptation a été défini (interdit, surveillé, refusé)



Format	:	n ...19
Nombre d'occurrences	:	0 à n par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D687 Niveau d'acceptation d'une carte porteur

Appellation courante	:	
Définition	:	Niveau d'acceptation associé à un PAN (interdit, refusé, surveillé) dans une liste de contrôle
Format	:	sans objet
Nombre d'occurrences	:	1 par n° carte en liste de contrôle
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D691 Niveau d'appel d'une carte porteur (2ème caractère code service)

Appellation courante	:	
Définition	:	Deuxième caractère du code service d'une application carte porteur indiquant le niveau d'autorisation défini par l'émetteur
Format	:	n 1
Nombre d'occurrences	:	1 par carte porteur
Responsable def / codif	:	Norme ISO 7813
Provenance	:	Carte porteur à piste ISO 2
Destination	:	Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D692 Niveau de contrôle d'une carte porteur (3ème caractère code service)

Appellation courante	:	
Définition	:	Troisième caractère du code service d'une application carte indiquant la gamme de services accessibles à l'application carte et la nécessité ou non de contrôler le code secret (PIN) du porteur.
Format	:	n 1
Nombre d'occurrences	:	1 par carte porteur
Responsable def / codif	:	Norme ISO 7813
Provenance	:	Carte porteur à piste ISO 2
Destination	:	Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D693 Code service

Appellation courante	:	
Définition	:	Code service d'une application carte.



Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par carte porteur
Responsable def / codif	: Norme ISO 7813
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Service code : Tag " 5F30 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D698 Code pays du système d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Indique le code pays du système d'acceptation.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Norme ISO 3166
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	: Terminal Country Code : Tag " 9F1A "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D699 N° version des spécifications de référence du PA

Appellation courante	:
Définition	: Précise la version des spécifications de référence du point d'acceptation
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné dans l'ITP à l'installation de l'application. Cette information est incluse dans le calcul du checksum
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D700 N° version des spécifications de référence du SA

Appellation courante	:
Définition	: Précise la version des spécifications de référence du système d'acceptation
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné dans l'ITP à l'installation de l'application. Cette information est incluse dans le calcul du checksum
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA



D703 Mode de facturation télécom

Appellation courante	:
Définition	: Indique l'entité (accepteur ou acquéreur) supportant les coûts télécom X25.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale du système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
	Utilisée en X25 natif, Numéris canal D...
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D705 Capacité mémoire FLASH du système d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Indique la capacité mémoire flash du système ou du point d'acceptation, exprimée en Kilo octets.
Format	: n 6 (Ko)
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D707 Capacité restante de stockage FLASH du système d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Indique la capacité de stockage flash restante sur le système ou le point d'acceptation, exprimée en Kilo octets.
Format	: n 6 (Ko)
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA
Type d'applicatif	:

D708 Capacité mémoire RAM du système d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Indique la capacité mémoire RAM du système ou du point d'acceptation, exprimée en Kilo octets.
Format	: n 6 (Ko)
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur



Provenance	:	Système d'acceptation
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D709 Capacité restante de stockage RAM du système d'acceptation

Appellation courante	:	
Définition	:	Indique la capacité de stockage RAM restante sur le système ou le point d'acceptation, exprimée en Kilo octets.
Format	:	n 6 (Ko)
Nombre d'occurrences	:	1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	:	Constructeur
Provenance	:	Système d'acceptation
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D720 Code activation facture pré-autorisée

Appellation courante	:	
Définition	:	Permet à l'acquéreur d'activer les factures pré-autorisées parmi les procédures de pré-autorisation.
Format	:	n 1
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation
Déclaratif d'utilisation	:	MPE

D722 Code activation facture complémentaire

Appellation courante	:	
Définition	:	Permet à l'acquéreur d'activer les factures complémentaires parmi les procédures de pré-autorisation.
Format	:	n 1
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation
Déclaratif d'utilisation	:	MPE

D723 Code activation facture no-show

Appellation courante	:	
Définition	:	Permet à l'acquéreur d'activer les factures no-show parmi les procédures de pré-autorisation.
Format	:	n 1
Nombre d'occurrences	:	1 par application



Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation
Déclaratif d'utilisation	: MPE
Type d'applicatif	:

D724 Type de technologie

Appellation courante	:
Définition	: Permet d'identifier la technologie d'acquisition des données de la carte selon le type de périphérique activé.
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Périphérique
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D725 Enveloppe 41

Appellation courante	:
Définition	: Donnée utilisée pour permettre au système acquéreur de gérer la donnée à positionner dans le champ 41 du protocole CB2A.
Format	: ans 8
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage / télécollecte / autorisation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D726 Enveloppe 42

Appellation courante	:
Définition	: Donnée utilisée pour permettre au système acquéreur de gérer la donnée à positionner dans le champ 42 du protocole CB2A.
Format	: ans 15
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage / télécollecte / autorisation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D733 Heure d'appel à un système acquéreur de télécollecte**

Appellation courante	:
Définition	: Heure à laquelle le système d'acceptation doit appeler automatiquement le système acquéreur de télécollecte.
Format	: hhmm
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D734 Numéro de version Téléchargement Enveloppe 2

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Téléchargement Enveloppe 2 définissant les paramètres nécessaires à une application pour se connecter sur le système acquéreur de téléparamétrage.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	: Ajout automatique d'une application.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D739 N° de standard téléphonique

Appellation courante	:
Définition	: Renseigne, le cas échéant, le numéro de standard téléphonique que doit composer le système d'acceptation pour réaliser ses fonctionnalités télécom.
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Accepteur
Provenance	: acquisition locale
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Obligatoire dans le cas d'un réseau téléphonique privé.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D743 Type de numérotation

Appellation courante	:
Définition	: Indique le type de numérotation (multi-fréquences, impulsions) utilisé par le système d'acceptation.
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Accepteur
Provenance	: acquisition locale



Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D 744 N° de caisse

Appellation courante	:	
Définition	:	Référence de manière unique une caisse
Format	:	n 3
Nombre d'occurrences	:	1 par point d'acceptation
Responsable def / codif	:	Accepteur
Provenance	:	acquisition locale
Destination	:	Utilisation locale sur le point d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D745 Numéro de version Télécommunication Autorisation

Appellation courante	:	
Définition	:	Numéro de version de la table Télécommunications définissant les paramètres de télécommunications nécessaires à une application pour se connecter au système acquéreur d'Autorisation.
Format	:	ans 4
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D746 Longueur du modulo de la clé publique de l'Autorité de certification

Appellation courante	:	
Définition	:	Longueur du modulo de la clé publique RSA de l'autorité de certification utilisée dans la certification de la clé publique émetteur. Cette donnée est nommée Nca.
Format	:	an 3
Nombre d'occurrences	:	1 par clé publique téléparamétrée sur le système d'acceptation
Responsable def / codif	:	
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage.
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D747 Numéro de version Monnaie ou devise

Appellation courante	:
-----------------------------	---



Définition	:	Numéro de version de la table Monnaie ou devise définissant la ou les monnaies ou devises utilisées sur le système d'acceptation, dans un fonctionnement bi-monnaies (<i>Franc/Euro</i>) ou multi-devises.
Format	:	ans 4
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage Système d'acceptation
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D748 Numéro de version Télécommunication Téléparamétrage

Appellation courante	:	
Définition	:	Numéro de version de la table Télécommunications définissant les paramètres de télécommunications nécessaires à une application pour se connecter au système acquéreur de Téléparamétrage.
Format	:	ans 4
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage Système d'acceptation
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D749 Etape de la facture

Appellation courante	:	
Définition	:	Permet à l'accepteur de sélectionner à quelle étape de la facture pré-autorisée, il intervient.
Format	:	sans objet
Nombre d'occurrences	:	n par transaction
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	:	Système d'acceptation.
Destination	:	Système acquéreur d'autorisation.
Remarque	:	Etape interne à l'application
		Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	:	MPE

D751 Code activation monnaie ou devise

Appellation courante	:	
Définition	:	Précise le mode d'utilisation de la table Monnaie ou devise, et précisément l'utilisation mono ou bi-monnaie ou devise.
Format	:	sans objet
Nombre d'occurrences	:	1 par application



Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D752 Code activation impression contre-valeur

Appellation courante	:
Définition	: Indique au système d'acceptation s'il est nécessaire d'imprimer la contre-valeur sur le ticket.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D753 Numéro de version Paramètres accepteur

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Paramètres accepteur définissant les paramètres généraux du système d'acceptation.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D755 Numéro de version Edition Ticket porteur

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Edition Ticket Porteur définissant les paramètres d'édition du ticket porteur d'une application de paiement CB.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D756 Numéro de version Edition Ticket compte-rendu**

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Edition Ticket compte rendu définissant les paramètres d'édition du ticket compte rendu d'une application.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D757 Numéro de version Paramètres applicatifs

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Paramètres applicatifs fournissant les paramètres applicatifs d'une application.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D758 Numéro de version d'identifiant pseudo-session

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Identifiant pseudo-session de l'accepteur carte.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D759 Forçage autorisé

Appellation courante	:
Définition	: Indique si l'accepteur peut forcer une transaction financière avant ou après le déclenchement de la demande d'autorisation.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application



Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE

D760 Type de déclenchement de la demande d'autorisation

Appellation courante	:
Définition	: Configure le mode de déclenchement de la demande d'autorisation : automatique ou manuelle (intervention de l'accepteur).
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE

D762 Numéro de version Télécommunications Télécollecte

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Télécommunications définissant les paramètres de télécommunication nécessaires à une application pour se connecter sur le système acquéreur de Télécollecte.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D763 Numéro de version Téléchargement Enveloppe 1

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Téléchargement Enveloppe 1 définissant les paramètres nécessaires à une application pour se connecter sur le système de Téléchargement.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D764 Elément de contrôle d'accès au système de Téléchargement**

Appellation courante	:
Définition	: Donnée permettant au système de Téléchargement de vérifier que la demande de téléchargement a bien été initiée par le système acquéreur de Téléparamétrage.
Format	: ans 0...30
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système de téléchargement
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D765 Référence du logiciel à télécharger

Appellation courante	:
Définition	: Donnée permettant au système de Téléchargement de connaître précisément le logiciel à télécharger sur le système d'acceptation.
Format	: ans 0..30
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système de téléchargement.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D766 Numéro de version Paramètres édition première ligne ticket

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table des paramètres d'édition première ligne ticket.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D767 Numéro de version Risque Acquéreur

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Risque acquéreur définissant les seuils permettant de limiter les risques acquéreur.
Format	: ans 4



Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D768 Numéro de version Fonctions

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table des fonctions.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D769 Numéro de version Appel

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Appel définissant les paramètres et les seuils d'appel d'une application de paiement CB.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D 770 Mode de validation

Appellation courante	:
Définition	: Indique pour les méthodes d'authentification porteur, les tranches horaires et les seuils d'appel associés.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par plage horaire (si définie)
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte, Système acquéreur d'autorisation.



Remarque	: Conformité aux tables de codification MEDIAA (Annexe I - Table 6). Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA
Type d'applicatif	: EMV

D771 Numéro de version Messages porteur

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Messages Porteur précisant les messages porteur utilisés par l'application . Se décline suivant le code langue.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D772 Abréviation de la langue

Appellation courante	:
Définition	: Abréviation de la langue utilisée
Format	: an 3
Nombre d'occurrences	: 1 par langue gérée par l'application
Responsable def / codif	: Norme ISO 639
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA
Type d'applicatif	:

D773 Numéro de version Messages accepteur

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Messages accepteur utilisés par l'application. Se décline suivant le code langue.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D774 Numéro de version Autre monnaie ou devise

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Autre monnaie ou devise définissant la ou les monnaies ou devises étrangères supportées par l'application.



Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	: L'euro n'est pas considéré comme une monnaie ou devise étrangère.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D775 Code activation autre monnaie ou devise

Appellation courante	:
Définition	: Précise le statut activé ou désactivé d'une monnaie ou devise étrangère.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par monnaie ou devise
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D777 Numéro de version Horodatage GMT

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table Horodatage GMT précisant les périodes et paramètres nécessaires pour gérer le(s) décalage(s) horaire(s).
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D778 Numéro de version TAC EMV

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version des Terminal Action Code EMV définissant la liste des TAC (Terminal Action Code) EMV supportés par l'application du système d'acceptation.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte (AID)
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation,



Système acquéreur de téléparamétrage.

Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA
Type d'applicatif	:

D779 Terminal Action Code Denial

Appellation courante	:
Définition	: Le TAC (Terminal Action Code) spécifie les conditions (acquéreur) d'un rejet de transaction.
Format	: 5 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte (AID)
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation
Remarque	: Tag " FF0E "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D780 Terminal Action Code Online

Appellation courante	:
Définition	: Le TAC (Terminal Action Code) spécifie les conditions (acquéreur) de transmission d'une transaction online
Format	: 5 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte (AID)
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation
Remarque	: Tag " FF0F "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA
Type d'applicatif	:

D781 Terminal Action Code Default

Appellation courante	:
Définition	: Le TAC (Terminal Action Code) spécifie les conditions (acquéreur) d'un rejet de transaction suite à l'échec de la demande d'autorisation.
Format	: 5 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte (AID)
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation
Remarque	: Tag " FF0D "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D782 Numéro de version Liste des clés publiques d'authentification EMV**

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de la version Liste des clés publiques d'authentification EMV définissant les clés RSA publiques nécessaire à l'authentification des cartes EMV.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D783 RID de l'application EMV

Appellation courante	:
Définition	: Identification du fournisseur d'application
Format	: 5 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D785 Exposant de la clé publique émetteur

Appellation courante	:
Définition	: Donnée publique du bi-clés RSA de l'émetteur. Il s'agit de la valeur de l'exposant utilisé pour le contrôle du certificat de la clé publique de l'application carte.
Format	: 1 à 3 octets
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Issuer public key exponent : Tag " 9F32 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D786 Modulo de la clé publique émetteur

Appellation courante	:
Définition	: Donnée publique du bi-clés RSA de l'émetteur. Elle représente le Modulo de la clé RSA publique de l'émetteur. Elle intervient dans le calcul et dans la vérification du certificat de la clé publique de l'application carte.
Format	: < 248 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application.
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur



Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
	Cette donnée est utilisée conjointement soit avec la clé privée de l'émetteur pour le calcul de certificat d'application carte soit avec l'exposant public pour la vérification du certificat de l'application carte.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D787 Numéro de version Liste des AID EMV

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de la version de la liste des AID EMV définissant la liste des applications cartes EMV supportées par l'application du système d'acceptation.
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D788 PIX de l'application EMV

Appellation courante	: PIX
Définition	: Extension propriétaire de l'émetteur d'application.
Format	: 1 ... 11 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D789 Type de transfert

Appellation courante	:
Définition	: Indique le type de mise à jour d'une table paramétrée par l'acquéreur (mise à jour partielle, complète ou suppression de la table).
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par table téléparamétrée
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D790 Code retour



Appellation courante	:
Définition	: Indique si la prise en compte de la table téléparamétrée est correcte ou si une erreur s'est produite.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par table téléparamétrée
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D792 Type de mise à jour

Appellation courante	:
Définition	: Précise le type de mise à jour de la Liste de contrôle à savoir un ajout ou une suppression d'un numéro de carte.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par instruction de mise à jour fichier.
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D793 Code activation application

Appellation courante	:
Définition	: Donnée utilisée pour activer ou désactiver une application sur le système d'acceptation.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage / télécollecte.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D794 Identifiant de Table

Appellation courante	:
Définition	: Identifie de manière unique chaque table présente sur l'application du système d'acceptation.
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par table
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation. Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage. Système d'acceptation.
Remarque	:



Déclaratif d'utilisation : MPE

D795 Code activation appel

Appellation courante	:
Définition	: Permet à un système acquéreur (Télécollecte, Téléparamétrage, Téléchargement) de déclencher la fonction Téléparamétrage, la fonction Télécollecte, ou la fonction Téléchargement.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D796 Libellé de réponse

Appellation courante	:
Définition	: Le libellé de réponse est un message envoyé à l'accepteur.
Format	: ansc ... en fonction de la capacité d'affichage (min 2 lignes de 16 caractères) ou d'impression (min 24 caract/ligne).
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction.
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Le libellé de message peut être associé à la donnée D834 Code activation impression libellé
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D797 Raison d'appel

Appellation courante	:
Définition	: La raison d'appel indique le motif d'une connexion sur un système acquéreur
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D798 Identifiant de table référence

Appellation courante :



Définition	: L'identifiant de table référence est utilisé par le système acquéreur pour connaître précisément le contenu des tables de l'application du système d'acceptation (état fonctionnel, données de référence du système et du point d'acceptation).
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	: Utilisé lorsque le système acquéreur met en œuvre l'activité "Etat Fonctionnel". Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D799 Modèle d'équipement du PA

Appellation courante	:
Définition	: Référence de manière unique la plate-forme matérielle du point d'acceptation.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par point d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné dans l'ITP à l'installation de l'application. Cette information est incluse dans le calcul du checksum
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	: Présent dans l'ITP
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D800 Code éditeur du logiciel applicatif

Appellation courante	:
Définition	: Référence de manière unique l'éditeur du logiciel applicatif.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par logiciel applicatif
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système de téléchargement, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage, Système de téléchargement.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D801 Code éditeur du gestionnaire des applications

Appellation courante	:
Définition	: Référence de manière unique l'éditeur du gestionnaire des applications.



Format	:	n 3
Nombre d'occurrences	:	1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	:	Constructeur
Provenance	:	Système d'acceptation, Système de téléchargement.
Destination	:	Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D802 N° version logicielle du noyau

Appellation courante	:	
Définition	:	Référence de manière unique la version logicielle du noyau.
Format	:	ans 4
Nombre d'occurrences	:	1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	:	Constructeur
Provenance	:	Système de téléchargement, Système d'acceptation
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D803 Code éditeur du noyau

Appellation courante	:	
Définition	:	Référence de manière unique l'éditeur du noyau.
Format	:	n 3
Nombre d'occurrences	:	1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	:	Système de téléchargement, Système d'acceptation.
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D804 Version logicielle du résident

Appellation courante	:	
Définition	:	Précise la version du boot du système d'acceptation
Format	:	ans 12
Nombre d'occurrences	:	1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	:	Constructeur
Provenance	:	Système d'acceptation
Destination	:	Système acquéreur de Téléparamétrage
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA



D805 Certificat de la Clé publique carte

Appellation courante	:
Définition	: Cryptogramme RSA. Il s'agit du cryptogramme généré par l'émetteur de l'application à partir de sa clé privée RSA. Ce cryptogramme a pour but de certifier que les données de la clé publique de l'application carte sont des données authentiques.
Format	: < 248 octets
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: ICC public key certificate : Tag " 9F46 " Ni = taille du modulo du bi-clés RSA émetteur, Nca = taille du modulo du bi-clés RSA de l'autorité de certification, Taille du certificat de la clé publique de l'application carte = Ni, Ni < Nca soit Ni < 248 octets.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D806 Exposant de la clé publique carte

Appellation courante	:
Définition	: Donnée publique du bi-clés RSA de l'application carte. Il s'agit de la valeur de l'exposant de la clé publique de l'application carte.
Format	: 1 ou 3 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par clé
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: ICC public key exponent : Tag " 9F47 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA
Type d'applicatif	: Contact/ sans contact

D807 Complément du modulo de la clé publique carte

Appellation courante	:
Définition	: Complément du modulo de la clé publique carte. Cette donnée n'existe que si Nic > (Ni-42).
Format	: 0 octet ou (Nic - Ni + 42) octets
Nombre d'occurrences	: 1 par clé (modulo)
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: ICC public key remainder : Tag " 9F48 " Nic = taille du modulo du bi-clés de l'application carte, Ni = taille du modulo du bi-clés de l'émetteur, Nic < Ni obligatoirement.
Déclaratif d'utilisation	: MPE

D808 Type de liste

Appellation courante	:
-----------------------------	---



Définition	: Indique le type de Liste de contrôle que le système d'acceptation gère (type normal, type 2 ou 3).
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D809 Statut de la table

Appellation courante	:
Définition	: Indique le statut (valide ou non valide) d'une table de paramètres de l'application.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par table
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation , Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D810 Nombre de lecteurs CàM

Appellation courante	:
Définition	: Indique le nombre de lecteurs carte à microcircuit dans un système d'acceptation.
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D811 Nombre de lecteurs piste

Appellation courante	:
Définition	: Indique le nombre de lecteurs piste dans un système d'acceptation.
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA



D812 Modèle d'équipement du SA

Appellation courante	:
Définition	: Référence de manière unique la plate-forme matérielle du système d'acceptation.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: Constructeur
Provenance	: Positionné dans l'ITP à l'installation de l'application. Cette information est incluse dans le calcul du checksum
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	: Présent dans l'ITP
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D813 Nombre de points d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Indique le nombre de points d'acceptation présents dans un système d'acceptation.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation réparti
Responsable def / codif	: Accepteur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	: Disponible dans une architecture de type "Réparti", sinon valeur "000" pour un système d'acceptation autonome.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D815 Identification du Système d'Acceptation (IDSA)

Appellation courante	:
Définition	: Identifie de manière unique chaque système d'acceptation. Il est renseigné par le système acquéreur.
Format	: ans 8
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation.
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	: Présent si mise en œuvre par le système acquéreur. La structure de l'IDSA est libre.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D816 Identification du Point d'Acceptation (IDPA)

Appellation courante	:
Définition	: Identifie de manière unique chaque point d'acceptation. Il est renseigné par le système acquéreur.
Format	: ans 8



Nombre d'occurrences	: 1 par point d'acceptation
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	: Présente si mise en œuvre par le système acquéreur. La structure de l'IDPA est libre. Utilisé uniquement dans le cas d'architecture de type " Réparti ".
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D817 Sceau de Table

Appellation courante	:
Définition	: Sceau calculé par le système d'acceptation sur une table de paramètres.
Format	: an 4
Nombre d'occurrences	: 1 par table
Responsable def / codif	: Norme ISO 3309
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	: Obligatoire pour la table des BINs
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D818 Type de prise en compte

Appellation courante	:
Définition	: Précise si le calcul d'un sceau est nécessaire sur la table de paramètres en cours de téléparamétrage.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par table
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D819 Statut de l'application

Appellation courante	:
Définition	: Indique si l'application est activée ou désactivée sur le système d'acceptation.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D820 Nombre de transactions totales de la remise**

Appellation courante :
Définition : Précise le nombre total de transactions (financières et non financières) contenues dans une remise.
Format : n 6
Nombre d'occurrences : 1 fichier de remise.
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation
Destination : Système acquéreur de télécollecte
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D821 Nombre de transactions annulées d'une remise

Appellation courante :
Définition : Précise le nombre de transactions annulées contenues dans une remise.
Format : n 6
Nombre d'occurrences : 1 fichier de remise
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation
Destination : Système acquéreur de télécollecte
Remarque : La valeur est obligatoirement à 0 en paiement sur automate
Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D822 Nombre de transactions non abouties d'une remise

Appellation courante :
Définition : Précise le nombre de transactions non abouties (non financières) contenues dans une remise.
Format : n 6
Nombre d'occurrences : 1 fichier de remise
Responsable def / codif : Système d'acceptation
Provenance : Système d'acceptation
Destination : Système acquéreur de télécollecte
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D823 Montant total des transactions annulées d'une remise

Appellation courante :
Définition : Précise le montant total des transactions annulées contenues dans une remise. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 fichier de remise
Responsable def / codif : Système d'acceptation
Provenance : Système d'acceptation
Destination : Système acquéreur de télécollecte



Remarque : La valeur est obligatoirement à 0 en paiement sur automate
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D825 Type d'application carte

Appellation courante :
Définition : Précise le type d'application présent sur la carte (EMV...)
Format : sans objet
Nombre d'occurrences : 1 par transaction
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation
Destination : Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D828 Montant de la pré-autorisation

Appellation courante :
Définition : Montant utilisé dans la demande d'autorisation dans le cadre spécifique de la pré-autorisation. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 par demande d'autorisation
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Accepteur / Système d'acceptation.
Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque : Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation.
Déclaratif d'utilisation : MPE

D829 Date locale de la demande d'autorisation

Appellation courante :
Définition : Date à laquelle a été déclenchée la demande d'autorisation sur le système d'acceptation.
Format : AAMMJJ
Nombre d'occurrences : 1 par transaction si effectuée
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système d'acceptation.
Destination : Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque : Utilisée, entre autres, dans le cas d'un Referral (CAA 4400 dans les "Règles opérationnelles du Centre d'Appel")
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA – MTP

D830 Heure locale de la demande d'autorisation

Appellation courante :
Définition : Heure à laquelle a été déclenchée la demande d'autorisation sur le système d'acceptation.
Format : hhmmss
Nombre d'occurrences : 1 par transaction si effectuée



Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation.
Destination	: Système acquéreur de télécollecte
Remarque	: Utilisée uniquement dans le cas d'un Referral (CAA 4400 dans les "Règles opérationnelles du Centre d'Appel").
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D831 Données complémentaires de réponse

Appellation courante	:
Définition	: Regroupe les données renvoyées par le système acquéreur dans la réponse à une demande d'autorisation (certificat erroné...).
Format	: ans ...25
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction si effectuée
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur d'autorisation, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D832 Type de facture

Appellation courante	:
Définition	: Indique le type de facture utilisée parmi les procédures de pré-autorisation.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation.
Destination	: Système acquéreur de télécollecte
Remarque	: Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation. Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE

D833 Numéro de dossier

Appellation courante	:
Définition	: Référence de manière unique une procédure de pré-autorisation tout au long de son traitement (sauf pour les factures de no-show).
Format	: anp ... 12
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation, Système de gestion administrative des données de pré-autorisation.
Destination	: Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation, Utilisation locale sur le système d'acceptation.



Remarque	: Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation - Obligatoire pour les factures pré-autorisées et factures pré-autorisées de prolongation. Recommandée pour les factures complémentaires.
Déclaratif d'utilisation	: MPE-MPA

D834 Code activation impression libellé

Appellation courante	:
Définition	: Indique l'impression du libellé de réponse sur un support précis (ticket, afficheur).
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par libellé de réponse
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Remarque	: Lié à la donnée D796 Libellé de réponse. Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D835 Montant additionnel

Appellation courante	:
Définition	: Autre montant associé à une transaction. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	:
Remarque	: Amount Other : Tag " 9F03 " RUF
Déclaratif d'utilisation	: MPE

D836 Cryptogramme de l'application

Appellation courante	:
Définition	: Cryptogramme retourné par la carte à microcircuit en réponse à la commande GENERATE AC. (TC, ARQC ou AAC) ou au GPO dans le kernel C3 sans contact
Format	: 8 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par commande GENERATE AC
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque	: Application Cryptogram : Tag " 9F26 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D837 Date de début de validité d'une application carte EMV**

Appellation courante	:
Définition	: Date à partir de laquelle l'application peut être utilisée.
Format	: AAMMJJ
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur.
Provenance	: Carte à microcircuit EMV, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur d'autorisation, Système acquéreur de télécollecte.
Remarque	: Application Effective Date : Tag "5F25"
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D838 Identifiant de l'application carte

Appellation courante	:	AID
Définition	: Identifiant de l'application (RID+PIX) conformément à la norme ISO/IEC 7816-5.	
Format	: 5 à 16 octets hexadécimaux	
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte	
Responsable def / codif	: ISO/IEC 7816-5	
Provenance	: Système d'acceptation / Carte à microcircuit EMV	
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.	
Remarque	: Application identifier : Tag "9F06" / Si la carte possède un PSE : "4F".	
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA	

D839 Application Interchange Profile

Appellation courante	:	AIP
Définition	: Indique à l'application du système d'acceptation les capacités de la carte à supporter certaines fonctions (ex : authentification ...).	
Format	: 2 octets hexadécimaux	
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte.	
Responsable def / codif	: EMV	
Provenance	: Carte à microcircuit EMV, Système d'acceptation.	
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.	
Remarque	: Tag "82"	
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA	

D840 Compteur de transactions de l'application

Appellation courante	:	ATC
Définition	: Compteur de transactions retourné par l'application carte au système d'acceptation en réponse de la commande GENERATE AC ou GET DATA.	
Format	: 2 octets hexadécimaux	



Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque	: L'incrémentation de l'ATC est réalisée par le microcircuit Application Transaction Counter : Tag " 9F36 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D841 Code usage de l'application

Appellation courante	: AUC
Définition	: Indique les restrictions d'utilisation d'une application carte (d'ordre géographique, services ou types de transaction autorisés).
Format	: 2 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte.
Remarque	: Application Usage Control : Tag " 9F07 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D842 Capacités additionnelles du système d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Capacités additionnelles du terminal (donnée en entrée de la carte, CVM, capacité sécuritaire).
Format	: 5 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Système d'acceptation.
Destination	: Carte à microcircuit EMV / Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: Additional Terminal Capabilities : Tag " 9F40 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D843 Compteur de la dernière transaction on-line

Appellation courante	:
Définition	: Valeur du compteur de transaction (ATC) pour la dernière transaction traitée on-line
Format	: 2 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte.
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Last Online ATC Register : Tag " 9F13 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D844 Numéro de version de l'application du système d'acceptation**

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de l'application du système d'acceptation.
Format	: b 2
Nombre d'occurrences	: 1 à n par application
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Destination	: Carte à microcircuit EMV / Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: Terminal Application Version Number : Tag " 9F09 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D845 Données de calcul du certificat EMV

Appellation courante	:
Définition	: Identifie le type de cryptogramme calculé par la carte et les actions à réaliser par le système d'acceptation..
Format	: 1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences	: 1 par calcul de certificat.
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système acceptation, Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque	: Cryptogram Information Data : Tag " 9F27 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D846 Liste des méthodes de vérification du porteur

Appellation courante	: CVM List
Définition	: Indique la ou les méthode (s) de vérification du porteur à réaliser.
Format	: ... 252 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Cardholder Verification Method (CVM) List : Tag " 8E "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D847 Résultats des vérifications de l'authentification du porteur

Appellation courante	:
Définition	: Indique les résultats de la dernière CVM réalisée.
Format	: 3 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction.
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Utilisation locale sur le système d'acceptation



Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: Cardholder Verification Method (CVM) Results : Tag " 9F34 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D848 FCI Issuer Discretionary Data

Appellation courante	:
Définition	: Données discrétionnaires de l'émetteur dans le FCI
Format	: ans ... 222
Nombre d'occurrences	: 1 par fichier (application ou répertoire) carte
Responsable def / codif	: Emetteur
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: File Control Information Issuer Discretionary Data : Tag " BF0C "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D849 Issuer Action Code – Default

Appellation courante	: IAC Default
Définition	: Spécifie les conditions (émetteur) d'un rejet de transaction suite à l'échec de la demande d'autorisation.
Format	: 5 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte.
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV(IAC par défaut), Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque	: Tag " 9F0D "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D850 Issuer Action Code – Denial

Appellation courante	: IAC Denial
Définition	: Spécifie les conditions (émetteur) d'un rejet off-line de transaction.
Format	: 5 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte.
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte /d'autorisation.
Remarque	: Tag " 9F0E "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D851 Issuer Action Code – Online

Appellation courante	: IAC Online
Définition	: Spécifie les conditions (émetteur) de transmission d'une transaction on-line
Format	: 5 octets hexadécimaux



Nombre d'occurrences	: 1 par application carte.
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque	: Tag "9F0F"
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D852 Données émetteur

Appellation courante	:
Définition	: Contient les données propriétaire de l'application carte à transmettre à l'émetteur lors d'une transaction on-line.
Format	: ... 32 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte.
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque	: Issuer Application Data : Tag "9F10"
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D853 Date de fin de validité d'une application carte EMV

Appellation courante	:
Définition	: Date d'expiration d'une application carte EMV.
Format	: AAMMJJ
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte à microcircuit EMV, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Application Expiration Date : Tag "5F24"
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D854 Partie fractionnaire de la monnaie ou devise d'une application carte EMV

Appellation courante	:
Définition	: Nombre de décimales d'une monnaie ou devise d'une application carte.
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 par monnaie ou devise.
Responsable def / codif	: Norme ISO 4217
Provenance	: Carte à microcircuit EMV.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: Application Currency Exponent : Tag "9F44"
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA



D855 Capacités du système d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Indique les différentes méthodes supportées par le système d'acceptation pour acquérir les données de la carte, identifier le porteur (CVM), et définir si le système d'acceptation est apte ou non à capturer la carte.
Format	: 3 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par application.
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de télécollecte.
Remarque	: Terminal Capabilities : Tag " 9F33 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D856 FCI Template

Appellation courante	:
Définition	: identifie les objets de donnée du FCI
Format	: ans ...252
Nombre d'occurrences	: 1 par fichier (application ou répertoire) carte
Responsable def / codif	: Conforme à la norme 7816-4
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: File Control Information Template : Tag " 6F "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D857 FCI Proprietary Template

Appellation courante	:
Définition	: identifie les objets de donnée propriétaire du FCI
Format	: ans ...
Nombre d'occurrences	: 1 par fichier (application ou répertoire) carte
Responsable def / codif	: Conforme à la norme 7816-4
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: File Control Information Proprietary Template : Tag " A5 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D858 Résultats des vérifications du terminal

Appellation courante	: TVR
Définition	: La TVR est un ensemble d'indicateurs renseignés par le système d'acceptation pour indiquer le résultat des traitements effectués au cours de la transaction.
Format	: 5 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction.
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Système d'acceptation.
Destination	: Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque	: Terminal Verification Results : Tag " 95 "



Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D859 Nombre aléatoire généré par le système d'acceptation

Appellation courante	:	
Définition	:	Nombre aléatoire généré par le système d'acceptation pour assurer l'unicité du cryptogramme.
Format	:	4 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	:	1 par cryptogramme.
Responsable def / codif	:	EMV
Provenance	:	Système d'acceptation
Destination	:	Système acquéreur de télécollecte / d'autorisation.
Remarque	:	Unpredictable number : Tag " 9F37 "
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D860 Localisation des fichiers et enregistrements de l'application carte

Appellation courante	:	AFL
Définition	:	Indique la localisation des fichiers élémentaires rattachés à une application carte.
Format	:	ans ... 252
Nombre d'occurrences	:	1 par application carte.
Responsable def / codif	:	Etablissement émetteur
Provenance	:	Carte à microcircuit EMV
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Application File Locator : Tag " 94 "
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D861 Indicateur de priorité de l'application carte

Appellation courante	:	API
Définition	:	Indique l'indice de priorité de l'application carte.
Format	:	1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences	:	1 par application carte
Responsable def / codif	:	Etablissement émetteur
Provenance	:	Carte à microcircuit EMV
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Application priority indicator : Tag " 87 "
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D862 Dynamic Data Authentification Data Object List

Appellation courante	:	DDOL
Définition	:	Liste de données à présenter à l'application carte lors de son authentification.
Format	:	ans ... 252
Nombre d'occurrences	:	1 par application carte si présent.
Responsable def / codif	:	Etablissement émetteur
Provenance	:	Carte à microcircuit EMV
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Tag " 9F49 "



Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D863 Transaction Certificate Data Object List

Appellation courante	:	TDOL
Définition	:	Liste de données (Tag et longueur) à utiliser par le système d'acceptation lors de la génération du TC Hash Value.
Format	:	ans ... 252
Nombre d'occurrences	:	1 par application carte si présent.
Responsable def / codif	:	Etablissement émetteur
Provenance	:	Carte à microcircuit EMV
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Tag " 97 "
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D864 Processing Options Data Object List

Appellation courante	:	PDOL
Définition	:	Liste des données issues du système d'acceptation demandée par la carte à microcircuit(Tag et longueur).
Format	:	... octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	:	1 par application carte si présente.
Responsable def / codif	:	Etablissement émetteur.
Provenance	:	Carte à microcircuit EMV
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Tag " 9F38 "
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D865 Message de réponse format 1

Appellation courante	:	
Définition	:	Contient les données (sans le Tag et la longueur) retournées par la carte à microcircuit en réponse à une commande.
Format	:	ans ...
Nombre d'occurrences	:	1 par commande si présente
Responsable def / codif	:	EMV
Provenance	:	Carte à microcircuit EMV
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Response Message Template Format 1 Tag " 80 "
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D866 Message de réponse format 2

Appellation courante	:	
Définition	:	Contient les données (Tag et longueur) retournées par la carte à microcircuit en réponse à une commande.
Format	:	ans ...
Nombre d'occurrences	:	1 par commande si présente
Responsable def / codif	:	EMV
Provenance	:	Carte à microcircuit EMV
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation



Remarque : Response Message Template Format 2 Tag " 77 "
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D867 Short File Identifier

Appellation courante : SFI
Définition : Identifie les fichiers de données pouvant être utilisés dans une commande pour un EF (Elementary File) donné. Les SFI sont utilisés pour la sélection des AEF (Application EF).
Format : 1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences : 1-n par application carte
Responsable def / codif : Etablissement émetteur.
Provenance : Carte à microcircuit EMV
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque : Tag " 88 "
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D868 Liste des AID EMV communs à la carte et au système d'acceptation

Appellation courante :
Définition : Liste des applications communes entre le système d'acceptation et la carte.
Format : -
Nombre d'occurrences : 1 par transaction de paiement.
Responsable def / codif : Constructeur.
Provenance : Carte à microcircuit EMV
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D869 Information sur l'état de la transaction

Appellation courante : TSI
Définition : La TSI est un ensemble d'indicateurs renseignés par le système d'acceptation indiquant les fonctions effectuées au cours de la transaction.
Format : 2 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences : 1 par transaction
Responsable def / codif : EMV
Provenance : Système d'acceptation.
Destination : Carte à microcircuit EMV.
Remarque : Transaction Status Information : Tag " 9B "
Déclaratif d'utilisation : MPE - MPA

D870 Limite inférieure pour les transactions off-line

Appellation courante :
Définition : Indique le nombre maximum de transactions consécutives de la carte pouvant être réalisées off-line sur un système d'acceptation pouvant fonctionner on-line.
Format : 1 octet hexadécimal



Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Lower consecutive offline limit : Tag "9F14"
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D871 Limite supérieure pour les transactions off-line

Appellation courante	:
Définition	: Indique le nombre maximum de transactions consécutives de la carte pouvant être réalisées off-line sur un système d'acceptation ne pouvant pas fonctionner on-line.
Format	: 1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Upper consecutive offline limit : Tag "9F23"
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D872 Type de script

Appellation courante	:
Définition	: Indique le type de script envoyé par l'émetteur à la carte.
Format	: 4 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par script
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Système émetteur
Destination	: Carte à microcircuit EMV
Remarque	: Issuer script identifier : Tag "9F18" Contient "71" ou "72" Si "71" script passé avant 2 nd GENERATE AC. Si "72" script passé après 2 nd GENERATE AC.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D873 Valeur d'Authentification statique EMV

Appellation courante	:
Définition	: Cryptogramme RSA. Il s'agit de la signature statique de l'application carte (des données d'application carte) générée à partir de la clé privée de l'émetteur et stockée dans la carte par l'émetteur de l'application carte.
Format	: >= à la clé de l'émetteur et = < 248 octets
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte.
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: Signed static application data : Tag "93" NI = < NCA
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

**D874 Liste des données d'authentification**

Appellation courante	:
Définition	: Liste des données (Tag) prises en compte pour le calcul de la signature statique des données.
Format	: ...
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Static data authentication tag list : Tag " 9F4A "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D876 Script(s) émetteur

Appellation courante	:
Définition	: commande de l'émetteur à la carte
Format	: ... 261 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 à n par demande d'autorisation si présent (s)
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Emetteur - Système acquéreur d'autorisation.
Destination	: application carte à microcircuit EMV
Remarque	: Issuer Script command : Tag " 86 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D877 Données d'authentification émetteur

Appellation courante	:
Définition	: Donnée envoyée à l'application carte pour l'authentification de l'émetteur lors d'une transaction on-line. Les 8 premiers octets contiennent le cryptogramme ; les 8 suivants sont optionnels et propriétaires.
Format	: 8 ... 16 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction.
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Emetteur - Système acquéreur d'autorisation.
Destination	: Carte à microcircuit EMV
Remarque	: Issuer Authentication Data : Tag " 91 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D878 Montant téléparamétré du bien à délivrer

Appellation courante	:
Définition	: Précise le montant diffusé par la banque pour limiter la distribution d'un bien.. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction en cas de demande d'autorisation
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage,



Destination	Système d'acceptation.
	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	Utilisé uniquement sur les automates.
Déclaratif d'utilisation	MPA

D879 Montant de limitation de la distribution du bien

Appellation courante	:
Définition	: Précise le montant de limitation du bien à délivrer sur un automate. Ce montant est déterminé selon différents critères (carte à puce ou à piste, carte VISA ou Mastercard) . Il ne peut en aucun cas dépassé le montant téléparamétré du bien à délivrer diffusé par la banque. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction en cas de demande d'autorisation
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Remarque	Utilisé uniquement sur les automates.
Déclaratif d'utilisation	MPA

D880 Nombre généré par la carte

Appellation courante	:
Définition	: Nombre aléatoire généré par l'application carte.
Format	: 2 ... 8 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction.
Responsable def / codif	:
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: ICC dynamic number : Tag " 9F4C "
Déclaratif d'utilisation	MPE - MPA

D881 Montant estimé

Appellation courante	:
Définition	: Précise le montant utilisé pour effectuer une demande d'autorisation lorsque le montant de la transaction peut être estimé. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction en cas de demande d'autorisation
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	Utilisé uniquement sur les automates
Déclaratif d'utilisation	MPA

D882 Code activation impression taux de conversion

Appellation courante	:
-----------------------------	---



Définition	: Permet d'activer ou désactiver l'impression du taux de conversion sur le ticket du porteur(donnée non utilisée).
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
	Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D891 Nom de l'application

Appellation courante	:
Définition	: Nom de l'application carte.
Format	: ans 1-16
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: Application preferred name : Tag " 9F12 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D892 Label de l'application

Appellation courante	:
Définition	: Label de l'application conforme à la norme ISO/IEC 7816-5
Format	: anp 1-16
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: ISO/IEC 7816-5
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Application label : Tag " 50 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D893 Compteur d'essais de saisie du code confidentiel



Appellation courante	:	PTC
Définition	:	Nombre de saisies du code confidentiel porteur restant
Format	:	1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	
Provenance	:	Carte à microcircuit EMV
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	PIN (Personal Identification Number)) try Counter :Tag "9F17"
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D894 Clé publique de chiffrement du PIN

Appellation courante	:	
Définition	:	Donnée publique du bi-clés RSA de l'application carte destiné à sécuriser le transport du PIN. Il s'agit de la valeur du modulo de taille Npe octets.
Format	:	
Nombre d'occurrences	:	1 par application carte.
Responsable def / codif	:	Etablissement émetteur.
Provenance	:	Carte à microcircuit EMV
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	ICC PIN encipherment public key certificate : Tag " 9F2D " Taille du modulo Npe < Ni (taille du modulo de la clé publique émetteur)
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D895 Exposant de la clé de chiffrement du PIN

Appellation courante	:	
Définition	:	Donnée publique du bi-clés RSA de l'application carte pour le chiffrement du PIN. Il s'agit de la valeur de l'exposant de la clé publique utilisée par le système d'acceptation pour le chiffrement du PIN.
Format	:	1 ou 3 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	:	1 par application carte
Responsable def / codif	:	Etablissement émetteur
Provenance	:	Carte à microcircuit EMV
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	ICC PIN encipherment public key exponent : Tag " 9F2E "
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

**D896 Complément de la clé de chiffrement du PIN**

Appellation courante	:
Définition	: Complément (ou reste) de la clé publique de chiffrement du PIN. Ce complément n'existe que si Npe > (Ni – 42) octets.
Format	: 0 octet ou (NPE - Ni + 42) octets
Nombre d'occurrences	: 1 par clé
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: ICC PIN encipherment public key remainder : Tag " 9F2F "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D897 Nom du fichier carte

Appellation courante	:
Définition	: Identifie le nom du fichier carte. Chaque application ou répertoire est référencé dans la carte par son DF Name
Format	: 5 ... 16 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par fichier (application ou répertoire) carte
Responsable def / codif	: Conforme à la norme 7816-4
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Dedicated File Name : Tag " 84 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D898 Type de transactions acceptées

Appellation courante	:
Définition	: Précise le ou les type(s) de transaction(s) qu'une application doit gérer.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE- MPA

D899 Card Risk Management Data Object List 1

Appellation courante	:
Définition	: Liste de données transmise par le système d'acceptation lors de la 1 ^{ère} commande GENERATE AC.
Format	: an ... 252
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur.
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Tag " 8C "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

**D900 Code monnaie ou devise de référence d'une application carte**

Appellation courante	:
Définition	: 1-4 codes monnaie ou devise utilisés par la carte et le système d'acceptation quand la monnaie de la transaction est différente de celle de l'application.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte
Responsable def / codif	: Norme ISO 4217
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Application reference currency : Tag " 9F3B "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D901 Partie fractionnaire de la monnaie ou devise de référence d'une application carte

Appellation courante	:
Définition	: Nombre de décimales d'une monnaie ou devise.
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 par monnaie ou devise
Responsable def / codif	: Norme ISO 4217
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: Application reference currency exponent : Tag " 9F43 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D902 Card Risk Management Data Object List 2

Appellation courante	: CDOL2
Définition	: Liste de données transmise par le système d'acceptation lors de la 2 ^{nde} commande GENERATE AC.
Format	: an ... 252
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur.
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Tag " 8D "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D904 Données script émetteur 1

Appellation courante	:
Définition	: Contient les données émetteur propriétaire à transmettre à la carte avant la 2 ^{nde} commande de GENERATE AC
Format	: ...
Nombre d'occurrences	: 1 par commande de script
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Emetteur - Système acquéreur d'autorisation
Destination	: application carte
Remarque	: Issuer Script Template 1 Tag " 71 " Format pour Visa et EPI : ... 24 octets hexadécimaux
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA



D905 Données script émetteur 2

Appellation courante	:
Définition	: Contient les données émetteur propriétaire à transmettre à la carte après la 2 ^{nde} commande de GENERATE AC
Format	: ...
Nombre d'occurrences	: 1 par commande de script
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Emetteur - Système acquéreur d'autorisation
Destination	: application carte
Remarque	: Issuer Script Template 2 Tag " 72 " Format pour Visa et EPI : ... 24 octets hexadécimaux
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D906 Langues préférées

Appellation courante	:
Définition	: Spécifie par ordre de préférence les langues de l'application carte
Format	: an 2
Nombre d'occurrences	: 1 – 4 langues par application carte
Responsable def / codif	: Conforme à la norme ISO 639
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Language preference : Tag " 5F2D "
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D907 Index dans la table des codes émetteurs

Appellation courante	:
Définition	: Identifie la table des codes nécessaire à l'affichage du nom de l'application.
Format	: n 2
Nombre d'occurrences	: 1 par fichier (application ou répertoire) carte
Responsable def / codif	: Conforme à la norme 8859
Provenance	: Carte à microcircuit EMV
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Issuer Code Table Index Tag « 9F11 » Associé à la D 891 « Nom de l'application » : Tag « 9F12 »
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D908 Index de la clé publique d'authentification EMV

Appellation courante	:
Définition	: Identifie la clef publique de l'autorité de certification à utiliser pour le contrôle du certificat de la clé publique émetteur.
Format	: 1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences	:
Responsable def / codif	: Autorité de certification
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage / Carte à microcircuit EMV.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.



Remarque	: Certification authority public key index : Tag carte "8F"/terminal « 9F22 »
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D909 Code d'authentification des données

Appellation courante	: DAC
Définition	: Donnée d'authentification générée par l'émetteur de l'application carte et intégrée dans la signature statique de l'application carte.
Format	: 2 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	:
Responsable def / codif	: Etablissement Emetteur
Provenance	: Application carte, Système d'acceptation.
Destination	: Système d'acceptation, Etablissement Emetteur.
Remarque	: Data Authentication Code (Tag : '9F45') Le DAC est obtenu après contrôle de la signature statique de l'application carte par le système d'acceptation. A posteriori, le DAC peut être remis à l'émetteur pour un éventuel contrôle par ce dernier sur les conditions de vérification de la signature de l'application carte par le système d'acceptation.
Déclaratif d'utilisation	: MPE –MPA

D910 Type de l'applicatif système d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Identifie le type d'applicatif EMV utilisé par système d'acceptation pour effectuer la transaction.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE –MPA

D911 Cryptogramme visuel

Appellation courante	: CVC2, CVV2, CBN2
Définition	: Cryptogramme visuel attribué par la banque émetteur.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par carte porteur
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Acquisition clavier
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – Extension VAD – Pré-autorisation

D913 Signature dynamique de l'application carte



Appellation courante	:
Définition	: Cryptogramme généré par l'application carte. Il s'agit de la signature RSA calculée dynamiquement par l'application à partir de sa clé privée RSA pour prouver son authenticité.
Format	: ≤ 248 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: Etablissement Emetteur de l'application carte
Provenance	: Application carte
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Signed dynamic application data : Tag « 9F4B » Nic= taille du modulo du bi-clés RSA de l'application carte, Nic également taille de la signature dynamique de l'application carte, Nic est multiple de 8 bits,
Déclaratif d'utilisation	: MPE –MPA

**D914 Exposant de la clé publique de l'autorité de certification**

Appellation courante	:
Définition	: Donnée publique du bi-clés RSA de l'autorité de certification. Il s'agit de la clé utilisée comme exposant public pour les calculs cryptographiques RSA afin de vérifier l'authenticité de la clé publique émetteur.
Format	: 1 à 3 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	:
Responsable def / codif	: Autorité de certification
Provenance	: Etablissement Acquéreur
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Certification authority public key exponent Cette donnée est utilisée dans les calculs cryptographiques RSA conjointement avec le modulo comme clé publique RSA de l'autorité de certification. Cette donnée est publique, elle est diffusée vers les systèmes d'acceptation via les acquéreurs.
Déclaratif d'utilisation	: MPE –MPA

D915 Certificat de la clé publique émetteur

Appellation courante	:
Définition	: Cryptogramme RSA. Il s'agit du cryptogramme généré par l'autorité de certification à partir de sa clé privée RSA. Ce cryptogramme a pour but de certifier que les données de la clé publique de l'émetteur sont des données authentiques.
Format	: ≤ 248 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	:
Responsable def / codif	: Etablissement Emetteur – Autorité de certification
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Issuer public key certificate (Tag « 90 ») La taille du certificat de la clé publique émetteur est identique à la taille du modulo de la clé publique de l'autorité de certification soit Nca (Nca ≤ 248 octets hexadécimaux).
Déclaratif d'utilisation	: MPE –MPA

D916 Modulo de la clé publique de l'Autorité de certification

Appellation courante	:
Définition	: Donnée publique du bi-clés RSA de l'Autorité de certification. Elle représente le Modulo de la clé RSA publique de l'Autorité de certification. Elle intervient dans le calcul et dans la vérification du certificat de la clé publique de l'émetteur.
Format	: Nca ≤ 248 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: au moins 1 par Autorité de certification
Responsable def / codif	: Autorité de certification
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Cette donnée est utilisée conjointement soit avec la clé privée de



l'émetteur pour le calcul de certificat d'application carte soit avec l'exposant public pour la vérification du certificat de l'application carte.
Nca = longueur du modulo de la clé publique de l'Autorité de certification.

Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D917**Code activation impression ticket transaction non aboutie**

Appellation courante	:
Définition	: Permet à l'accepteur d'activer ou de désactiver l'impression du ticket de transaction non aboutie
Format	: Implémentation constructeur
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Saisie manuelle
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D918**Niveau de priorité d'un AID**

Appellation courante	:
Définition	: Niveau de priorité de sélection par le système d'acceptation d'une application carte.
Format	: 1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte gérée
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D919**Transaction Category Code**

Appellation courante	: TCC
Définition	: Permet d'identifier le type d'activité du système d'acceptation.
Format	: 1 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Système d'acceptation, Carte à microcircuit.
Remarque	: Tag "9F53"
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

**D920 Issuer Script Results**

Appellation courante	:	ISR
Définition	:	Indique le résultat de l'exécution du script émetteur.
Format	:	1...5 octet hexadécimal
Nombre d'occurrences	:	1 par script émetteur
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	:	Système d'acceptation
Destination	:	Système acquéreur de télécollecte
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D921 Indicateur de forçage autorisé

Appellation courante	:	
Définition	:	Indique si pour un AID donnée l'accepteur peut forcer ou non la transaction en cours.
Format	:	n 1
Nombre d'occurrences	:	1 par AID
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur.
Provenance	:	Système acquéreur de Téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE

D922 Numéro de version de la liste des données complémentaires en télécollecte

Appellation courante	:	
Définition	:	Numéro de version de la liste des données complémentaires en télécollecte.
Format	:	n 2
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur.
Provenance	:	Système acquéreur de Téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de Téléparamétrage, Système acquéreur de Télécollecte.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D923 Liste de données complémentaires en télécollecte

Appellation courante	:	
Définition	:	Identifie les données complémentaires d'une transaction EMV en télécollecte.
Format	:	b ...20
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur.
Provenance	:	Système acquéreur de Téléparamétrage.



Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D924 Montant calculé pour validation de la clôture d'une facture pré-autorisée

Appellation courante	:
Définition	: Le montant à valider lors de la clôture d'une facture pré-autorisée est égal à la différence entre le montant total de la facture et la somme des montants validés par le porteur depuis l'initialisation de la facture. Il est utilisé à la clôture d'une facture pré-autorisée pour le contrôle de flux, pour présentation au porteur lors du contrôle du code confidentiel et pour le calcul du CAI émetteur. Le montant est utilisé dans la plus petite expression de la monnaie ou devise.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	: Calculé par l'application lors de la clôture de la facture pré-autorisée.
Destination	: Système acquéreur d'autorisation, Système acquéreur de Télécollecte.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE

D925 Indicateur incident lecture carte à microcircuit

Appellation courante	:
Définition	: Indicateur d'incident de lecture de la carte à microcircuit lors de la RAZ
Format	: b 1
Nombre d'occurrences	: 1 lecture carte à microcircuit
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE

D926 Montant de la transaction

Appellation courante	:
Définition	: Montant d'une transaction exprimé dans la monnaie ou devise choisie par l'accepteur en accord avec le porteur. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format	: b 4
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: acquis lors du déroulement d'une transaction
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Amount Authorised Tag " 81 "
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

**D928 Application Selection Indicator**

Appellation courante	:
Définition	: Indicateur associé à un AID. Il permet de savoir si la sélection partielle est autorisée ou non pour cet AID. Il est positionné à la valeur par défaut 1 (activé).
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 0 à 1 par AID présent dans la liste gérée par le terminal
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D929 Code activation du contrôle du PAN

Appellation courante	:
Définition	: Permet à l'accepteur d'activer ou de désactiver la fonction de contrôle du PAN pour une carte à piste ISO2 agréée CB (donnée non utilisée).
Format	: Implémentation constructeur
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Saisie manuelle
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D930 Caractères saisis pour le contrôle du PAN

Appellation courante	:
Définition	: Cryptogramme visuel attribué par la banque émetteur.
Format	: n 3
Nombre d'occurrences	: 1 par carte porteur
Responsable def / codif	: Etablissement émetteur
Provenance	: Acquisition clavier
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – Extension VAD – Pré-autorisation

D943 Adresse réseau du système acquéreur de téléparamétrage ou du DNS

Appellation courante	:
Définition	: Adresse du réseau ou du DNS (<u>DOMAIN NAME SYSTEM</u>) permettant d'accéder au serveur acquéreur de téléparamétrage
Format	: b20
Nombre d'occurrences	: 0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Acquisition clavier
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Déclaratif d'utilisation	: s'applique aux réseaux télécom type TCP/IP, X25

**D944 Priorité d'accès au système acquéreur de téléparamétrage**

Appellation courante	:
Définition	: Indique la priorité d'appel au système acquéreur de téléparamétrage
Format	: n1
Nombre d'occurrences	: 1 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: permet de distinguer le serveur nominal du (ou des) serveur(s) de secours –
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

D945 Capacité de raccordement du système d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Capacité de raccordement du système d'acceptation (LAN, GPRS,).
Format	: b3
Nombre d'occurrences	: 1
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: cf. CB2A TLC TLP GR - Champ 46 type DF 55
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

D946 Nom de domaine du système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante	:
Définition	: Nom de domaine permettant d'accéder au serveur acquéreur de téléparamétrage via DNS.
Format	: ans 40
Nombre d'occurrences	: 0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

D947 Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante	:
Définition	: Identifiant d'accès réseau acquéreur
Format	: ans 20
Nombre d'occurrences	: 0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage



Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D948 Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante	:	
Définition	:	Mot de passe d'accès au réseau d'accès réseau
Format	:	ans 20
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D949 Numéro de téléphone d'accès au réseau de téléparamétrage

Appellation courante	:	
Définition	:	Numéro de téléphone d'accès au réseau de téléparamétrage
Format	:	ans 20
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D 950 Adresse réseau du DNS du système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante	: DNS
Définition	: Adresse réseau du système permettant d'accéder au serveur acquéreur de téléparamétrage
Format	: b20
Nombre d'occurrences	: 0 à 1 par nom de domaine
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE V5, MPA
Type d'applicatif	: EMV

D951 Adresse réseau du système acquéreur de télécollecte ou du DNS

Appellation courante	:	
Définition	:	Adresse du réseau ou du DNS (<u>DOMAIN NAME SYSTEM</u>) permettant d'accéder au serveur acquéreur de télécollecte
Format	:	b20



Nombre d'occurrences	: 0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

D952 Numéro de téléphone d'accès au réseau de télécollecte

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de téléphone d'accès au réseau de télécollecte
Format	: ans 20
Nombre d'occurrences	: 0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

D 953 Adresse réseau du DNS du système acquéreur de télécollecte

Appellation courante	:
Définition	: Adresse réseau permettant d'accéder au serveur acquéreur de télécollecte via DNS.
Format	: ans 40
Nombre d'occurrences	: 0 à 1 par nom de domaine
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE V5, MPA
Type d'applicatif	: EMV

D954 Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur de télécollecte

Appellation courante	:
Définition	: Identifiant d'accès réseau acquéreur de télécollecte
Format	: ans 20
Nombre d'occurrences	: 0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA



D955 Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur de télécollecte

Appellation courante	:	
Définition	:	Mot de passe d'accès au réseau d'accès réseau de télécollecte
Format	:	ans 20
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D956 Nom de domaine du système acquéreur de télécollecte

Appellation courante	:	
Définition	:	Nom de domaine permettant d'accéder au serveur acquéreur de télécollecte via DNS.
Format	:	ans 40
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D957 Adresse réseau du système acquéreur d'autorisation ou du DNS

Appellation courante	:
Définition	: Adresse du réseau ou du DNS (<u>DOMAIN NAME SYSTEM</u>) permettant d'accéder au serveur acquéreur d'autorisation
Format	: b20
Nombre d'occurrences	: 0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

D958 Numéro de téléphone d'accès au réseau d'autorisation

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de téléphone d'accès au réseau d'autorisation
Format	: ans 20
Nombre d'occurrences	: 0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:



Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

D 959 Adresse réseau du DNS du système acquéreur d'autorisation

Appellation courante	:	
Définition	:	Adresse réseau permettant d'accéder au serveur acquéreur d'autorisation via DNS.
Format	:	ans 40
Nombre d'occurrences	:	0 à 1 par nom de domaine
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE V5, MPA
Type d'applicatif	:	EMV

D960 Identifiant d'accès au réseau du système acquéreur d'autorisation

Appellation courante	:	
Définition	:	Identifiant d'accès réseau acquéreur d'autorisation
Format	:	ans 20
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D961 Mot de passe d'accès au réseau du système acquéreur d'autorisation

Appellation courante	:	
Définition	:	Mot de passe d'accès au réseau d'accès réseau d'autorisation
Format	:	ans 20
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D962 Nom de domaine du système acquéreur d'autorisation

Appellation courante	:	
Définition	:	Nom de domaine permettant d'accéder au serveur acquéreur d'autorisation via DNS.
Format	:	ans 40
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur



Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D963 Adresse réseau du système de téléchargement ou du DNS

Appellation courante	:	
Définition	:	Adresse du réseau ou du DNS(<u>DOMAIN NAME SYSTEM</u>) permettant d'accéder au serveur de téléchargement
Format	:	b20
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D964 Numéro de téléphone d'accès au réseau de téléchargement

Appellation courante	:	
Définition	:	Numéro de téléphone d'accès au réseau de téléchargement
Format	:	ans 20
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D 965 Adresse réseau du DNS du système acquéreur de téléchargement

Appellation courante	:	
Définition	:	Adresse réseau permettant d'accéder au serveur acquéreur de téléchargement via DNS.
Format	:	ans 40
Nombre d'occurrences	:	0 à 1 par nom de domaine
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE V5, MPA
Type d'applicatif	:	EMV



D966Identifiant d'accès au réseau du système de téléchargement

Appellation courante	:	
Définition	:	Identifiant d'accès réseau de téléchargement
Format	:	ans 20
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D967 Mot de passe d'accès au réseau du système de téléchargement

Appellation courante	:	
Définition	:	Mot de passe d'accès au réseau d'accès réseau de téléchargement
Format	:	ans 20
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D968 Nom de domaine du système de téléchargement

Appellation courante	:	
Définition	:	Nom de domaine permettant d'accéder au serveur de téléchargement via DNS.
Format	:	ans 40
Nombre d'occurrences	:	0 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Acquisition clavier Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D969 Nature du PAD du serveur de téléparamétrage

Appellation courante	:	
Définition	:	Spécifie la nature du pad d'accès au serveur acquéreur de téléparamétrage utilisé par le système d'acceptation (PAD EMA, PAD EBAM, non significatif..)
Format	:	sans objet
Nombre d'occurrences	:	1 par numéro de téléphone d'accès au réseau de téléparamétrage
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage



Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D970 Nature du PAD du serveur d'autorisation

Appellation courante	:
Définition	: Spécifie la nature du PAD d'accès au serveur acquéreur d'autorisation utilisé par le système d'acceptation (PAD EMA, PAD EBAM, non significatif ou point de présence IP)
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par numéro de téléphone d'accès au réseau d'autorisation
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D971 Nature du PAD du serveur de télécollecte

Appellation courante	:
Définition	: Spécifie la nature du pad d'accès au serveur acquéreur de télécollecte utilisé par le système d'acceptation (PAD EMA, PAD EBAM, non significatif ou point de présence IP)
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par numéro de téléphone d'accès au réseau de télécollecte
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D972 Nature du PAD du serveur de téléchargement

Appellation courante	:
Définition	: Spécifie la nature du pad d'accès au serveur de téléchargement utilisé par le système d'acceptation (PAD EMA, PAD EBAM, non significatif ou point de présence IP)
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par numéro de téléphone d'accès au réseau de téléchargement
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D973 Mode de bascule serveur secours téléparamétrage

Appellation courante	:
-----------------------------	---



Définition	: Permet à l'acquéreur d'activer la fonction de basculement automatique vers le ou les serveur acquéreur de secours de téléparamétrage en cas d'incident.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par adresse de raccordement envoyée
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D974 Mode de bascule serveur secours autorisation

Appellation courante	:
Définition	: Permet à l'acquéreur d'activer la fonction de basculement automatique vers le ou les serveur acquéreur de secours d'autorisation en cas d'incident.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par adresse de raccordement envoyée
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D975 Mode de bascule serveur secours télécollecte

Appellation courante	:
Définition	: Permet à l'acquéreur d'activer la fonction de basculement automatique vers le ou les serveur(s) acquéreur de secours de télécollecte en cas d'incident.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par adresse de raccordement envoyée
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D976 Mode de bascule serveur secours téléchargement

Appellation courante	:
Définition	: Permet à l'acquéreur d'activer la fonction de basculement automatique vers le ou les serveur(s) de secours de téléchargement en cas d'incident.
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par adresse de raccordement envoyée
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.



Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D977 Nombre de connexions simultanées

Appellation courante	:
Définition	: Indique le nombre de connexions concurrentes que le système d'acceptation peut établir avec le système acquéreur d'autorisation. Ce champ n'est pas significatif pour les systèmes d'acceptation autonomes.
Format	: n4
Nombre d'occurrences	: 1
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur d'autorisation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D978 Nombre de messages maximum par minute

Appellation courante	:
Définition	: Indique le nombre maximum de messages que le système d'acceptation peut envoyer en 1 minute au système acquéreur d'autorisation. Ce champ n'est pas significatif pour les systèmes d'acceptation autonomes.
Format	: n4
Nombre d'occurrences	: 1
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: système d'acceptation
Destination	: système acquéreur d'autorisation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D979 Identifiant pseudo-session étendue de l'accepteur carte

Appellation courante	:
Définition	: Permet d'identifier l'accepteur de carte dès la pseudo-session (CB Com).
Format	: anscb 40
Nombre d'occurrences	: 1 par dialogue accepteur
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Donnée utilisée dans la couche pseudo-session (CB Com) – (CB2A chp72, type DF45)
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D980 Mode de raccordement courant du système d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Indique le mode de raccordement utilisé par le système d'acceptation sur la connexion en cours.



Format	:	n2
Nombre d'occurrences	:	1 par dialogue accepteur
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système d'acceptation
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D981 Numéro de version identifiant pseudo-session étendue de l'accepteur carte

Appellation courante	:	
Définition	:	Numéro de version de la table identifiant pseudo-session étendue de l'accepteur carte
Format	:	ans 4
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA

D982 Priorité d'accès au système acquéreur d'autorisation

Appellation courante	:	
Définition	:	Indique la priorité d'appel au système acquéreur d'autorisation
Format	:	n1
Nombre d'occurrences	:	1 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	permet de distinguer le serveur nominal du (ou des) serveur(s) de secours –
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

D983 Priorité d'accès au système acquéreur de télécollecte

Appellation courante	:	
Définition	:	Indique la priorité d'appel au système acquéreur de télécollecte
Format	:	n1
Nombre d'occurrences	:	1 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	:	Etablissement Acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	permet de distinguer le serveur nominal du (ou des) serveur(s) de secours –
Déclaratif d'utilisation	:	MPE, MPA

**D984 Priorité d'accès au système de téléchargement**

Appellation courante	:
Définition	: Indique la priorité d'appel au système de téléchargement
Format	: n1
Nombre d'occurrences	: 1 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	:
	Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: permet de distinguer le serveur nominal du (ou des) serveur(s) de secours –
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

D985 Type adressage réseau du système acquéreur de téléparamétrage

Appellation courante	:
Définition	: Indique le type d'adressage réseau du système acquéreur de téléparamétrage
Format	: n1
Nombre d'occurrences	: 1 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

D986 Type adressage réseau du système acquéreur d'autorisation

Appellation courante	:
Définition	: Indique le type d'adressage réseau du système acquéreur d'autorisation
Format	: n1
Nombre d'occurrences	: 1 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

D987 Type d'adressage du système acquéreur de télécollecte

Appellation courante	:
Définition	: Indique le type d'adressage réseau du système acquéreur de télécollecte
Format	: n1
Nombre d'occurrences	: 1 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

**D988 Type d'adressage du système de téléchargement**

Appellation courante	:
Définition	: Indique le type d'adressage réseau du système de téléchargement
Format	: n1
Nombre d'occurrences	: 1 à 4 par type de serveur acquéreur
Responsable def / codif	: Etablissement Acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE, MPA

D989 Message à destination de l'initiateur de la transaction

Appellation courante	:
Définition	: Message d'information envoyé par l'émetteur lors de la réponse à la demande d'autorisation et à destination de l'initiateur de la transaction.
Format	: ans ...21
Nombre d'occurrences	: 1 par application.
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	: Reçu de l'émetteur lors de la réponse à une demande d'autorisation (message à l'initiative de l'émetteur).
Destination	: Système d'acceptation – Point d'acceptation.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D990 Indicateur de dématérialisation du ticket porteur

Appellation courante	:
Définition	: Il s'agit de la donnée de configuration du dispositif d'acceptation positionnée par l'accepteur pour autoriser ou non la dématérialisation du ticket porteur sur le dispositif d'acceptation.
Format	: n1
Nombre d'occurrences	: 1 par application.
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	: Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Positionné par défaut à « Désactivé »
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D991 Type d'édition du ticket porteur sélectionné par le porteur

Appellation courante	:
Définition	: Il s'agit de la donnée valorisée par l'application de paiement pour traduire le choix du porteur parmi la liste des types d'édition du ticket porteur lorsqu'il y a dématérialisation.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par application.



Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	: Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.
Destination	: Système acquéreur télécollecte.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D992 Adresse email du porteur

Appellation courante	:
Définition	: Il s'agit de l'adresse email du porteur saisie ou récupérée depuis un moyen approprié (préenregistrée ou autre). Cette adresse email est utilisée par le système d'acceptation pour transmettre le ticket électronique de la transaction au porteur lorsque le porteur, dans le cadre de la dématérialisation, a opté pour recevoir son ticket électronique par email.
Format	: ans ...50
Nombre d'occurrences	: 1 par application.
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	: saisie manuelle Issue du système d'acceptation si déjà préenregistrée Issue d'un autre moyen (carte porteur ou autre solution).
Destination	: Porteur.
Remarque	: Accès internet
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D993 Numéro de téléphone mobile du porteur

Appellation courante	:
Définition	: Il s'agit du numéro de téléphone mobile du porteur saisi ou récupéré depuis un moyen approprié (préenregistré ou autre). Cette adresse email est utilisée par le système d'acceptation pour transmettre le ticket électronique de la transaction au porteur lorsque le porteur, dans le cadre de la dématérialisation, a opté pour recevoir son ticket électronique par email.
Format	: nxx
Nombre d'occurrences	: 1 par application.
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	: saisie manuelle Issu du système d'acceptation si déjà préenregistré Issu d'un autre moyen (carte porteur ou autre solution).
Destination	: Porteur.
Remarque	: Accès Réseaux mobiles
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D994 Statut du dossier PLBS

Appellation courante	:
Définition	: Il s'agit de la donnée valorisée par l'application de paiement pour préciser l'état du dossier de la pré-autorisation dans le cadre du PLBS. Cet indicateur traduit l'état 'Ouvert' ou 'Clôturé'.



Format	:	n1
Nombre d'occurrences	:	1 par application.
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	:	Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.
Destination	:	Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	:	Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D995 Liste des types d'édition du ticket porteur disponibles dans la dématérialisation

Appellation courante	:	
Définition	:	Liste (ticket papier, ticket manuscrit, ticket électronique SMS, ticket électronique email, ticket électronique autre canal, pas de ticket) des types d'édition du ticket porteur disponibles dans la dématérialisation. C'est parmi les types d'édition de cette liste que la liste des types d'édition du ticket porteur configurés sur le terminal (D1019) est initialisée.
Format	:	
Nombre d'occurrences	:	1 par application.
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	:	Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.
Destination	:	Système acquéreur télécollecte.
Remarque	:	Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	:	MPE – MPA

D996 Indicateur de troncature du numéro porteur sur le ticket commerçant

Appellation courante	:	
Définition	:	Il s'agit de la donnée destinée au dispositif d'acceptation pour lui indiquer de mettre en œuvre ou non la troncature du numéro porteur sur le ticket commerçant.
Format	:	n1
Nombre d'occurrences	:	1 par application.
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	:	Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation, Acquéreur
Destination	:	Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	:	Positionné à non activé (pas de troncature) par défaut.
Déclaratif d'utilisation	:	MPE

D997 POS Cardholder Interaction Information

Appellation courante	:	
Définition	:	Cette donnée permet d'informer le kernel des actions mobile à mener par le porteur
Format	:	Sans objet



Nombre d'occurrences : 1 par kernel 2 sans contact
Responsable def / codif : EMV
Provenance : Mobile
Destination : Application sans contact C2
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact C2

D998 Environnement Réglementaire et technique de la transaction

Appellation courante :
Définition : Type de paiement d'une application (Paiement de proximité, Quasi-cash, Vente à distance, Paiement sur automate)
Format : n2
Nombre d'occurrences : 1 par application.
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance : Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.
Destination : Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

D999 Date de la pré-autorisation

Appellation courante :
Définition : Date de la demande d'initialisation de la pré-autorisation fournie par le système accepteur.
Format : JJMMAA
Nombre d'occurrences : 1 par transaction pré-autorisation
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Calculé par le système d'acceptation
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Système acquéreur d'autorisation.
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : PLBS
Type d'applicatif : EMV – VAD -VADS

D1000 Montant autorisé

Appellation courante :
Définition : Il s'agit du montant ayant reçu une autorisation de la part de l'émetteur. Le montant est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise. Cette donnée est également utilisée dans les redressements.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 par transaction
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Acquis lors du déroulement d'une transaction
Destination : Système acquéreur d'autorisation.
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE, MPA

**D1001 Indicateur de prise en compte de l'autorisation partielle**

Appellation courante	:
Définition	: Indicateur envoyé par le système d'acceptation dans une demande d'autorisation pour indiquer sa capacité à gérer une autorisation partielle. Par défaut cette donnée est positionnée à 'Désactivée'.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Télé-paramétrée par l'acquéreur
Destination	: Système acquéreur d'autorisation.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A. Positionné par défaut à « Désactivé »
Déclaratif d'utilisation	: MPA

D1002 Indicateur de gestion du redressement

Appellation courante	:
Définition	: Indicateur envoyé par le système d'acceptation dans une demande d'autorisation pour indiquer sa capacité à gérer une demande de redressement.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Positionné systématiquement à « activé » par le système d'acceptation.
Destination	: Système acquéreur d'autorisation.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A. Positionné par défaut à « Désactivé »
Déclaratif d'utilisation	: MPA

D1003 Montant ayant servi au calcul du cryptogramme

Appellation courante	:
Définition	: Le montant ayant servi au calcul du cryptogramme final de la transaction. Il est exprimé dans la plus petite unité de la monnaie ou devise.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Acquis lors du déroulement d'une transaction.
Destination	: Système acquéreur de télécollecte.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPA

D1004 Terminal Transaction Qualifier



Appellation courante	: TTQ
Définition	: Information permettant de connaître la configuration du terminal (contact, sans contact, offline,...) du kernel C3.
Format	: Sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par kernel 3 sans contact
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Configurer à l'installation
Destination	: Système acquéreur de paramétrage, de télécollecte et d'autorisation.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

D1005 CVM

Appellation courante	:
Définition	: Identification des différentes authentifications porteur (Pin online, No_CVM, signature, consumer device CVM)
Format	: Sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par Kernel ID-AID
Responsable def / codif	: EMV [BOOKC3]
Provenance	: Paramétrer par la banque acquéreur.
Destination	: Application sans contact.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

D1006 Raison d'une transaction non aboutie

Appellation courante	:
Définition	: Code indiquant la raison de l'enregistrement d'une transaction non aboutie en contact et en sans contact
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction non aboutie
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Positionné par l'application contact ou sans contact
Destination	: Système acquéreur de télécollecte
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE -MPA (contact et sans contact)

D1007 Kernel ID

Appellation courante	:
Définition	: Identifiant du kernel par l'application sans contact du terminal
Format	: sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par Kernel
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Donnée locale.
Destination	: Système de télécollecte, paramétrage et autorisation
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.. TAG du Kernel 2 'DF810C'
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

**D1008 Reader ContactLess Transaction limit (No on Device CVM)**

Appellation courante	:
Définition	: Montant maximum d'une transaction sans contact (Kernel 2) sans authentification par saisie de code sur le dispositif sans contact
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par Kernel ID-AID (Kernel 2)
Responsable def / codif	: EMV [BOOKC2]
Provenance	: Paramétrier par la banque acquéreur.
Destination	: Application sans contact.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

D1009 Reader ContactLess Transaction limit (on Device CVM)

Appellation courante	:
Définition	: Le montant maximum d'une transaction sans contact (Kernel 2) qui nécessite une authentification par saisie de code sur le dispositif sans contact
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par Kernel ID-AID (Kernel 2)
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Paramétrier par la banque acquéreur.
Destination	: Application sans contact.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

D1010 Reader ContactLess Transaction limit

Appellation courante	:
Définition	: Montant maximum d'une transaction sans contact pour le Kernel 3. Si la donnée n'est pas renseignée, il n'y a pas de limite.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par Kernel ID-AID (Kernel 3)
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Paramétrier par la banque acquéreur.
Destination	: Application sans contact.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact



D1011 Reader ContactLess Floor limit

Appellation courante :
Définition : Montant au delà duquel une demande d'autorisation sera obligatoire.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID
Responsable def / codif : EMV
Provenance : Paramétrier par la banque acquéreur.
Destination : Application sans contact.
Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1012 Reader CVM Required Limit

Appellation courante :
Définition : Montant au delà duquel une authentification porteur est obligatoire.
Format : n 12
Nombre d'occurrences : 1 par Kernel ID-AID
Responsable def / codif : EMV
Provenance : Paramétrier par la banque acquéreur.
Destination : Application sans contact.
Remarque : Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

D1013 Card Transaction Qualifier

Appellation courante : CTQ
Définition : Information permettant de connaître les caractéristiques de la carte (authentification porteur, action à mener sur authentification carte, ...) et gérée uniquement dans le kernel 3.
Format : Sans objet
Nombre d'occurrences : 1 par kernel 3 sans contact
Responsable def / codif : EMV
Provenance : Carte
Destination : Dispositif sans contact.
Remarque : .
Déclaratif d'utilisation : MPE et MPA sans contact

**D1014 Error Indication**

Appellation courante	:
Définition	: Information sur le déroulement de la transaction caractérisée par les données L1, L2 et L3.
Format	: Sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction (Kernel 2)
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Kernel 2
Destination	: Système de télécollecte
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

D1015 Version des paramètres sans contact

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de la version Liste des paramètres utilisées en sans contact
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

D1016 Facteur de forme

Appellation courante	:
Définition	: Identification du dispositif sans contact.
Format	: Sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte (Mobile) sans contact
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Carte ou Mobile
Destination	: Système d'autorisation et télécollecte
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A. Tag EMV « 9F6E »
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

D1017 Application Program Id

Appellation courante	:
Définition	: Programme de Visa identifié par la carte
Format	: Sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte (Mobile) sans contact
Responsable def / codif	: Visa
Provenance	: Carte ou Mobile
Destination	: Application sans contact.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

**D1018 Eléments de données originaux**

Appellation courante	:
Définition	: Ensemble d'informations permettant de retrouver la demande d'autorisation initiale (identifiant du message, numéro de séquence, date et heure GMT, organisme acquéreur)
Format	: 42 octets hexadécimaux
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction.
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	: Acquis par le système d'acceptation lors du déroulement d'une transaction
Destination	: Système acquéreur d'autorisation
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur et contenu décrits dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D1019 Liste des types d'édition du ticket porteur configurée sur le terminal

Appellation courante	:
Définition	: Liste (ticket papier, ticket manuscrit, ticket électronique SMS, ticket électronique émail, ticket électronique autre canal, pas de ticket) des types d'édition du ticket porteur configurée sur le dispositif d'acceptation et à partir de laquelle le porteur effectue son choix de ticket lorsqu'il y a dématérialisation du ticket porteur.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par application.
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES.
Provenance	: Issue du logiciel applicatif du système d'acceptation.
Destination	: Système acquéreur télécollecte.
Remarque	: Format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D1020 Liste des Kernel ID

Appellation courante	:
Définition	: Identification des kernels sans contact gérés sur le point d'acceptation ou le système d'acceptation.
Format	: Sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par kernel
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Système acquéreur
Destination	: Application sans contact.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

**D1021 Track 2 data**

Appellation courante	:
Définition	: Ensemble des données contenues dans la track2 pour une transaction magstripe sans contact.
Format	: b ... 19
Nombre d'occurrences	: 1 par carte porteur
Responsable def / codif	: Norme ISO 7813
Provenance	: Carte à microcircuit en mode magstripe
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.
Remarque	: Track 2 equivalent data : Tag " 9F6B "
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

D1022 Résultat du traitement de la transaction

Appellation courante	:	RTT
Définition	:	Ensemble d'indicateurs identifiant les événements rencontrés dans le déroulement de la transaction. Son contenu est équivalent de la TVR.es données contenues dans la track2 pour une transaction magstripe sans contact.
Format	:	5
Nombre d'occurrences	: 1 par carte porteur	
Responsable def / codif	: CB	
Provenance	: Application sans contact	
Destination	: Système acquéreur d'autorisation / télécollecte.	
Remarque	: Tag propriétaire « DF85«	
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact	

D1023 Terminal Floor limit

Appellation courante	:
Définition	: Montant d'une ou de n transactions pour lequel le commerçant est garantie. Toute(s) transaction(s) avec un montant cumulé supérieur nécessitera un accord de l'émetteur.
Format	: n 12
Nombre d'occurrences	: 1 par Kernel ID-AID
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Application sans contact.
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

**D1025 Version de la table des DRL**

Définition	:	Numéro de la version de la liste des paramètres Dynamic Reader Limits
Format	:	ans 4
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE et MPA sans contact

D1026 Status check support Flag

Appellation courante	:	
Définition	:	Indicateur utilisé par le kernel 3 pour la gestion des demandes de renseignement en sans contact (RUF)
Format	:	Sans objet
Nombre d'occurrences	:	1 par Kernel ID-AID-
Responsable def / codif	:	EMV
Provenance	:	Paramétrer par la banque acquéreur.
Destination	:	Application sans contact.
Remarque	:	format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A.
Déclaratif d'utilisation	:	MPE et MPA sans contact

D1027 Zero amount allowed flag

Appellation courante	:	
Définition	:	Indicateur utilisé par le kernel 3 pour la gestion des demandes d'autorisation pour un montant à zéro en sans contact (RUF)
Format	:	Sans objet
Nombre d'occurrences	:	1 par Kernel ID-AID-
Responsable def / codif	:	EMV
Provenance	:	Paramétrer par la banque acquéreur.
Destination	:	Application sans contact.
Remarque	:	format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A. Valorisation par défaut est « désactivé »
Déclaratif d'utilisation	:	MPE et MPA sans contact



D1028 Customer Exclusive Data

Appellation courante	:
Définition	: Données Facultatives valorisée par l'émetteur
Format	: Sans objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application carte Visa
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Application carte
Destination	: Système autorisation et de télécollecte
Remarque	: format d'échange avec l'acquéreur décrit dans CB2A. Valorisation par défaut est « activé »
Déclaratif d'utilisation	: MPE et MPA sans contact

D1029 Libellé alternatif du service

Appellation courante	:
Définition	: Le libellé alternatif du Service peut être utilisé en lieu et place du service abrégé si les caractéristiques d'affichage du terminal le permettent
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par Application Terminal
Responsable def / codif	: Accepteurs
Provenance	: Acquisition clavier.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: La longueur de cet identifiant dépend des caractéristiques d'affichage du terminal,
Déclaratif d'utilisation	: MPE
Type d'applicatif	: Sans objet

D1030 Libellé de l'Application Terminal

Appellation courante	:
Définition	: Libellé permettant de distinguer les applications de paiement initialisées sur un même terminal
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par Application Terminal
Responsable def / codif	: Accepteurs
Provenance	: Acquisition clavier.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	: La longueur de cet identifiant dépend des caractéristiques d'affichage du terminal, il est affiché sur une seule ligne de l'écran commerçant
Déclaratif d'utilisation	: MPE
Type d'applicatif	: Sans objet

D1031 Bénéficiaire

Appellation courante	:
Définition	: Information permettant d'identifier le Bénéficiaire de la transaction quel que soit le service sélectionné
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par accepteur
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES



Provenance	:	Acquisition clavier.
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE
Type d'applicatif	:	Sans objet

D1032 Service

Appellation courante	:	
Définition	:	Type de paiement proposé par le terminal
Format	:	Sans Objet
Nombre d'occurrences	:	1 par logiciel applicatif
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	:	Logiciel applicatif.
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE
Type d'applicatif	:	Sans objet

D1033 Capacité sans contact du terminal

Appellation courante	:	
Définition	:	Information transmise en autorisation et en télécollecte pour identifier les capacités du terminal en sans contact. Cette information est transmise en contact uniquement si l'application sans contact est active (pour un bénéficiaire et un service).
Format	:	Sans Objet
Nombre d'occurrences	:	1 par bénéficiaire et service
Responsable def / codif	:	GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	:	Logiciel applicatif.
Destination	:	Système acquéreur de télécollecte et d'Autorisation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE
Type d'applicatif	:	Sans objet

D1034 Indicateur de présence du papier dans l'imprimante

Appellation courante	:	
Définition	:	Indicateur pour signaler la présence de suffisamment de papier dans l'imprimante pour assurer au moins l'édition du ticket porteur. Cet indicateur conditionne le démarrage du traitement d'une transaction qui n'est exécutée que s'il y a suffisamment de papier dans l'imprimante.
Format	:	n1
Nombre d'occurrences	:	1 par transaction
Responsable def / codif	:	sans objet
Provenance	:	Système d'acceptation
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA
Type d'applicatif	:	Sans objet



D1035 Application Capabilities Information

Appellation courante	:
Définition	: Donne des caractéristiques carte sur des fonctions qui ne concerne pas directement le paiement.
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: Kernel C2
Provenance	: Carte
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA
Type d'applicatif	: Sans contact (Kenel C2)

D1036 Balance read before GEN AC

Appellation courante	:
Définition	: Donnée permettant de connaître le solde disponible avant le GENERATE AC.
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: sans objet
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA
Type d'applicatif	: Sans contact (Kenel C2)

D1037 Balance read after GEN AC

Appellation courante	:
Définition	: Donnée permettant de connaître le solde disponible après le GENERATE AC.
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	: sans objet
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA
Type d'applicatif	: Sans contact (Kenel C2)

**D1038 Available Offline Spending Amount**

Appellation courante	:	AOSA
Définition	:	Donnée permettant de connaître le solde disponible à la fin de la transaction pour un dispositif reposant sur une base applicative C3
Format	:	Sans Objet
Nombre d'occurrences	:	1 par transaction au maximum
Responsable def / codif	:	sans objet
Provenance	:	Système d'acceptation
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:	Tage kernel C3 « 9F6E »
Déclaratif d'utilisation	:	MPE - MPA
Type d'applicatif	:	Sans contact (Kenel C2)

D1039 Appel récurrent

Appellation courante	:	
Définition	:	Donnée permettant de paramétriser un appel récurrent à la Machine de Diffusion de Programmes sans nouveau paramétrage acquéreur
Format	:	Sans Objet
Nombre d'occurrences	:	1 par enveloppe 1 au maximum
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Remarque	:	Valorisé par défaut à non (désactivé)
Déclaratif d'utilisation	:	MPE
Type d'applicatif	:	Contact – Sans contact

D1040 Délai d'attente

Appellation courante	:	AOSA
Définition	:	Délai d'attente pour effectuer un appel récurrent. Le délai d'attente est compris entre 1 et 365. Le premier appel s'appuiera sur les date et heure paramétrées dans l'enveloppe 1, les appels suivants sur le délai d'attente paramétré et ne prendra pas en compte le délai du dernier appel.
Format	:	Sans Objet
Nombre d'occurrences	:	1 par enveloppe 1 au maximum
Responsable def / codif	:	Etablissement acquéreur
Provenance	:	Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	:	Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE
Type d'applicatif	:	Contact – Sans contact

**D1041 Date de fin de l'appel récurrent**

Appellation courante	:
Définition	: Date à partir de laquelle l'appel récurrent n'est plus actif.
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction au maximum
Nombre d'occurrences	: 1 par enveloppe 1 au maximum
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation,
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE
Type d'applicatif	: Contact – Sans contact

D1043 Ordre d'affichage par défaut

Appellation courante	:
Définition	: Informations permettant de positionner l'ordre d'affichage des types de transaction pour un service donné.
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par type de transaction pour un service
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Acquisition clavier.
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE
Type d'applicatif	: Sans objet

D1044 Réseau d'acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Informations permettant d'identifier le réseau d'acceptation. La valeur par défaut est CARTES BANCAIRES »
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage,
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE
Type d'applicatif	: Sans objet

D1046 CVM capability – CVM required

Appellation courante	:
Définition	: Valorisation par défaut de la CVM du kernel C2
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: EMV



Provenance	:	initialisation à la création du kernel C2
Destination	:	Système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE/MPA
Type d'applicatif	:	Sans contact

D1047 Default UDOL

Appellation courante	:	
Définition	:	Valorisation par défaut de la Dol par defaut pour l'utilisation d'un dispositif sans contact géré par le kernel C2
Format	:	Sans Objet
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	EMV
Provenance	:	initialisation à la création du kernel C2
Destination	:	Système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE/MPA
Type d'applicatif	:	Sans contact

D1048 Magstripe CVM capability- CVM required

Appellation courante	:	
Définition	:	Valorisation par défaut dans le kernel C2 lorsqu'aucune authentification porteur n'est demandée
Format	:	Sans Objet
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	EMV
Provenance	:	initialisation à la création du kernel C2
Destination	:	Système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE/MPA
Type d'applicatif	:	Sans contact

D1049 Magstripe CVM capability-No CVM required

Appellation courante	:	
Définition	:	Valorisation par défaut dans le kernel C2 lorsqu'aucune authentification porteur n'est demandée
Format	:	Sans Objet
Nombre d'occurrences	:	1 par application
Responsable def / codif	:	EMV
Provenance	:	initialisation à la création du kernel C2
Destination	:	Système d'acceptation
Remarque	:	
Déclaratif d'utilisation	:	MPE/MPA
Type d'applicatif	:	Sans contact



D1050 Security Capability

Appellation courante	:
Définition	: Indique les capacités sécuritaires du kernel
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: initialisation à la création du kernel C2
Destination	: Système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE/MPA
Type d'applicatif	: Sans contact

D1051 Autorun

Appellation courante	:
Définition	: Autorun est un paramètre de fonctionnement de l'application sans contact qui permet d'activer ou de désactiver le champ NFC.
Format	: Sans Objet
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Installateur
Destination	: Système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE/MPA
Type d'applicatif	: Sans contact

D1052 Card authentication Related data

Appellation courante	:
Définition	: Données utilisées dans le kernel C3, contenant des éléments utilisés dans l'authentification fast DDA (fDDA Version Number, Card Unpredictable, Version Number, and Card Transaction Qualifiers°).
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par Transaction
Responsable def / codif	: EMV (C3)
Provenance	: Carter
Destination	: Système d'acceptation sans contact C3
Remarque	: Tag EMV « 9F69 »
Déclaratif d'utilisation	: MPE/MPA
Type d'applicatif	: Sans contact

D1053 Niveau de certification sécuritaire

Appellation courante	:
Définition	: Information PCI permettant d'identifier le certificat PCI le plus faible pour le point d'acceptation, c'est-à-dire le plus ancien. Lorsque la configuration comprend plusieurs composants avec des niveaux de certification différents, il faut remonter le niveau le plus faible.

Si le terminal à un niveau de certification plus faible que celui du pinpad : on remonte le niveau de certification du terminal



Si le pinpad a un niveau de certification plus faible que celui du terminal : on remonte le niveau de certification du pinpad

Cette information concerne à la fois le contact et le sans contact

Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	: PCI
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / Système acquéreur de télécollecte
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE/MPA
Type d'applicatif	: Contact/Sans contact

D1054 Indicateur m-acceptation

Appellation courante	:
Définition	: Information permettant d'identifier un m-acceptation. Par défaut, cette indicateur est positionnée à 'désactivé'
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	:
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / Système acquéreur de télécollecte / Système d'autorisation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE
Type d'applicatif	: Contact/Sans contact

D1055 Base Applicative

Appellation courante	:
Définition	: TAG propriétaire CB « DF61 » pour identifier la base applicative du dispositif sans contact.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par système d'acceptation
Responsable def / codif	:
Provenance	: Système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / Système acquéreur de télécollecte / Système d'autorisation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE/MPA
Type d'applicatif	: Sans contact

D1056 Indicateur 'Activation de l'appel phonie'

Appellation courante	:
Définition	: Information permettant d'activer ou de désactiver l'appel phonie.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	:



Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Système d'acceptation
Remarque	: Positionné par défaut à « Interdit » (procédure d'appel phonie désactivée)
Déclaratif d'utilisation	: MPE
Type d'applicatif	: Contact/Sans contact

D1057 Static Data To Be Authenticated

Appellation courante	:
Définition	: Zone de données correspondant à la concaténation des données entrant dans le calcul du CDA dans le Kernel C2
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	:
Provenance	: Système d'acceptation – Kernel C2
Destination	: Kernel C2
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE/MPA
Type d'applicatif	: Sans contact

D1058 Code fonction

Appellation courante	:
Définition	: Type de transaction dans le cadre de la pré-autorisation (Pré-autorisation, demande de renseignement,...)
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par transaction
Responsable def / codif	:
Destination	: Système acquéreur d'autorisation/télécollecte
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: PLBS
Type d'applicatif	: EMV – VAD -VADS
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE/MPA
Type d'applicatif	: Contact

D1059 Code activation Demande de renseignement

Appellation courante	:
Définition	: Permet à l'acquéreur d'activer les demandes de renseignement dans l'application de pré-autorisation en paiement face à face
Format	: n 1
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	: Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation
Déclaratif d'utilisation	: MPE

**D1060 Code activation de la saisie manuelle en pré-autorisation**

Appellation courante :
Définition : Permet à l'acquéreur d'activer la saisie manuelle dans l'application de pré-autorisation
Format : n 1
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : GIE CARTES BANCAIRES
Provenance : Système acquéreur de téléparamétrage
Destination : Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque : Donnée utilisée dans l'extension pré-autorisation
Déclaratif d'utilisation : MPE

D1061 Additional Terminal capabilities

Appellation courante :
Définition : Permet de fournir les caractéristiques du point d'acceptation.
Donnée de configuration de l'application.
Format: n 5
Nombre d'occurrences : 1 par application
Responsable def / codif : EMV
Provenance : Configuration du système
Destination : Télécollecte, Autorisation
Remarque :
Déclaratif d'utilisation : MPE – MPA

**D1062 Terminal Risk Management Data**

Appellation courante	:
Définition	: Permet d'identifier les différentes méthodes d'authentification porteur en contact et en sans-contact.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Configuration du système
Destination	: carte
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D1063 Activation technique

Appellation courante	:
Définition	: Donnée facultative permettant d'utiliser le paramétrage local du terminal afin de router les flux vers une passerelle.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 valorisation par table de paramètres d'appel Télécommunication
Responsable def / codif	: GIE CARTES BANCAIRES
Provenance	: Paramétrage acquéreur
Destination	: Système acquéreur de téléparamétrage / téléchargement / télécollecte / autorisation.
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D1064 Code produit carte

Appellation courante	:
Définition	: Donnée permettant d'identifier le produit carte (Crédit, Débit, prépayé, commercial) que le commerçant n'accepte pas.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 valorisation par carte
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Paramétrage acquéreur
Destination	: Système acquéreur de paramétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D1065 Numéro de version des produits cartes non supportés

Appellation courante	:
Définition	: Numéro de version de la table des codes produit non supportés par le commerce
Format	: ans 4
Nombre d'occurrences	: 1 par application
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Système acquéreur de téléparamétrage, Système d'acceptation.



Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation, Système acquéreur de téléparamétrage
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE – MPA

D1066 Electronic Product Type Identification

Appellation courante	:
Définition	: Donnée permettant d'identifier le produit de l'application carte. Cette donnée est par AID
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 valorisation par application carte (Directory Entry '61')
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Application carte
Destination	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D1067 Type de sélection

Appellation courante	:
Définition	: Donnée permettant d'identifier si la sélection de l'application carte répond au paramétrage acquéreur par défaut ou si la sélection est effectuée par le porteur.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 valorisation par transaction
Responsable def / codif	: EMV
Provenance	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de télécollecte / autorisation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA

D1068 Données de réseau

Appellation courante	:
Définition	: Donnée transmise en réponse aux demandes d'autorisation et demandes de redressement des services de paiement et de vente à distance.
Format	:
Nombre d'occurrences	: 1 valorisation par transaction
Responsable def / codif	: Etablissement acquéreur
Provenance	: Utilisation locale sur le système d'acceptation
Destination	: Système acquéreur de télécollecte / autorisation
Remarque	:
Déclaratif d'utilisation	: MPE - MPA